

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

55^e SÉANCE

Séance du jeudi 19 décembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 5619).
2. **Rappel au règlement** (p. 5619).
Mme Hélène Luc, M. le président.
3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5619).
4. **Election des sénateurs.** - Rejet d'un projet de loi (p. 5620).

Discussion générale : MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; Guy Allouche, Etienne Dailly.

Suspension et reprise de la séance (p. 5633)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Charles Lederman, Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Ernest Cartigny, Charles Pasqua, Jacques Habert, Christian Bonnet, Jean Arthuis, Georges Mouly, Josselin de Rohan.

M. Marcel Lucotte.

Suspension et reprise de la séance (p. 5652)

Demande de clôture de la discussion générale. - M. Marcel Lucotte. - Adoption.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 5652)

MM. le président, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 5652)

Motion n° 4 de M. Marcel Lucotte. - MM. Marcel Lucotte, Claude Estier. - Adoption, par scrutin public, de la motion entraînant le rejet du projet de loi.

5. **Transmission de projets de loi** (p. 5654).
6. **Dépôt de rapports** (p. 5654).
7. **Ordre du jour** (p. 5654).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet après-midi, avec mon ami Gilbert Millet, député du Gard, qui représentait M. André Lajoinie, j'ai rencontré une délégation du personnel des entreprises et des organismes délocalisés.

Plusieurs dizaines d'établissements étaient représentés aujourd'hui par des dizaines de milliers de personnes.

Les salariés concernés et leurs familles s'élèvent contre le caractère arbitraire et autoritaire des décisions de délocalisation. L'absence de concertation fut totale.

Savez-vous, par exemple, que le conseil d'administration de l'E.N.A. s'était réuni la veille de l'annonce de ce déplacement à Strasbourg sans qu'aucun de ses membres n'eût été informé de cette initiative ? Cet autoritarisme gouvernemental reflète un profond mépris des personnels et de leurs familles.

Du jour au lendemain, des couples ont appris qu'ils pourraient être séparés ; j'en ai des exemples précis. La scolarité des enfants se trouve même menacée.

Ces mesures de délocalisation, chaque jour le confirme, vont susciter de véritables drames familiaux.

Ces décisions n'apporteraient rien de bon sur le plan de l'emploi, que ce soit en province ou à Paris. En province, les emplois créés seront accompagnés du chômage des conjoints. En effet, nombre de conjoints perdront à l'occasion du déplacement de leur famille l'emploi qu'ils occupent aujourd'hui. A Paris et dans sa région, ceux qui décideront de rester trouveront-ils un autre emploi ? La situation économique actuelle ne le laisse malheureusement pas présager.

Plus globalement, c'est certain aujourd'hui, les mesures de délocalisation s'accompagneront de suppression d'effectifs. Dans mon département, le Val-de-Marne, ce sont 2 000 emplois en tout qui seraient ainsi supprimés. Plus spécifiquement, par exemple, ce sont 500 emplois de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort et des centaines d'autres à l'Institut géographique national de Saint-Mandé qui disparaîtraient.

Ces réductions d'effectifs confirment la démarche sous-jacente de ce vaste projet qui concerne des milliers et des milliers de salariés, des milliers et des milliers de familles.

Il s'agit bien de participer à la « casse » du service public. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir dans cette mesure l'annonce de la dislocation et du démantèlement des entreprises et organismes publics concernés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur, les sénateurs communistes et apparentés vous demandent, solennellement, à vous, à Mme le Premier ministre et au Gouvernement tout entier, l'annulation de ces décisions qui seront néfastes pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Madame Luc, je vous donne acte de votre communication ; M. le ministre l'aura certainement écoutée avec beaucoup d'intérêt. (*Sourires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 19 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour prioritaire des textes suivants :

« Jeudi 19 décembre, l'après-midi et le soir :

« Projet de loi relatif à l'élection des sénateurs. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

« Vendredi 20 décembre, le matin, l'après-midi et le soir :

« Projet de loi autorisant l'approbation des amendements à l'accord portant création du Fonds de solidarité africain ;

« Projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole complémentaire entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, et le protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Sarre contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, relatif à la création d'un secrétariat commun signé à Bruxelles le 22 mars 1990 ;

« Projet de loi autorisant la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (ensemble huit protocoles) signé à Paris le 19 novembre 1990 ainsi que trois déclarations faites le même jour, deux déclarations faites le 14 juin 1991 et deux déclarations faites le 18 octobre 1991 ;

« Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi renforçant la protection des consommateurs ;

« Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transcription de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

« Discussion, sur le rapport de la commission paritaire, du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'emploi ;

« Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux ;

« Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

« Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social et de sa lettre rectificative ;

« Discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire soit, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

« Discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi sur l'eau ;

« Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1991 ;

« Discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer ;

« Discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

« Eventuellement, navettes diverses ; (*Rires.*)

« Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille. (*Exclamations.*)

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN POPEREN. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour des séances d'aujourd'hui et du vendredi 20 décembre est ainsi modifié.

4

ÉLECTION DES SÉNATEURS

Retrait d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 115, 1991-1992) relatif à l'élection des sénateurs.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le texte qui vous est soumis par le Gouvernement comporte quatre types de dispositions tout à fait séparables : deux sont relatives aux conditions de désignation des délégués des conseils municipaux, les deux autres concernent l'abaissement du nombre d'élus à partir duquel un département élit ses sénateurs au scrutin de liste proportionnelle et la création de bureaux de vote au chef-lieu d'arrondissement.

J'aborderai tout de suite, en quelques mots et pour n'y plus revenir, le dernier point : la répartition du corps électoral entre les arrondissements dans les départements comptant le plus grand nombre de grands électeurs - et donc votant, d'ores et déjà, à la proportionnelle.

C'est une mesure de simple gestion administrative, qui ne relève de la loi que parce qu'il faut créer un bureau centralisateur. Elle a pour objet d'empêcher les encombrements dans les préfectures ou les palais de justice des chefs-lieux des départements les plus peuplés. Je ne pense pas que quiconque puisse faire sérieusement objection à cette proposition. (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

J'aborde donc le premier point important : la réforme des collèges électoraux.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Constitution, en ce qui concerne le Sénat, formule un certain nombre de principes que je voudrais rappeler, puisque tout mon propos sera de montrer que le projet du Gouvernement permet de mieux les respecter que ne le fait la législation actuelle. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Le premier de ces principes est que le Sénat est élu au suffrage universel. En effet, votre assemblée, en tant que composante du Parlement, contribue à l'exercice de la souveraineté du peuple en sa qualité de représentante de celui-ci. Or le suffrage, pour l'exercice de la souveraineté, est toujours « universel, égal et secret ». C'est ce qui résulte des dispositions combinées des articles 3 et 24 de la Constitution. Ce point, évidemment, ne saurait être contesté.

Le deuxième de ces principes est que la Haute Assemblée est élue au suffrage indirect, comme le dit en ces termes mêmes la première phrase du troisième alinéa de l'article 24 de la Constitution.

Le troisième principe, enfin, est que le Sénat « assure la représentation des collectivités de la République ».

Le problème juridique, on ne peut plus pratique, posé à quiconque veut réfléchir au mode d'élection des sénateurs est donc celui-ci : comment concilier ces trois principes ?

Encore faut-il observer que ces trois principes, pour également constitutionnels qu'ils soient, ne sont pas de même portée. Le principe fondamental, décisif, devant lequel toute autre considération doit s'effacer, résulte de la participation du Sénat à l'exercice de la souveraineté nationale : c'est son élection au suffrage universel, égal et secret. La mise en œuvre des deux autres principes - suffrage indirect et représentation des collectivités - ne saurait avoir pour objet ni pour effet la méconnaissance de ce principe fondamental sans être elle-même inconstitutionnelle.

Ce principe d'égalité du suffrage, mesdames, messieurs les sénateurs, est consubstantiel à la démocratie représentative. Aussi bien a-t-il été proclamé fort clairement par le Conseil constitutionnel, principalement dans sa décision du 25 août 1985 relative à la Nouvelle-Calédonie et dans celle des 1^{er} et 2 juillet 1986 relative à la loi rétablissant le scrutin majoritaire pour l'élection des députés. Je ne vais pas me livrer sur ce point à d'amples développements, tant il va de soi.

Dès lors, aux yeux du Gouvernement, la question du mode d'élection du Sénat se pose ainsi : comment assurer la représentation des collectivités territoriales dans le cadre du respect des principes d'universalité et d'égalité du suffrage ?

La méthode choisie traditionnellement en France - faire élire les sénateurs, à 95 p. 100, par les délégués des communes - peut être, à cet égard, considérée comme critiquable, car si le Sénat représente les communes, il est moins représentatif des départements en tant que tels et n'est pas du tout représentatif des régions en tant que telles. Mais comme personne, à ma connaissance, n'a jamais rien proposé d'alternatif à cet égard, je n'insisterai pas.

En revanche, si je me concentre sur la représentation des communes, je trouve beaucoup à dire et, surtout, à redire au dispositif en vigueur.

La combinaison des dispositions des articles L. 121-2 du code des communes et L. 284 et L. 285 du code électoral aboutit en effet à des distorsions de représentation étonnantes et difficiles à justifier entre communes, sans qu'on puisse énoncer une règle uniforme et égale pour tous d'où ces différences résulteraient.

Je vais prendre quelques exemples.

Une commune de moins de 500 habitants a neuf ou onze conseillers municipaux et, partant, un délégué, soit un délégué par tranche commencée de 500 habitants.

Si c'est une commune très peu peuplée, avec un habitant par exemple, elle a un délégué. Si elle comprend 499 habitants, elle a aussi un délégué.

M. Michel Souplet. Et alors ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Evidemment, le principe d'égalité du suffrage est offensé. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ... mais il ne l'est pas plus qu'il n'est nécessaire pour que puisse être respecté le principe d'élection au suffrage indirect.

M. Marcel Lucotte. C'est intéressant !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Il n'y a donc rien à objecter en ce qui concerne cette première tranche de 1 à 500 habitants.

M. Michel Souplet. Vous allez en entendre parler pendant les élections cantonales !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Aussi bien mon projet, en ce qui concerne cette première tranche - et je rassure immédiatement les sénateurs qui manifestent leur opposition, ce qui est normal puisque je n'ai pas terminé ma démonstration - ne change rien à la situation actuelle. (*Ah ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Je n'en dirai pas autant des tranches démographiques suivantes.

Une commune comprenant entre 500 et 1 499 habitants a quinze conseillers et trois délégués. En conséquence, sa représentation va d'un délégué pour 167 habitants à un délégué pour 500 habitants.

Une commune comprenant entre 1 500 et 2 499 habitants a dix-neuf conseillers et cinq délégués. En conséquence, sa représentation oscille entre un délégué pour 300 habitants et un délégué pour 500 habitants.

MM. Philippe François et Michel Souplet. Cela n'a rien à voir !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Une commune comprenant entre 2 500 et 3 499 habitants, avec vingt-trois conseillers et sept délégués, a une représentation variant d'un délégué pour 357 habitants, si elle compte 2 500 habitants, à un délégué pour 500 habitants, si elle en compte 3 499.

Une commune comprenant entre 3 500 et 8 999 habitants dispose de vingt-sept ou de vingt-neuf conseillers municipaux et de quinze délégués. Avec 3 500 habitants, elle a donc un délégué pour 233 habitants et avec 8 999 habitants, elle a un délégué pour 600 habitants.

Un sénateur du R.P.R. C'est ridicule !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Cette tranche est assez caricaturale du dispositif. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Claude Estier. C'est la réalité !

M. Jacques Oudin. C'est votre discours qui est caricatural !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Les bourgs de 3 500 à 5 000 habitants sont proportionnellement plus représentés que ne le sont les communes de 1 500 à 2 000 habitants ou les communes comprenant entre 2 500 et 3 000 habitants.

M. Jacques Oudin. On ne peut pas vous laisser dire de telles choses !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. J'attends avec impatience que l'on m'explique pourquoi.

De même, dans la tranche suivante, les communes comprenant 10 000 à 19 999 habitants, on dénombre trente-trois conseillers et trois délégués. La commune de 10 000 habitants a un délégué pour 333 habitants et celle de 19 999 habitants a un délégué pour 666 habitants.

M. Philippe François. Cela n'a rien à voir !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Au-delà de 20 000 habitants, les inégalités changent de nature. A l'incohérence qui préside à la représentation des communes de moins de 20 000 habitants succède une cohérence réelle fondée sur un principe qui paraît inconstitutionnel : plus la commune est peuplée, plus ses délégués représentent un nombre d'habitants élevé, et ce jusqu'à environ 100 000 habitants, où le mécanisme devient presque linéaire, à raison d'un délégué par tranche commencée de 1 000 habitants.

Le projet du gouvernement, par comparaison avec ce dispositif, est d'une grande simplicité et d'une parfaite linéarité.

M. Philippe François. Il est très clair !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. S'il contrevient au principe d'égalité du suffrage, c'est juste autant qu'il est nécessaire pour que le Sénat puisse être élu au suffrage indirect en représentant les collectivités territoriales.

En effet, qu'en résulte-t-il ?

D'abord, un rééquilibrage général de la représentation. Il n'y a aucune raison pour qu'une commune de 100 000 habitants soit moins bien représentée qu'une commune de 30 000 ou de 10 000 habitants.

M. Jacques Oudin. Mais si, justement !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Ensuite, une forte atténuation des disparités de représentation tout à fait excessives qui caractérisent actuellement ce qu'il est convenu d'appeler les bourgs et petites villes.

Un sénateur de l'U.R.E.I. Et voilà !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Enfin, une légère diminution de la surreprésentation non pas des villages, mais des mêmes bourgs et petites villes.

Actuellement, 31,4 p. 100 des Français vivent dans des communes de plus de 30 000 habitants. Leurs conseillers municipaux ne désignent que 15,8 p. 100 des délégués sénatoriaux. A l'opposé, les 49,1 p. 100 des Français vivant dans des communes de moins de 9 000 habitants désignent 67,2 p. 100 des délégués.

On peut donc se demander - mais sur ce point les avis sont différents -...

M. Michel Souplet. Nous n'avons pas d'avis différents !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ... si cela est normal, si c'est conforme au principe d'égalité du suffrage.

Avec la réforme proposée, un peu moins du tiers des Français vivant dans les villes de plus de 30 000 habitants désigneront indirectement un peu plus du quart - 26,8 p. 100 - des délégués, et les quelque 50 p. 100 des Français qui vivent dans des communes de moins de 9 000 habitants en désigneront 56,6 p. 100. La représentativité des collèges électoraux sénatoriaux s'en trouvera améliorée, notamment aux yeux du Gouvernement.

Doit-on en conclure que les élections sénatoriales seront de ce fait contrôlées par les maires de grandes villes, comme cela m'a parfois été indiqué ?

M. Franz Duboscq. C'est sûr !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Franchement, ce n'est pas la bonne manière de poser le problème.

M. Michel Souplet. Il faut faire gagner des sièges !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Qui, dans cette enceinte, peut contester que, dans l'élection des sénateurs - c'est une constatation - les présidents de conseil général jouissent d'un rôle prépondérant, qu'ils soient de droite ou de gauche ?

M. Roger Chinaud. Il n'y en a pas beaucoup de gauche !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je sais bien quelles sont les innombrables facultés de persuasion - ce n'est pas une critique - que peut déployer le chef de l'exécutif départemental. Ce qui résultera donc de la réforme proposée dans les quelques départements qui disposent d'une ou de plusieurs villes importantes, c'est, je crois, un certain rééquilibrage dont on ne doit pas forcément se plaindre.

La diminution de la surreprésentation des zones rurales contribuera, me dit-on, à l'affaiblissement du monde rural.

M. Marcel Daunay. C'est vrai !

M. Michel Souplet. Et à la désertification !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Là aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, la surreprésentation non pas des communes rurales, mais des bourgs et petites villes a-t-elle en quoi que ce soit empêché la désertion des campagnes ?

M. Michel Souplet. C'est de la provocation ! C'est à cause de vous !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Pour redonner vie aux zones rurales ou pour y développer la vie existante, que faut-il faire ? Laisser en l'état la désignation des grands électeurs ou conduire une politique de développement rural ? C'est la question que je me permets de poser à la Haute Assemblée. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

A l'évidence, c'est la seconde stratégie qui seule doit payer. C'est bien celle que met en œuvre le Gouvernement, à la fois en donnant des moyens améliorés aux communes rurales, grâce aux dispositions du texte sur la solidarité rurale (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) et en nommant des fonctionnaires dotés de moyens spécifiques et ayant envie de les utiliser dans les zones rurales. C'est le cas en obtenant du Gouvernement - c'est la demande que j'ai présentée à Mme le Premier ministre - la possibilité de faire en sorte que désormais - c'est un exemple parmi d'autres - par la création de trente postes, toutes les sous-préfectures, notamment en zone rurale et en zones qui se désertifient, soient dotées d'un sous-préfet, alors qu'actuellement ce n'est pas forcément le cas. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Michel Souplet. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. C'est une démarche qui mérite d'être soulignée.

A côté de cette modification ; qui soulève vos protestations et qui, à nos yeux, est fondamentale, le projet de loi en propose une autre, qui n'est, en vérité, que la conséquence de la réforme électorale municipale de 1982 ; une conséquence logique que l'on aurait pu tirer, me semble-t-il, dès cette époque.

En instaurant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, un mécanisme électoral où les listes distancées au tour décisif avaient droit à une représentation, le législateur entendait évidemment permettre aux minorités d'avoir une existence politique. Or ce système électoral, fort critiqué quand mon prédécesseur, Gaston Defferre, l'avait fait adopter, n'est plus aujourd'hui, je crois, mis sérieusement en cause par quiconque.

C'est pourquoi il paraît cohérent d'édicter que, dans les communes dont le conseil est élu au scrutin plurinominal majoritaire, les délégués sont élus au scrutin majoritaire, et dans les communes où l'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire avec représentation des minorités, les délégués sont élus au scrutin proportionnel, afin d'être pleinement représentatifs du conseil qui les a élus. (*M. Estier applaudit.*)

J'en viens, mesdames, messieurs les sénateurs, à la deuxième disposition clé de ce projet de loi : l'abaissement de cinq à trois sénateurs du seuil à partir duquel, dans un département, les sénateurs sont élus à la représentation proportionnelle.

Sur ce point, je ne serai pas long. En effet, on ne saurait soutenir que le dispositif actuel est directement et clairement inconstitutionnel, contrairement à ce qui se passe en ce qui concerne les délégués. En revanche, j'estime que la proposition du Gouvernement est plus conforme au principe d'égalité que ne l'est le dispositif actuel.

Le problème posé par le mode actuel d'élection des sénateurs dans les départements qui en élisent entre un et quatre vient du fait non pas que l'élection a lieu au scrutin majoritaire, mais qu'elle s'opère dans le cadre départemental, au scrutin plurinominal. Ce cadre a, en effet, pour résultat de transformer le scrutin majoritaire en scrutin que l'on pourrait qualifier d'hégémonique. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Une comparaison avec les législatives éclairera mon propos. Supposons un département à quatre ou cinq circonscriptions où un parti ou un groupement de partis a obtenu 51 p. 100. Il est théoriquement possible mais pratiquement impossible que le parti ou la coalition majoritaire obtienne la majorité dans toutes les circonscriptions. En fait, la minorité départementale est presque nécessairement majoritaire dans une ou deux circonscriptions. Le résultat est donc ainsi équilibré.

M. Marcel Lucotte. Cela dépend du découpage !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. En revanche, si le département forme une circonscription unique, il est clair qu'avec 51 p. 100 des voix la formation majoritaire a tous les sièges.

Or il est traditionnel, et nul ne le met en cause, que le Sénat soit élu dans le cadre départemental, et non infradépartemental. C'est ce qui fait que, dans tous les départements élisant moins de cinq sénateurs, sauf le Val-d'Oise, les minorités, parfois importantes, n'ont aucune représentation à la Haute Assemblée.

Ce n'est pas inconstitutionnel, mais cela paraît, je peux le dire, injuste et dangereux.

C'est injuste parce qu'il est tout à fait anormal que des villes aussi importantes que Nîmes ou Rennes, dans leur département respectif, n'aient aucune part dans la représentation sénatoriale de ces départements du seul fait du mode de scrutin.

Cela peut paraître dangereux car, quelle qu'elle soit, la majorité produite par un tel système a le sentiment d'être hégémoniquement représentative, alors qu'elle ne l'est pas.

En vérité, si le scrutin majoritaire est, du point de vue de la justice, acceptable tant qu'il est uninominal, il devient souvent excessif quand il est plurinominal.

Vous me direz que, dans ce cas, la conséquence logique aurait été de ne maintenir le scrutin majoritaire que dans les départements élisant un seul sénateur. Mais il faut bien reconnaître que l'application de la représentation proportionnelle dans les départements à deux sièges aurait eu pour effet de priver, le plus souvent, de tout intérêt les opérations électorales, les jeux étant faits, si j'ose dire, avant l'ouverture du scrutin. C'est pour cette seule raison que, finalement, j'ai retenu et proposé au Premier ministre, puis au Gouvernement, le dispositif qui vous est soumis.

Je sais bien qu'on me dira que la représentation proportionnelle éloigne les élus des électeurs et qu'elle ne permet pas de dégager des majorités.

M. Henri de Raincourt. C'est vrai !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Ces arguments peuvent avoir incontestablement une certaine portée en ce qui concerne l'Assemblée nationale, mais ils ne s'appliquent pas au Sénat.

En ce qui concerne la proximité des électeurs et des élus, je ne sais pas de département, à de rares exceptions près, où, quel que soit le mode de scrutin, les sénateurs puissent se permettre de n'être pas proches des élus communaux et départementaux.

Vu le mode d'élection indirect des sénateurs, il leur est toujours possible d'être élus par le jeu d'un appareil politique, même au scrutin majoritaire. Mais, pour être réélus, comme tous les élus, il est préférable qu'ils soient sur le terrain et en contact avec leurs électeurs.

En ce qui concerne la majorité, je ne vois pas où, s'agissant du Sénat, est le problème. En effet, à supposer que le scrutin majoritaire dégage des majorités franches - ce qui n'a pas été définitivement démontré de 1875 à 1940, ni en 1988 - la notion de majorité est indissociable de celles d'investiture et de censure du Gouvernement.

On admet généralement que, s'il faut une majorité à l'Assemblée nationale, c'est pour assurer la stabilité de l'exécutif, non pas pour voter n'importe quoi, *perinde ac cadaver*, comme disaient nos bons maîtres. (*Rires et exclamations.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. La formule n'est pas mal choisie !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Mais le Sénat, à ma connaissance, n'a pas le pouvoir d'investir ni de censurer le Gouvernement ; il ne se prononce que sur des textes, exceptionnellement sur une déclaration de politique générale. C'est donc typiquement une assemblée où devraient pouvoir se dégager des majorités d'idées ; cela, fort heureusement, se produit souvent. A cet égard, la proportionnelle ne peut avoir que des effets positifs ; en tout cas, elle ne saurait avoir des effets négatifs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le texte que je vous présente est fondé sur deux principes, qui sont des principes constitutionnels : l'égalité et la justice. Il vise, selon nous, à améliorer la représentativité du Sénat.

En ces temps où certains démagogues passent leur temps à contester la classe politique...

M. Michel Souplet. C'est ce que vous faites !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ... nous pensons faire là œuvre de justice. (*Rires et exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Il est impératif que le Sénat soit le grand conseil des communes de France telles que l'histoire les a faites. Je le dis avec d'autant plus de conviction que l'opposition entre rural et urbain, dont certains font parfois un thème d'argumentation, m'apparaît désormais comme une vieille lune et même, de plus en plus, pour parler crûment, comme une ineptie.

Dans nos petits villages, dans nos petits cantons, il y a certes, heureusement, encore des exploitants agricoles - hélas ! de moins en moins - ... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Henri de Raincourt. Quel aveu !

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Grâce à vous !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ...mais les plus jeunes ne sont plus véritablement des « ruraux » - On peut le regretter, mais force est de le constater. Ce sont de purs produits de notre civilisation urbaine qui vivent à la campagne. Et il en va *a fortiori* ainsi pour tous ceux qui ne vivent pas du travail de la terre.

L'opposition entre rural et urbain pouvait, au XIX^e siècle et jusque dans les années soixante, soixante-dix, avoir sa justification parce que les intérêts et les modes de vie des ruraux s'opposaient à ceux des urbains : il était donc légitime de les défendre spécifiquement.

Aujourd'hui, cette opposition tend à devenir vide de sens. On peut, certes, regretter cette évolution. Mais c'est ainsi !

Entre les zones urbaines et les zones rurales, qui fournissent espace, équilibre et qualité de vie, le débat de l'avenir se pose en termes de complémentarité.

Le Sénat, croyez-moi, a tout intérêt à représenter tous les Français de toutes les communes, sans avantage excessif pour les uns ou pour les autres. C'est le sens de ce projet.

Avant de terminer, je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, évoquer mon audition, hier soir, par la commission des lois.

Avant que je puisse exposer le dispositif qui est soumis à l'examen de votre assemblée, M. Jacques Larché, président de la commission des lois et rapporteur de ce texte, m'a interrogé.

Sa première question fut la suivante : ce texte pourrait-il, à la demande du Gouvernement, être examiné en urgence ?

Quant à sa seconde question, la voici : ce texte sera-t-il soumis à l'Assemblée nationale lors de la présente session ?

Je tiens à répondre à ces deux questions devant la Haute Assemblée de façon extrêmement claire. J'indique tout d'abord qu'il n'y aura pas de déclaration d'urgence. Je précise ensuite que, une fois ce texte examiné par le Sénat, il sera transmis à l'Assemblée nationale, qu'il ne sera pas inscrit à l'ordre du jour d'une session extraordinaire, si le Président de la République décide de convoquer le Parlement pour une telle session, et qu'il sera donc discuté à l'Assemblée nationale lors de la session ordinaire de printemps.

Je voulais, mesdames, messieurs les sénateurs, renouveler devant le Sénat tout entier cet engagement du Gouvernement, car il me paraît de nature à faire en sorte - j'ai moi-même œuvré dans ce sens - que nos débats soient empreints, comme l'a été hier mon audition par la commission des lois, de la sérénité que mérite un tel projet.

Il aurait été, à mon avis, tout à fait inefficace, et même irrévérencieux envers la Haute Assemblée, que l'urgence fût invoquée et que ce texte fût examiné par l'Assemblée nationale, soit avant la fin de l'année, soit lors d'une éventuelle session extraordinaire, au mois de janvier. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu rappeler le climat dans lequel s'était déroulée, hier, cette audition au cours de laquelle, suivant une expression diplomatique, nous nous sommes livrés à des « échanges clairs et francs ».

Avant que ces échanges ne commencent, je vous avais effectivement interrogé, et je vous donne acte que, devant notre assemblée tout entière, vous avez bien voulu réitérer, de façon très nette, les réponses que vous aviez formulées devant la commission.

Mes chers collègues, je constate que, après quelques hésitations, le Gouvernement s'est résolu, lors du conseil des ministres du 14 novembre dernier, à adopter le texte dont nous débattons aujourd'hui.

Ce projet de loi a été déposé sur le bureau du Sénat, mais le Gouvernement a encore marqué une certaine hésitation, semble-t-il, avant de l'inscrire à l'ordre du jour. Il a finalement demandé au Sénat qu'il soit examiné, dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire, le 19 décembre, soit la veille de la fin de la présente session.

Dès le dépôt de ce projet de loi, la commission des lois a pris conscience, comme l'écrasante majorité des sénateurs, de l'exacte portée de la réforme proposée, qui va beaucoup plus loin que la proposition de loi qui, en son temps, avait été déposée par certains de nos collègues socialistes.

Contrairement aux apparences et contrairement à l'exposé des motifs, il ne s'agit pas simplement d'une modification du mode de scrutin sénatorial : le texte aboutit à une remise en cause de notre vocation constitutionnelle. En effet, en substituant un système exclusivement démographique à un système essentiellement territorial, le projet de loi affaiblit le Sénat et réduit sa singularité, au risque de saper l'un des fondements du bicaméralisme inégalitaire, mais équilibré, que la Constitution de 1958 a établi.

La commission des lois, je vous l'ai dit, monsieur le ministre, s'est élevée avec la plus grande vigueur contre le calendrier d'examen qui nous est imposé par le Gouvernement. A cet égard, elle se trouve en parfaite harmonie avec M. le président du Sénat, qui a tenu à s'indigner, dans un communiqué à la presse publié à la suite de son entrevue avec Mme le Premier ministre, de l'absence de toute concertation préalable.

C'est pourquoi, en ma qualité de rapporteur, j'ai demandé à la commission des lois de procéder à la consultation de l'ensemble des présidents des groupes politiques comme de la réunion administrative des sénateurs non inscrits. Ces auditions ont montré que le texte rencontrait l'opposition résolue de quatre des six groupes du Sénat, soit des deux tiers des sénateurs.

Cette opposition globale du Sénat et, surtout, la portée du projet de loi, qui s'apparente à une réforme en profondeur de l'institution sénatoriale, ont conduit la commission des lois à considérer que ce projet ne pouvait pas être examiné à la sauvette.

A fortiori, on ne saurait imaginer qu'il puisse donner lieu à la procédure qui laisse le dernier mot à l'Assemblée nationale - cette assemblée où le groupe, non pas majoritaire, mais le plus important, n'est pas arrivé à s'entendre sur une réforme du mode de scrutin législatif - et que, de ce fait, on impose au Sénat, avec l'appui des voix d'un autre groupe, une modification aussi importante de son mode d'élection et du rôle de la Haute Assemblée au sein des institutions de la V^e République.

Je comprends bien le reproche essentiel qui nous est adressé, et qui est à la base du projet qui nous est soumis : le Sénat, dans son ensemble, ne serait pas représentatif.

Naïvement sans doute, nous avions cru que cette assemblée, où siègent tant de conseillers municipaux, de maires, de conseillers régionaux, de conseillers généraux, de présidents d'assemblées départementales ou régionales, d'élus de toutes tendances, représentait la France dans sa diversité et dans son équilibre, et que, de ce fait, elle contribuait au maintien de son unité.

Mes chers collègues, accueillons le reproche qui nous est fait avec l'attention qu'il mérite.

Et d'abord, demandons-nous d'où ou plutôt de qui il vient et songeons, en cet instant, à ce que dit l'Évangile à propos de la paille et de la poutre !

Ce reproche nous est adressé par un Gouvernement qui ne tient qu'à coups de « 49-3 ». (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Jacques Larché, rapporteur. C'est juridiquement son droit.

M. Claude Estier. Combien de fois a-t-on eu recours au « 49-3 » pendant cette session ?

M. Roger Chinaud. Encore en ce moment même, monsieur Estier !

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce reproche nous est adressé, en outre, par un Gouvernement dont les membres n'osent même plus se représenter devant leurs électeurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*) A moins que, « virés » en même temps que leur chef, lorsqu'ils s'y risquent, ils ne frôlent la défaite.

Et cela, alors que les sondages, qui, bien sûr, vont et viennent, ont plutôt une fâcheuse tendance à aller vers le bas.

Non seulement vous devriez balayer devant votre porte...

M. Jacques Chaumont. Le peuple, lui, les balaiera !

M. Jacques Larché, rapporteur... mais aussi vous interroger sur le droit moral que vous avez de mettre aujourd'hui en cause une institution essentielle de la République. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Il existe une théorie essentielle à la vie de toute démocratie, c'est celle du mandat. Elle exige qu'une modification fondamentale des institutions, une mesure mettant en cause les structures de la société, soit annoncée au peuple, lors des consultations, dans les programmes des grandes formations politiques.

Vous aviez annoncé, par exemple, en 1981, sans doute pour illustrer le passage de la nuit au jour, votre intention de créer un grand service public, laïc et unifié de l'éducation nationale. Ce projet, vous étiez en droit de le proposer au Parlement.

Vous êtes, de même, en droit de proposer un système économique d'un immobilisme intenable, caractérisé par le fameux « ni-ni », qu'il vous faut bien violer de temps à autre.

Tout cela figure dans vos « 110 propositions » et dans la *Lettre à tous les Français*.

Je me suis astreint à relire ou à lire ces documents essentiels ! (*Rires.*)

Plusieurs sénateurs de l'U.R.E.I. et du R.P.R. Quel courage !

M. Josselin de Rohan. Il faut tout faire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était une bonne occasion !

M. Jacques Larché, rapporteur. Aussi ne l'ai-je pas laissé passer !

Je n'y ai trouvé aucune trace d'une intention quelconque concernant le Sénat, sauf, et ceci a été satisfait, en ce qui concerne la représentation des Français établis hors de France.

M. Philippe François. On s'est fait avoir ! (*Sourires.*)

M. Charles de Cuttoli. Moi, j'ai voté contre !

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous, nous n'avons pas peur du jugement du peuple, ne vous y trompez pas ! Lors de la prochaine consultation pour l'élection des conseils régionaux, toutes les listes de l'union pour la France diront leur hostilité à ce projet.

M. Michel Souplet. Absolument !

M. Jacques Larché, rapporteur. A un mouvement qu'il combattait avec vigueur, l'actuel Président de la République reprochait d'être passé de la mystique à la politique et de la politique à la cuisine.

Implicitement, il reconnaissait que cette évolution - regrettable si elle avait été exacte - avait au moins le mérite de s'être déroulée progressivement.

Monsieur le ministre, vous avez brûlé les étapes. (*Sourires.*)

Nous voici en pleine cuisine électorale et, au *Michelin* ou au *Gault et Millaud* de cette catégorie culinaire, vous méritez largement trois toques ou trois étoiles, (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. de l'union centriste et du R.D.E.*) même si la sauce préparée à l'intention de l'Assemblée nationale semble avoir quelques difficultés à prendre.

Pour être intégralement saisie dans toute sa portée, l'analyse du projet doit s'appuyer sur un certain nombre de statistiques qui montrent la différence entre le système actuel et celui que le Gouvernement nous propose.

Ces statistiques, mes chers collègues, vous les trouverez dans le rapport écrit.

Deux aspects essentiels doivent retenir notre attention : l'extension massive du recours au scrutin proportionnel et la modification drastique de la base électorale du Sénat.

Désormais, on renonce au principe posé à l'article L. 295 du code électoral, qui fixe à cinq le nombre des sièges à partir duquel les sénateurs sont élus à la représentation proportionnelle.

En ramenant de cinq à trois le seuil d'élection des sénateurs à la représentation proportionnelle, l'article 4 du projet de loi inverserait radicalement l'équilibre actuel. Le nombre total des sénateurs élus à la proportionnelle atteindrait 212, contre 98 actuellement, soit désormais plus des deux tiers de l'effectif total des sénateurs des départements.

Ces chiffres traduisent assez l'objectif de la réforme proposée : à l'inverse de la situation actuelle, la représentation proportionnelle deviendrait le principal mode de scrutin utilisé pour les élections sénatoriales.

Ce n'est plus de l'instillation, c'est de l'injection massive !

L'abaissement de ce seuil, tel qu'il est proposé par le projet de loi, ruinerait cet équilibre au détriment de la représentation spécifique des collectivités territoriales, en raison notamment de l'atténuation très sensible du lien fondé sur la proximité et les affinités personnelles, que le scrutin majoritaire permet d'établir.

L'utilisation de la représentation proportionnelle pour désigner 212 des 304 sénateurs des départements atténuerait d'une façon considérable la situation actuelle.

Le phénomène serait encore fortement accentué du fait que les délégués des conseils municipaux dans les communes de 3 500 habitants et plus seraient désormais, eux aussi, tous élus à la représentation proportionnelle.

Si l'on poursuit dans la voie de l'absurde, on peut imaginer que plusieurs listes de candidats se disputent les suffrages des conseils municipaux. Une telle situation n'est pas à exclure quand on pense que le nombre des délégués du conseil municipal de Marseille passe de 846 à 1616 et celui de Lyon, de 461 à 845.

Non seulement votre projet modifie fondamentalement le système électoral, mais encore il aboutit à une remise en cause drastique de la base électorale du Sénat.

Citons le président Gaston Monnerville : « Le Sénat est le reflet de la géographie de la France, alors que l'Assemblée nationale en est la traduction démographique. »

C'est d'ailleurs précisément pour assurer cette représentation d'une nature spécifique que le suffrage sénatorial est indirect, la composition de son collège électoral permettant d'introduire un élément qui, en ce qui concerne la représentation des collectivités, excède la simple proportionnalité démographique.

Si l'on veut bien aller au fond des choses, on constate que le mode d'élection des sénateurs constitue une triple sauvegarde : sauvegarde d'un véritable système bicaméral ; sauvegarde d'une certaine égalité entre les collectivités territoriales ; sauvegarde d'une véritable et nécessaire prise en compte de l'espace français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Claude Estier. C'est une sauvegarde pour la droite, surtout !

M. Jacques Larché, rapporteur. Le bicaméralisme français se fonde sur des options politiques simples.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui !

M. Jacques Larché, rapporteur. L'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct, est assise sur une représentation démographique. Le Sénat, au contraire, élu au suffrage universel indirect et renouvelable par tiers, est assis sur une représentation essentiellement territoriale.

Écoutons ce que disait un de nos anciens collègues qui fut aussi un juriste éminent, le doyen Marcel Prélot :

« Sans aller jusqu'à l'égalité de représentation qui, dans certaines constitutions fédérales, est établie entre des Etats de population et de territoire fort inégaux, on doit pondérer la représentation de telle sorte que les parties du territoire les

moins peuplées conservent une influence dans les affaires du pays et ne soient pas vouées à un dépérissement irrémédiable. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Certes, dans le système actuel, le Sénat ne doit pas avoir le dernier mot, mais il est d'un intérêt primordial qu'il puisse se faire entendre.

Les Français, voilà déjà plus d'un an, ont par avance condamné votre entreprise. Interrogés sur ce qu'ils pensaient de la non-coïncidence des majorités à l'Assemblée nationale et au Sénat, 62 p. 100 d'entre eux ont estimé que cette situation était une bonne chose ; seulement 22 p. 100 ont exprimé une opinion contraire.

En tout état de cause, les citoyens français ne sauraient être représentés au Parlement sur une base uniquement démographique. Ils doivent disposer d'une représentation prenant en compte l'existence des communautés humaines de taille plus restreinte, mais qui constituent par elles-mêmes autant de cadres territoriaux où la citoyenneté s'exerce dans sa plénitude.

Ces règles électorales doivent être maintenues parce qu'elles assurent la sauvegarde d'une certaine égalité entre les collectivités territoriales.

L'article 72 de la Constitution n'opère aucune ségrégation entre les petites et les grandes communes, qu'il s'agisse de leur territoire, de leur population, de leurs ressources, etc. Toutes jouissent d'un statut constitutionnel équivalent, qui leur donne vocation à une représentation elle-même équivalente.

M. Claude Estier. Et alors ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Chaque collectivité territoriale a un droit éminent à la représentation.

Tourner le dos à ce principe, comme le fait le projet de loi, c'est amplifier par le suffrage les inégalités existantes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Claude Estier. C'est faux !

M. Jacques Larché, rapporteur. Pour les communes comptant jusqu'à 500 habitants, la réforme proposée maintient en valeur absolue leur représentation. Mais ce maintien est beaucoup plus apparent que réel, puisque, en valeur relative, la voix du délégué unique sera dispersée parmi un nombre beaucoup plus considérable d'électeurs sénatoriaux.

S'agissant enfin des communes moyennes, c'est-à-dire de celles dont la population est comprise entre environ 3 000 et 7 000 habitants, la diminution de leur représentation au sein du collège électoral est mesurable non seulement en valeur relative mais également en valeur absolue. C'est ainsi, par exemple, qu'une commune de 3 500 habitants verrait sa représentation régresser de quinze délégués à sept.

Le même phénomène est observable dans le cas de toutes les agglomérations dont la population est comprise entre 8 000 et 16 000 habitants. Pour une commune de 10 000 habitants, par exemple, le déficit de représentation s'élève à treize délégués, soit plus du tiers par rapport à la situation actuelle.

Ne pas admettre que la représentativité du Sénat puisse être différente de celle de l'Assemblée nationale revient en fait à dénier aux collectivités territoriales de la République ce droit qu'elles tiennent directement de la Constitution à être représentées, en tant que telles, au Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Le mode de scrutin actuel permet de sauvegarder la nécessaire prise en compte de l'espace français.

Le Sénat, par nature, est comptable de notre territoire. Pour cette raison, il a toujours témoigné un très vif attachement à la politique d'aménagement du territoire.

Il est le défenseur naturel de la « ruralité », ce mot étant entendu, non pas seulement dans son sens agricole, mais surtout comme définition de l'espace dans lequel se répartissent les bourgs et les petites villes, aujourd'hui seuls capables d'endiguer la désertification de l'espace français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*) L'espace rural constitue une des richesses essentielles de la France.

Face aux grandes villes et à leur très fort potentiel d'attraction, les bourgs-centres, les pôles ruraux, les petites sous-préfectures constituent autant d'unités démographiques plus petites, certes, mais beaucoup mieux distribuées sur l'ensemble du territoire français. Ces centres locaux sont à la fois

des bassins d'emploi et des lieux de vie et d'activité économique. Ils sont, en quelque sorte, à la collectivité nationale, ce que la petite ou la moyenne entreprise sont à l'égard de la grande industrie.

Or ce sont précisément ces centres locaux que le projet de loi dépouille de leur représentation parlementaire au seul bénéfice des grandes villes à forte concentration démographique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On les représente tous !

M. Jacques Larché, rapporteur. On savait que, suivant les termes même de Mme le Premier ministre, « il n'y a pas de territoire sans avenir, il n'y a que des territoires sans projet ». La formule est belle ! Toutefois, le projet de loi conduit à penser qu'il doit y avoir des territoires ruraux à représentation parlementaire minorée et des grandes villes dont la représentation au Sénat serait fortement accrue.

Si, comme on l'a affirmé parfois, et non sans raison, « le code civil a été une machine à hacher le sol », le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs apparaît à cet égard comme « une machine à casser l'aménagement du territoire ». (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Allons !

M. Louis Perrein. Ce qui est excessif est dérisoire !

M. Jacques Larché, rapporteur. A la limite, le Sénat deviendrait, si nous suivions ce projet, une Assemblée nationale bis. Dans ces conditions, à quoi bon le maintien d'une seconde chambre ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Adhère au R.P.R. !

M. Claude Estier. Quelqu'un y avait déjà pensé avant vous.

M. Michel Souplet. Ça ne lui a pas réussi !

M. Jacques Larché, rapporteur. Vous avez raison, monsieur Estier, mais ce quelqu'un à qui vous faites allusion a eu le courage de proposer son projet au peuple et, devant la réponse du peuple, il a démocratiquement démissionné de ses fonctions ; alors faites-en autant ! (*Applaudissements prolongés sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Jean-Jacques Robert. Il se cramponnera !

M. Marc Lauriol. Il se cramponne déjà !

M. Jacques Larché, rapporteur. Mes chers collègues, j'ai vainement cherché une justification institutionnelle au projet dont nous débattons.

En définitive, je n'y ai trouvé d'autre inspiration que la manifestation d'un véritable esprit de revanche.

Monsieur le ministre, où en serait la France si le Sénat, dans sa stabilité et dans la force qu'il tire de la représentation directe des collectivités territoriales, n'avait pas été là pour s'opposer à ceux de vos projets qui remettaient en cause les principes de la société française ?

Nous nous y sommes opposés. Vous n'avez pas la mémoire courte. Sans doute, vous ne l'avez ni oublié ni pardonné.

Vous vouliez faire disparaître l'école libre ; nous vous en avons empêché (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*), et grâce à nous elle continue à vivre.

Vous acceptiez que la Nouvelle-Calédonie quitte l'ensemble français. Nous nous y sommes opposés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées - Protestations sur les travées socialistes.*)

Nous n'avons pas voulu qu'un simple délégué du Président de la République ose proposer qu'on la brade.

Grâce à notre refus, nous avons noté que l'un des vôtres, en tant que Premier ministre, a pu dire ce que ni ses prédécesseurs ni le Président de la République n'avaient jamais dit jusqu'alors, à savoir qu'il souhaitait que la Nouvelle-Calédonie restât française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Vous ne nous avez pas pardonné nos manifestations de volonté et ce n'est pas par une loi de circonstance, votée dans des conditions telles qu'aucun parlementaire digne de ce nom ne saurait les accepter, que vous parviendrez à mettre en cause ce qui fait, dans l'opinion, la force du Sénat.

Nous sommes fondamentalement attachés à une certaine conception de la liberté, de la vie politique et de la vie sociale.

MM. Jacques Bellanger, Gérard Delfau et Michel Dreyfus-Schmidt. Ça, c'est vrai !

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce faisant, nous savons que nous traduisons l'état d'esprit d'une très grande majorité des Français...

M. Jacques Genton. Tout à fait !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... hostiles aux remises en cause des cadres fondamentaux de la vie nationale.

Le Sénat continuera à accomplir sa tâche ; il continuera, parce qu'il a bien le sentiment que s'il acceptait la remise en cause de la mission que la Constitution lui donne, il renoncerait à son rôle essentiel qui, tout au long de son histoire, a été d'assurer la défense de la liberté. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Monsieur le ministre, dans de telles conditions, la commission des lois ne peut que vous dire son opposition fondamentale au projet de loi que vous nous proposez. (*Très bien ! et applaudissements prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Allouche. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux termes de l'article 24 de la Constitution, le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République » et l'article 3 de notre loi fondamentale précise que le suffrage est direct ou indirect, mais qu'il est toujours universel, égal et secret.

Tel qu'il est aujourd'hui, le Sénat répond-il exactement à ces dispositions constitutionnelles ? (*Oui ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Rien n'est moins sûr !

Depuis 1958, le Sénat s'est vu reconnaître un rôle législatif important ; il s'est assuré une audience politique de plus en plus grande, malgré la primauté de l'Assemblée nationale.

Le souci permanent des sénateurs est de veiller à la conformité des règles régissant le Sénat, à la loi fondamentale et à l'adéquation permanente de la représentativité de la Haute Assemblée aux réalités démographique, politique et sociologique du pays.

Pouvoirs et fonctions d'une assemblée parlementaire sont liés à sa représentativité : large et indiscutable, cette représentativité confère tout naturellement l'autorité ; incertaine et restreinte, elle ternit l'image et le crédit de l'institution, et lui interdit de revendiquer un rôle politique majeur.

Le Sénat est non pas une assemblée de techniciens de la législation, sachant bien écrire ou réécrire des textes de loi, mais une assemblée politique ; il l'est encore plus depuis 1981.

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Allouche. Qui sommes-nous ? Des élus du peuple, détenteurs d'un mandat national. Ne sommes-nous pas une partie importante de la souveraineté nationale ? N'exprimons-nous pas, très légitimement, l'opinion du pays ?

M. Marcel Lucotte. Si !

M. Guy Allouche. S'il est un critère en mesure de mettre la légitimité du Sénat à l'abri de toute contestation, c'est bien le critère démographique. Ce ne sont pas des assemblées qui élisent les sénateurs, mais des hommes et des femmes.

M. Marcel Lucotte. Les délégués des assemblées !

M. Guy Allouche. Le souci d'une répartition aussi équitable que possible des sièges a été constant ; la loi organique du 16 juillet 1976 en est l'exemple le plus récent.

Toute assemblée politique et démocratique repose essentiellement sur une représentation équitable et juste de la population. Quand notre démocratie politique et parlementaire verra-t-elle enfin un Sénat conforme à ses principes ?

La sagesse et la discrétion dont le Sénat a fait preuve entre 1962 et 1981 avaient fait oublier quelque peu ce recrutement peu démocratique. La fonction spécifique du Sénat est de dialoguer, de tempérer, d'assouplir un régime bipolarisé, très rigide ou à tendance hégémonique.

Dans un système bicaméral, la seconde chambre doit avoir une large représentativité, ce que ne permet pas un système électoral majoritaire, tel que celui qui est appliqué à la première chambre.

M. Etienne Dailly. Il n'y a pas de seconde chambre !

M. Guy Allouche. La durée du mandat sénatorial - le plus long de tous les mandats politiques - le renouvellement par tiers se situent dans une perspective de continuité. Le Sénat peut et doit être considéré comme un organe politique modérateur. On attend de lui qu'il tempère le pouvoir, quel qu'il soit, que la majorité sénatoriale appartienne à la majorité nationale ou à l'opposition.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Guy Allouche. Peut-on dire que, depuis 1981, excepté la période 1986-1988, le Sénat est apparu comme l'institution emblématique de la démocratie tempérée ? (*Oui ! sur les travées de l'U.R.E.I.*) Vous savez bien que non !

Tel qu'il est constitué, le Sénat ne peut être le modérateur que l'on voudrait voir en lui. Il est devenu un balancier désaxé... (*Vives protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Michel Poniatowski. Désaxé toi-même !

M. Jean Chérioux. Monsieur Allouche, vous êtes un provocateur !

M. le président. Monsieur Allouche, vous êtes un homme raisonnable ; je vous demande de mesurer vos propos.

M. Jean Chérioux. Vous ne méritez pas de siéger au Sénat, monsieur Allouche !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le balancier qui est désaxé !

M. Marcel Lucotte. Remettez le balancier dans l'axe !

M. Guy Allouche. Monsieur le président, permettez-moi de vous faire observer très respectueusement que j'ai effectivement pour habitude de ne pas provoquer. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Mais lorsque je suis à cette tribune, j'exprime mes convictions profondes.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Marcel Lucotte. Y compris pour le « désaxé » !

M. Guy Allouche. Le Sénat est devenu un balancier désaxé (*Nouvelles protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) qui ne peut remplir son office régulateur.

Une assemblée qui penche invariablement dans une direction politique déterminée (*Vives exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)...

MM. Jean Chérioux et Roger Romani. C'est le péché ! C'est l'aveu !

M. Marcel Lucotte. Ce n'est pas supportable !

M. Guy Allouche. ... n'est pas placée dans les conditions requises...

M. Roger Romani. Ah !

M. Guy Allouche. ... pour assurer en permanence son rôle de modération.

L'institution sénatoriale perd sa fiabilité. En effet, les caractères inégalitaires de son mode d'élection et contestables de sa représentativité sont de nature à faire récuser sa volonté modératrice et à discréditer son comportement. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Marcel Lucotte. Et comment pouvez-vous rester dans une telle assemblée ?

M. Jean Chérioux. Donnez votre démission !

M. Guy Allouche. J'affirme avec conviction et avec la plus grande netteté que le Sénat faillit à sa mission depuis 1981 ! (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Eric Bousch. Ce n'est pas possible !

M. Roger Romani. Quelle partialité !

M. Jean Chérioux. C'est misérable !

M. Michel Souplet. Pour un peu, on serait marxiste avec eux !

M. Guy Allouche. En effet, depuis l'alternance démocratique, le Sénat est devenu le camp retranché de la droite conservatrice. (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, et du R.D.E.*)...

M. Roger Romani. Même M. Lederman ne dit plus cela ! (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

M. Charles Pasqua. C'est archaïque !

M. Guy Allouche. ... qui s'oppose à toutes les grandes réformes dès lors qu'elles sont proposées par un gouvernement de gauche.

M. Roger Romani. C'est un discours pour le Kremlin !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, il est des signes qui ne trompent pas.
La désignation d'un rapporteur est souvent révélatrice. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) En la circonstance, me tournant vers M. le rapporteur, je poserai la question suivante : pourquoi tant d'intelligence,...

M. Franz Duboscq. Bravo !

M. Guy Allouche. ... pourquoi tant de compétences...

M. Jean Chérioux. Parce qu'il est exactement le contraire de vous ! (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, et R.D.E.*)

M. Guy Allouche. Et vous êtes fier, monsieur Chérioux !

M. Jean Chérioux. Oui, parce que je le pense ! Il suffit de vous entendre !

M. Guy Allouche. En la circonstance, je le répète, pourquoi tant d'intelligence et tant de compétences...

M. Charles Pasqua. Bis !

M. Guy Allouche. ... au service d'une action nihiliste ? (*Rires sur les travées du R.P.R.*)
Nous étions en droit d'attendre de la part du président de la commission des lois un discours de haute portée constitutionnelle et législative. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, et du R.D.E.*)

M. Jacques Chaumont. Vous l'avez eu !

M. Michel Souplet. C'était très bon !

M. Guy Allouche. C'est avec beaucoup de tristesse, monsieur le rapporteur, que je me dois de vous dire que nous avons eu un discours de très basse politique. (*Vives exclamations de désapprobation sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Chaumont. C'est scandaleux !

M. Michel Souplet. Je proteste !

M. Jacques Chaumont. Vous devriez retirer vos propos ! C'est inadmissible !

M. Guy Allouche. Oui,...

M. Marcel Lucotte. On n'est pas bon tous les jours !

M. Jacques Chaumont. Retirez vos propos !

M. Charles Pasqua. Rien ne vous donne le droit de vous ériger en donneur de leçons !

M. Guy Allouche. Monsieur le président, j'espère que vous décompterez les interruptions de mon temps de parole !

M. Roger Chinaud. Il avait écrit son discours avant d'entendre celui de M. le rapporteur. Il lit son papier !

M. Jacques Chaumont. Il lit bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Attendez la suite !

M. Gérard Delfau. Patience !

M. Guy Allouche. Vous ne m'empêchez pas de vous dire ce que j'ai à vous dire. (*Nouvelles exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Jean-Eric Bousch. Bien sûr, on n'est pas pressé !

M. Jean Faure. Monsieur Allouche, vous étiez meilleur en d'autres temps !

M. Guy Allouche. Oui, la seule autre réforme que vous ayez accomplie, non sans succès, c'est la transformation du Sénat, chambre de réflexion, de régulation et de modération, en chambre d'obstruction ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)
C'est votre façon à vous de censurer le Gouvernement, mais cela n'est pas sans risque. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui l'ai écrit !
Permettez-moi, à cet égard, une citation : « Si, au mépris d'une tradition qui fait sa force, le Sénat se donnait l'allure d'une seconde Assemblée nationale, tantôt menant la guérilla contre le pouvoir en place, tantôt se rangeant par principe à son avis, au gré des législatures, il se préparerait des lendemains difficiles. La réforme du mode d'élection des sénateurs prônée par M. Claude Estier, fondée sur des données démographiques, pourrait alors y trouver sa justification. »

M. Jean Faure. Cela va être pire !

M. Guy Allouche. Voilà qui est tiré d'un article paru dans *La Revue des deux mondes* en juillet 1989, intitulé : « Défense et illustration du Sénat ». Et cet article était signé Christian Bonnet !

M. Josselin de Rohan. Très bonne lecture.

M. Charles Pasqua. C'est vous qui voulez faire du Sénat une Assemblée nationale bis !

M. Guy Allouche. Il y en aura d'autres, monsieur Pasqua, attendez ! Prenez patience !

M. Charles Pasqua. Il en faut !

M. Guy Allouche. Ne soyez pas fébrile ! (*Rires ironiques sur les travées du R.P.R.*)

M. Josselin de Rohan. Fébriles, nous ?

M. Guy Allouche. Je crains que vous ne soyez pas conscients de l'urgente nécessité d'opérer un certain nombre de réformes de l'institution sénatoriale.
Le Sénat a besoin de se refaire une image. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Guy Cabanel. Et les socialistes une santé !

M. Marcel Lucotte. Ce sont les socialistes qui en auraient besoin !

M. Guy Allouche. Contrairement à ce que dit M. Fourcade,...

M. Jean-Pierre Fourcade. Ah ! ça y est. Moi aussi ! (*Souffles.*)

M. Guy Allouche. ... ce n'est pas ce projet de réforme qui ferait disparaître le Sénat, c'est l'absence de réforme,...

M. Jean-Pierre Fourcade. Mais non !

M. Guy Allouche. ... l'absence de modernisation, sa déconnexion de la France de cette fin de siècle qui lui seraient préjudiciables.
Comment affirmer que la vie politique est en pleine mutation, que le monde bouge sous tous ses aspects, et s'en tenir à un Sénat confortablement installé dans son conservatisme ?

M. Marcel Lucotte. Comment pouvez-vous y rester ?

M. Guy Allouche. Pardonnez-moi ce rappel, chers collègues ! La France aussi a changé, depuis 1958 ! Or vous semblez davantage soucieux de la défense de privilèges politiques que de l'avenir de l'institution. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)
Serait-ce à ce point un crime de lèse-droite conservatrice que de modifier le mode de scrutin sénatorial et d'adapter son collège électoral ?
Je m'en étais aperçu - et vous semblez le confirmer aujourd'hui - votre volonté rénovatrice, telle que vous l'avez manifestée il y a à peine quelques mois, a très vite trouvé ses limites.
Cette réforme, cette adaptation nous paraissent justes, fondées et opportunes. A un système actuel, à la fois compliqué et injuste, il est proposé de substituer un dispositif simple, pratique, linéaire et applicable uniformément.

M. Josselin de Rohan. Réducteur !

M. Guy Allouche. C'est une réforme de simplification et de justice. Qui peut affirmer que le Sénat reflète actuellement la réalité et l'importance des communes ?

M. Marcel Lucotte. Et l'Assemblée nationale ?

M. Guy Allouche. M. Larché a fait allusion au rapport de M. le doyen Marcel Prélot. Moi aussi, monsieur le président, je l'ai lu, et il aurait d'ailleurs été souhaitable que les membres de la commission des lois aient pu en faire autant.

M. Jacques Larché, rapporteur. Il aurait fallu que nous ayons le temps !

M. Roger Chinaud. Vous n'avez qu'à le lire, monsieur Allouche !

M. Charles Pasqua. Renvoyons en commission pour que vous le lisiez !

M. Jean-Eric Bousch. Renvoi en commission !

M. Jean Chérioux. Qu'on le distribue !

M. Roger Romani. Il faudra le lire pendant les vacances !

M. Guy Allouche. En effet, selon M. Marcel Prélot, « une réforme n'est authentique que si elle conserve assez du passé pour ne pas se confondre avec une abolition, que si elle accueille assez du présent pour être vivante, que si elle est assez cohérente pour mordre sur l'avenir ».

M. Roger Chinaud. Ce n'est pas votre réforme, cela !

M. Guy Allouche. Et il ajoute : « Bon nombre d'esprits estiment que la composition du corps électoral sénatorial se trouve trop éloignée de la structure démographique. Un accord général peut sans doute s'établir sur la base d'une représentation accrue des départements les plus peuplés et sur le renforcement de l'électorat urbain. »

Et il termine ainsi : « Tout incite le Sénat à accepter lui-même les suggestions réformatrices qui ressortent de l'évolution démographique et sociologique de notre pays. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Chaumont. Jusqu'ici, ils n'ont applaudi que pour le doyen Prélot !

M. Guy Allouche. Tels sont les propos de M. Prélot, et ses suggestions réformatrices furent acceptées unanimement par la commission des lois.

En 1875, à l'origine du Sénat, chaque département avait droit à deux sièges de sénateurs. Le collège électoral sénatorial était établi sur la base d'un délégué par commune. Mais, dès 1884, moins de dix ans après la création du Sénat, des modifications ont été apportées, afin de donner un avantage aux départements les plus peuplés.

En outre, a été instaurée une certaine idée de proportionnalité dans la représentation des conseils municipaux. Déjà, à cette époque, on ne se soucie plus seulement de la représentation de la commune, pour s'intéresser aussi à une représentation de la population !

Il en sera de même avec la loi du 23 septembre 1948, qui fixe une clé de répartition tenant compte de la population des départements. En outre, le législateur apporte un correctif tendant à augmenter le nombre des délégués supplémentaires à partir d'un certain seuil de population.

Appliquée au recensement de 1954, c'est cette même clé de répartition qui servira en 1958. Elle sera aussi prise en considération dans l'ordonnance portant loi organique sur la composition du Sénat de la V^e République.

Enfin, le 16 juillet 1976, une nouvelle loi organique adapte la composition du Sénat à l'évolution de la population, sur la base du recensement de 1975.

À l'époque, le rapporteur de ce projet de loi organique fut notre collègue M. Dailly, qui est ce soir présent parmi nous.

M. Dailly avait alors souhaité inscrire dans la loi l'adaptation automatique de la composition du Sénat après chaque recensement de la population. Ce ne fut pas possible, le gouvernement de l'époque s'y étant opposé, pour le motif suivant : « Un recensement relève du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif ».

Sur l'argument tiré de l'article 24 de la Constitution, qu'ajoutait M. Dailly, alors rapporteur ? Je le cite : « Cet article ne précise nullement que ces collectivités territoriales ne doivent pas elles-mêmes, comme il paraît logique, être représentées en fonction de leur population. »

Notre code électoral, en faisant dépendre le nombre des délégués des conseils municipaux du nombre des communes et de l'importance de la population de celles-ci, répond à la même préoccupation.

M. Etienne Dailly. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Allouche ? (*Ah ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Guy Allouche. Avec grand plaisir, monsieur Dailly !

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Monsieur Allouche, je ne me serais pas permis de vous interrompre - encore que j'en grillais d'envie depuis un long moment - si vous ne m'aviez pas mis en cause. Comme c'est maintenant le cas, je me sens tout à fait autorisé à le faire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il vous a cité !

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement vous dire ceci : il y a quelque contradiction, me semble-t-il, à évoquer la loi de 1976 et son rapporteur, et à prétendre en même temps que rien, ici, n'a existé avant 1981, comme vous vous êtes attaché à le faire depuis tout à l'heure.

À vous entendre, nous ne serions devenus une assemblée politique qu'en 1981. Croyez-vous sérieusement que le Sénat aurait eu à subir ce qu'il a subi de 1962 à 1969 si, précisément, il n'avait pas été une assemblée politique.

Vous êtes jeune, bien sûr, puisque, pour vous, tout a commencé en 1983, lorsque vous avez été élu sénateur. Vous êtes donc bien excusable de ne pas vous souvenir de cette époque que vous n'avez pas connue.

Relisez donc les comptes rendus de nos débats : vous y trouverez - à l'inverse de la thèse que vous développez aujourd'hui - les combats que nous menions avec le concours de nos grands anciens, les Marcel Champeix, les Marius Moutet, les Antoine Courrière, par exemple. Aucun de ceux qui y ont participé ne les a oubliés ! Certains d'entre nous, certes, étaient alors d'un avis, les autres d'un autre avis, mais tous, nous nous respectons.

M. Louis Perrein. Ce n'est plus le cas maintenant !

M. Etienne Dailly. Et puis, finalement, le peuple a tranché ! Et il a clairement dit, précisément, qu'il entendait bien conserver deux assemblées législatives,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne disons pas le contraire !

M. Etienne Dailly. ... que le bicaméralisme lui convenait, puisque, chaque fois qu'il a été interrogé, en 1946 ou en 1969, il a tenu, par voie de référendum, à manifester son attachement pour son Sénat, pour le Sénat de la République.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne le mettons pas en cause !

M. Etienne Dailly. Permettez-moi d'ajouter, puisque maintenant vous évoquez la loi de 1976, que j'ai eu l'honneur de rapporter, qu'elle ne s'est jamais permis, elle, de toucher à la composition du corps électoral du Sénat ! Elle s'est bornée à vouloir augmenter le nombre des sénateurs pour tenir compte de l'évolution démographique de nos départements.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que nous proposons !

M. Etienne Dailly. Or, ce qui est singulier, précisément, c'est que, dans la démarche du Gouvernement, il n'y ait aucune disposition de cette nature.

Certes, il faudrait pour cela une loi organique...

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Etienne Dailly. ... alors que le Gouvernement s'est borné au dépôt d'un projet de loi ordinaire, qui ne s'attache qu'à ce qui est du domaine de la loi simple, et à rien d'autre !

Il eût été normal, me semble-t-il, à partir du moment où l'on entendait, pour la désignation des délégués sénatoriaux, se référer à la démographie, de tenir compte aussi de la démographie pour ce qui est du nombre des sénateurs.

MM. Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch et Jean Chérioux. Parfaitement !

M. Etienne Dailly. Et, bien entendu, cette absence de projet de loi organique démontre bien, comme l'a exposé avec tant de talent, d'autorité et de compétence M. le président de la commission des lois, qu'il ne s'agit, en définitive, c'est bien vrai, que d'une revanche, et de rien d'autre. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si le Sénat était représentatif, il voterait la loi organique !

M. le président. Monsieur Allouche, veuillez poursuivre.

M. Guy Allouche. Cher monsieur Dailly, je savais, en vous citant, que vous demanderiez à m'interrompre. Je l'ai fait un peu exprès ! (*Exclamations ironiques sur les mêmes travées.*)

Permettez-moi cependant de vous dire, monsieur Dailly, que je ne vous ai pas mis en cause : je vous ai cité, tout simplement, et ce, ainsi que je vous l'ai dit hier en commission des lois, parce que j'ai lu votre rapport et tout le débat de l'époque. Or votre argumentation était fondée sur le critère démographique.

M. Etienne Dailly. Encore une fois, il ne s'agissait pas du corps électoral !

M. Guy Allouche. Vous dites qu'il faudrait une loi organique, mon cher collègue. Or nous avons déposé, effectivement, une proposition de loi ordinaire : nous avons attendu la publication du recensement général de la population, en 1990, pour déposer une seconde proposition de loi, organique cette fois-ci...

M. Claude Estier. Etes-vous prêts à la voter ?

M. Guy Cabanel. Nous pourrions en débattre !

M. Claude Estier. Allons-y ! Chiche !

M. Guy Allouche. ... pour réajuster le nombre des sièges de sénateurs dans les départements.

Mais, comme cette loi organique concerne le Sénat, j'ai mauvaise conscience à vous rappeler que, non seulement il faut une majorité absolue, mais il faut aussi qu'elle soit votée conforme.

M. Guy Cabanel. Demandez à M. Marchand !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues de la majorité sénatoriale, si vous êtes disposés à voter cette proposition de loi organique, je vais demander à mon ami M. Estier de proposer au Gouvernement son inscription à l'ordre du jour. Ainsi, les réajustements seront opérés sur la base du recensement général. Mais je tiens à vous dire, mes chers collègues, qu'il est possible que cette proposition de loi ait pour conséquence que quelques départements perdent un siège ou deux. Il faut en être conscient si l'on veut rééquilibrer le nombre de sièges en tenant compte du recensement de la population, et je me devais de vous le dire !

M. Guy Cabanel. Vous ne l'avez pas fait pour les régionales !

M. Guy Allouche. En augmentant le nombre de conseillers municipaux des communes de plus de 9 000 habitants, la loi municipale de 1982 a établi une nouvelle composition des conseils municipaux, et cela a indiscutablement une incidence sur le corps électoral du Sénat.

Ces rappels démontrent clairement que le critère démographique a toujours été le seul à être pris en considération, jamais le territoire. Il n'y a aucune contradiction, comme certains le laissent entendre ou l'écrivent, entre l'article 24 et l'article 3 de la Constitution puisque ce dernier, je le rappelle, précise que le suffrage est toujours universel, mais qu'il est égal et secret. Or, c'est sur ce terme « égal » qu'il faut insister.

Il n'y a pas si longtemps, en l'espace d'une année, à deux reprises, le Conseil constitutionnel, à propos de la Nouvelle-Calédonie et à propos du découpage législatif de 1986 établi par le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Charles Pasqua, a rappelé les règles qui fondent le principe de l'égalité du suffrage, avec un écart maximal de 20 p. 100, quel que soit le territoire, notamment pour la Nouvelle-Calédonie.

Mes chers collègues, je veux réitérer ici la demande que j'ai formulée, hier, en commission des lois : je souhaite que le Sénat, une fois cette loi adoptée (*M. Marcel Lucotte rit*), saisisse le Conseil constitutionnel, puisque celui-ci ne s'est

jamais prononcé sur ce point, afin que, une bonne fois pour toutes, l'on soit fixé sur le scrutin mixte, qui est pratiqué depuis 1958, et sur les critères démographiques et territoriaux. Ce sera de bonne politique pour l'avenir, quelles que soient les majorités en place.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Signerez-vous le recours ?

M. Guy Allouche. Peut-être, monsieur le rapporteur, peut-être !

M. Etienne Dailly. Vous ne seriez fixé sur rien du tout !

M. Guy Allouche. S'agissant de l'abaissement du seuil de la proportionnelle, la logique du régime parlementaire a incité le législateur à retenir le scrutin majoritaire pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

M. Roger Chinaud. Peut-être pas pour longtemps !

M. Guy Allouche. La logique de la seconde chambre conduirait à opter pour le système de la représentation proportionnelle à forte dose, certes, lorsqu'il s'agit d'élire les sénateurs et, plus encore, les délégués qui les désignent.

Dans une assemblée qui n'a pas à former une majorité de gouvernement, qui ne peut renverser un gouvernement et qui ne peut être dissoute, le scrutin majoritaire ne s'impose pas. La proportionnelle, alliée au scrutin majoritaire pour les petits départements, autrement dit le scrutin mixte, est propre à assurer, si l'on peut dire, une large représentation de tous les courants d'opinion et à atténuer le clivage entre majorité et opposition au Sénat.

Le bicaméralisme, à l'évidence, est non pas la ressemblance mais la complémentarité. Vouloir le scrutin majoritaire pour l'Assemblée nationale suppose un mode d'élection différent pour le Sénat. (*Exclamations et rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Roger Chinaud. Vous allez être démenti par les faits !

M. Marcel Lucotte. Prenez un peu de temps !

M. Guy Allouche. M. le président Hoeffel nous a fait l'honneur de nous adresser le bulletin du groupe de l'union centriste. Nous l'avons lu avec intérêt.

M. Gérard Delfau. Comme toujours !

M. Guy Allouche. Oui, absolument, comme toujours !

M. Jean Chérioux. Mais vous passez votre temps à lire !

M. Guy Allouche. Je me documente, monsieur Chérioux.

M. Gérard Delfau. Il y en a qui réfléchissent, effectivement !

M. Guy Allouche. M. Hoeffel s'oppose à ce texte au nom d'un bicaméralisme authentique, c'est-à-dire deux assemblées élues selon des modes de scrutin différents. Nous nous situons tout à fait dans la même logique que vous...

M. Jacques Larché, rapporteur. Ah bon !

M. Guy Allouche. ... y compris quand M. Hoeffel parle de la taille des collectivités locales à prendre en considération.

M. Marcel Daunay. Quel est votre mode de scrutin pour l'Assemblée nationale ?

M. Guy Allouche. Voici ce que je lis dans ce bulletin du groupe de l'union centriste : « Il faut donc que le mode de scrutin reste fondamentalement différent et soit fondé, pour la première, sur la démographie et, pour la seconde, sur le territoire et les collectivités locales de toutes tailles qui l'incarnent. » - je reviendrai sur l'expression « de toutes tailles » dans un instant.

Les modes de scrutin des deux assemblées sont bien différents. Le Sénat est élu au suffrage universel au deuxième degré pour neuf ans et il est renouvelable par tiers. J'ajoute qu'étendre la proportionnelle accroît encore la différence avec l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, quand M. Hoeffel parle des collectivités locales « de toutes tailles », il vise sans doute d'autres collectivités territoriales que les petites communes !

En vous opposant au mode de scrutin proportionnel pour l'élection des députés, vous mettez en avant l'argument selon lequel la proportionnelle éloigne l' élu de l'électeur. Peut-être, cela se plaide, mais, pour le Sénat, cet argument tombe, car l'électorat sénatorial est bien circonscrit et connu de tous.

Cette réforme ne porte nullement atteinte au caractère politique et territorial de la représentation sénatoriale ; elle ne fait que la corriger.

S'agissant du collège électoral sénatorial, qui pourrait soutenir de bonne foi que l'inégalité n'est pas criante, que les disparités entre communes ne sont pas choquantes ? Il n'y a aucune égalité, aucune équité entre toutes les collectivités territoriales qui participent à l'élection des sénateurs.

Si l'on veut fixer un nombre de délégués des conseils municipaux reflétant d'aussi près que possible l'importance relative des communes, il convient, tout d'abord, de déconnecter ce nombre de l'effectif légal du conseil municipal, qui n'est pas lui-même proportionnel à la population, puis de déterminer une règle valable pour l'ensemble des communes.

Malgré cela - je dis bien « malgré cela » - nous sommes conscients qu'il sera toujours impossible d'éviter une surreprésentation des plus petites communes, qui auront chacune au moins un délégué, même pour une très faible population. Dois-je rappeler que 22 600 communes ont moins de 500 habitants et ne sont donc pas concernées par cette réforme ?

Il en résulte que 85 p. 100 des départements métropolitains ont des collèges électoraux gravement déséquilibrés.

En Haute-Garonne, les habitants des quarante villages de moins de cinquante habitants, avec un délégué pour trente-deux habitants, sont proportionnellement vingt-huit fois plus représentés que les Toulousains, qui ont un délégué pour neuf cents habitants. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Y aurait-il, en France, des citoyens plus égaux que d'autres ? Nous ne trouvons pas normal que, dans quelques départements, tous les sénateurs appartiennent à un même parti politique, y compris le parti socialiste. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est une logique d'épicier, pas une logique politique !

M. Guy Allouche. Pourquoi, monsieur Fourcade ? Il n'est pas normal, selon nous, que le Puy-de-Dôme n'ait pas un seul sénateur appartenant à la majorité sénatoriale. De même, à l'inverse, il n'est pas normal que l'Hérault... (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Guy Cabanel. Laissez le peuple choisir !

M. Jean-Pierre Fourcade. Exactement !

M. Jean Chérioux. Vous donnez des leçons à tout le monde !

M. le président. Mes chers collègues, veuillez laisser l'orateur s'exprimer.

M. Guy Allouche. En l'état actuel, le système d'élection du Sénat est loin de réaliser les objectifs de rééquilibrage et de péréquation qui justifient le principe de la représentation territoriale.

La prépondérance écrasante des petites communes dans le système d'élection des sénateurs au suffrage indirect constitue un réel monopole. La structure politique du Sénat en est profondément marquée.

L'écart constant et important entre la représentativité politique du Sénat et l'expression du suffrage universel direct est illogique et anormal. Il atteint parfois plus de vingt points, toujours au profit de la majorité sénatoriale.

M. Marcel Daunay. Cela vous gêne !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, je vous demande de me prêter toute votre attention.

Lors des renouvellements triennaux du Sénat de 1980, 1983 et 1986, cinquante-huit départements métropolitains étaient représentés en totalité par des sénateurs de droite et du centre.

M. Paul d'Ornano. Et alors !

M. Guy Allouche. Or, au cours de ces dix dernières années, dix-sept de ces départements ont donné la majorité des suffrages à la gauche lors des quatre élections législatives qui se sont succédées en 1978, 1981, 1986 et 1988. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Jean Chérioux. Cela ne risque pas de se reproduire !

M. Marcel Lucotte. On verra en 1993 !

M. Roger Chinaud. C'était une erreur !

M. Guy Allouche. Il m'est impossible d'expliquer à un citoyen qui vient au Sénat les écarts numériques entre certains groupes politiques !

M. Marcel Lucotte. Bien sûr !

M. Guy Allouche. Au pouvoir depuis dix ans, les socialistes seraient-ils condamnés à perpétuité à être très minoritaires au Sénat ? (*Oui ! sur les mêmes travées.*)

M. Jean Chérioux. Minoritaires au Sénat et dans le pays !

M. Guy Cabanel. Et ce sera bientôt le cas à l'Assemblée nationale !

M. Guy Allouche. Votre réaction prouve que vous êtes partisans de ce que j'appelle l'absolutisme démocratique. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Un sénateur du R.P.R. C'est une nouvelle doctrine ?

M. Louis Jung. Et à l'Assemblée nationale, que se passe-t-il ?

M. Guy Allouche. Peut-on dire aujourd'hui valablement que le Sénat est le représentant des collectivités locales, de toutes les collectivités territoriales ? (*Oui ! sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Tant que les départements et les régions ne seront pas représentés en tant que tels au Sénat, ce dernier ne restera que dans sa voie la plus étriquée, celle du grand collège des communes de France,...

M. Marcel Lucotte. Ça va leur faire plaisir !

M. Roger Chinaud. Ça oui !

M. Guy Allouche. ... puisque le collège électoral sénatorial est composé à 96 p. 100 des communes, et, disant cela, je ne fais que citer une déclaration de M. Fourcade publiée par le journal *Le Monde*, le 25 septembre 1981, au lendemain d'un renouvellement triennal.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je suis élu à la proportionnelle !

M. Guy Allouche. J'ai fini par comprendre pourquoi vous étiez opposés aux fusions de communes et aux communautés de communes et de villes ! (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Etienne Dailly. Il faut expliquer cela aux maires !

M. Guy Allouche. Comment concevoir que la plus petite des 36 000 communes ait une représentation spécifique alors que les collectivités majeures que sont les régions ne l'ont pas ?

M. Roger Chinaud. C'est la suite des aveux. C'est la suppression des communes ! C'est clair !

M. Guy Allouche. Qui croira encore que c'est par les petites communes que se fera l'Europe de demain ?

Nous ne sommes plus les seuls représentants des élus locaux, chers collègues. Détruisons le mythe selon lequel le mandat local serait dans le mandat national du sénateur et non dans celui du député.

En 1986, 73 p. 100 des députés et 77 p. 100 des sénateurs étaient élus locaux.

Avec 58 p. 100 de sénateurs-maires contre 50 p. 100 de députés-maires, soit un écart de 8 p. 100, peut-on encore dire que le Sénat demeure seul le grand conseil des communes de France ? La France administrative et politique a bien changé, et vous n'en avez pas conscience !

Qui pourrait encore imaginer que le Sénat est une assemblée préoccupée avant toute chose de vie locale ? Le Sénat de la République fait montre d'une universalité d'intérêts.

Par ailleurs, avec autant de députés-maires, l'Assemblée nationale ne participe-t-elle pas, elle aussi, autant que nous, au « grand conseil des communes de France » ?

Au passage, je signale que, s'agissant du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, qui concerne au premier chef les collectivités locales, c'est bien l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. La Constitution n'a pas prévu de dispositions particulières pour l'examen et l'adoption des textes relatifs aux collectivités territoriales.

C'est M. Monory, qui, alors rapporteur général, déclarait, en 1985, à M. Pierre Joxe, alors ministre de l'intérieur, à l'occasion de la discussion sur la D.G.E. : « Vous souhaitez bien sûr recevoir l'onction du Sénat puisqu'il représente les communes de France, plus que les députés, encore qu'eux aussi en soient les représentants. » (*Et alors ! sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Cela prouve quoi ?

M. Guy Allouche. Avec la décentralisation, nous savons tous que les sénateurs n'interviennent plus autant qu'ils le faisaient en faveur des collectivités locales pour des demandes de subventions ou d'équipements.

M. Roger Chinaud. Parce que vous ne faites pas votre métier !

M. Guy Allouche. De plus en plus, le sénateur a à connaître des problèmes individuels qui lui sont soumis au travers de son mandat local.

Je récusé cette notion de territoire représenté par les sénateurs.

Un sénateur de l'union centriste. Quel aveu !

M. Guy Allouche. L'effectif de chaque conseil municipal, d'un conseil général, d'un conseil régional, de l'Assemblée nationale et du Sénat n'est pas fonction de la superficie de la commune, du département, de la région ou du pays, mais toujours de la population !

Sa fonction est plus vaste et plus large que la défense des collectivités locales. Je prends un cas extrême, mes chers collègues : le Sénat désigne douze membres titulaires et six suppléants à la Haute Cour de justice ; ...

M. Robert Calmésane. Elle est bloquée !

M. Guy Allouche. ... imaginez un instant les conséquences de certaines majorités identiques, puisque le Sénat est toujours assuré de la même majorité, sur l'efficacité d'une telle Haute Cour !

M. Louis Jung. Et à l'Assemblée nationale, qu'est-ce qui se passe ?

M. Guy Allouche. Lorsqu'il y a découpage électoral, on ne prend en compte que la population de la circonscription concernée, et rien d'autre !

Je tiens à dire à ceux qui font référence au Sénat américain, comme l'a écrit notre rapporteur, que la France n'est pas un Etat fédéral et que, si l'on voulait calquer ce système, il faudrait alors prendre en considération le département et, dans ce cas, supprimer 120 sièges au Sénat. Ce sont ceux qui se sont opposés au fédéralisme européen à Maastricht qui se réclament du fédéralisme américain. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Cela n'a rien à voir !

M. Guy Allouche. Sous forme de boutade, mes chers collègues, j'ai envie de vous dire : lequel d'entre vous, un jour, a écrit à un territoire ? Lequel d'entre vous, un jour, a fixé rendez-vous à un territoire ? Lequel d'entre vous a, un jour, invité à déjeuner un territoire ?...

M. Marcel Lucotte. C'est mauvais !

M. René Dubosq. C'est pas bon !

M. Guy Allouche. C'est mauvais parce que cela vous gêne !

M. Marcel Lucotte. Pas du tout !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, faut-il être agriculteur pour s'intéresser au monde rural ?

Un sénateur du R.P.R. Cela ne nuit pas !

M. Marcel Daunay. Il faut être parisien !

M. Guy Allouche. Faut-il être du monde rural pour se préoccuper de l'aménagement du territoire ?

M. Jean Chérioux. Il vaut mieux !

M. Amédée Bouquerel. Sûrement !

M. Guy Allouche. La ruralité est l'affaire de tous, elle intéresse tout le monde. Les problèmes liés à la ruralité sont bien trop complexes, bien trop lourds, pour être laissés à la seule charge des ruraux.

Un sénateur est un élu de la nation et non pas d'un secteur d'activité économique en particulier, (*M. Michel Dreyfus-Schmidt applaudit*) fût-il un secteur d'économie rurale ! Qu'est-ce que ce monopole de défense du monde rural revendiqué par la majorité sénatoriale ?

M. Marcel Daunay. Heureusement qu'elle est là !

M. Guy Allouche. Est-ce au nom du libéralisme dont vous réclamez que vous en demandez toujours à plus à l'Etat et seulement pour le monde rural ? (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., et du R.D.E.*)

Mon collègue et ami Michel Dreyfus-Schmidt est l'élu du territoire de Belfort : il est le sénateur de l'ensemble des zones rurales et urbaines. Pour ce qui me concerne, je suis l'élu d'un département du Nord, dont chacun pense qu'il n'est simplement qu'un département industriel. Or, les deux tiers des communes du Nord sont des communes rurales !

Je vous rappelle en outre que la région Nord - Pas-de-Calais est la première région agroalimentaire du pays et que l'on s'occupe autant du monde rural que du monde urbain.

M. Jacques Machet. Et la Champagne-Ardenne !

M. Marcel Daunay. Et la Bretagne !

M. Guy Allouche. En quoi le citoyen rural mériterait-il une protection plus importante que le citoyen d'une banlieue ou d'un quartier en difficulté ? Vous ne manquez jamais d'exploiter abusivement les difficultés dans les banlieues. Selon vous, le Gouvernement ne s'en occuperait pas assez !

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Guy Allouche. Avec un tiers des sénateurs élus dans les départements dits ruraux, ceux qui désignent un ou deux sénateurs, soit près de quatre-vingt-dix sièges métropolitains, ne pensez-vous pas que le monde rural, ne regroupant que 18 p. 100 de la population française, est toujours surreprésenté ? Et on n'y touche pas !

Ce projet de loi ne prévoit aucune diminution du nombre de sièges de sénateurs. Quelle que soit leur nature, urbaine ou rurale, tous les départements, quels qu'ils soient, conserveront le même effectif de sénateurs, mais peut-être avec des couleurs politiques différentes. (*Et voilà ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Jean Chérioux. Il fallait le dire tout de suite !

M. Josselin de Rohan. On aurait gagné du temps !

M. Amédée Bouquerel. C'est la vérité !

M. Marcel Lucotte. C'est réglé tout de suite ! *In cauda venenum !*

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est un projet de loi bioéthique !

M. Guy Allouche. Vous voulez nous faire croire que toutes les communes rurales sont dans un état critique. Mes chers collègues, plusieurs membres de la majorité sénatoriale m'ont dit que bien des communes urbaines aimeraient avoir le potentiel fiscal de nombre de communes rurales. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Marcel Lucotte. Citez-les !

M. Guy Allouche. Eh oui ! mes chers collègues. Je n'ai pas à citer les intéressés, mais cela a bien été dit !

M. Marcel Lucotte. Vous avez commencé à en citer, continuez !

M. Guy Allouche. Il faut cesser d'opposer les ruraux aux urbains, l'espace rural à l'espace urbain. La ruralité est devenue un leitmotiv, mais qu'est-ce que la ruralité, comment la définir ? Dans tous les départements, dont certains sont dits ruraux, il existe des zones urbaines.

Les questions soulevées par le monde rural appellent des réponses de l'ensemble de la nation. Il est grand temps d'appréhender l'ensemble de l'espace territorial et sa problématique avec un souci d'aménagement équilibré du territoire, sans cloisonnement ni opposition.

L'aménagement du territoire doit s'appréhender de manière globale, dans le sens de la continuité du territoire et d'une communauté d'intérêts.

A ne vous limiter qu'à la seule défense du monde rural, vous assignez un rôle réducteur au Sénat. C'est cela, pour vous, l'image du Sénat ! Eh bien ! ce n'est pas la nôtre ! Dans ce cas, il y aurait trop de sénateurs. Le Sénat est une assemblée parlementaire législative et non pas une section du Conseil économique et social chargée de l'agriculture et du monde rural. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

Que je sache, l'article 27 de la Constitution dispose toujours que tout mandat impératif est nul. Mes chers collègues, nous ne sommes pas les élus de telle ou telle catégorie de la population...

M. Jean Chérioux. Ah !

M. Guy Allouche. ...nous sommes les élus de la nation tout entière.

M. Marcel Lucotte. Tout entière !

M. Guy Allouche. Seriez-vous à ce point prisonniers, aux ordres du lobby agricole... *(Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.)*

Un sénateur de l'union centriste. Quelle honte !

M. Marcel Lucotte. Bravo !

M. Marcel Daunay. Ils vont être contents les agriculteurs !

Un sénateur de l'U.R.E.I. Laisse tomber Marcel ! *(Sourires.)*

M. Guy Allouche. ...celui-là même qui s'est permis de faire distribuer des tracts à l'entrée de l'hémicycle pendant la discussion budgétaire ? J'en ai fait la remarque au bureau du Sénat ; je laisse au président de séance le soin de dire ce qu'en ont pensé M. le président Poher et le bureau du Sénat.

C'est ce même lobby agricole qui se permet de prendre publiquement position contre la réforme du mode de scrutin !

M. Josselin de Rohan. C'est son droit !

M. Marcel Lucotte. Et alors !

Un sénateur de l'union centriste. C'est la démocratie !

M. Guy Allouche. M. Duverger écrivait en 1984 : « Le Sénat ne serait devenu qu'une chambre d'agriculture, composée de notables capables d'enchaîner les citoyens. » *(Oh ! sur les travées du R.P.R.)*

M. Marcel Daunay. Merci !

M. Guy Allouche. J'ajoute pour l'histoire que, dans son traité de droit constitutionnel, M. Jean Gicquel rappelle qu'en mars 1960 le général de Gaulle s'est refusé à convoquer le Parlement en session extraordinaire au motif que les députés n'avaient pas agi spontanément, mais davantage à la requête du syndicalisme agricole *(Vives protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.)*

M. Etienne Dailly. Il n'y a jamais eu un tel motif écrit nulle part !

M. Guy Allouche. J'ai cité un extrait d'un livre. Je ne me serais pas permis de citer un auteur si je n'en étais pas sûr !

M. Jean Chérioux. Il n'y a que des guillemets dans son discours !

M. Etienne Dailly. Le Président de la République n'a jamais motivé sa décision ! Cela, ce ne sont que propos et commentaires d'un auteur !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Allouche !

M. Guy Allouche. J'en ai encore pour cinq minutes, monsieur le président, si je ne suis pas interrompu. *(Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Marcel Lucotte. Il avait droit à quarante-cinq minutes !

M. le président. Vous aviez droit à quarante-cinq minutes et vous avez maintenant dépassé votre temps de parole. Certes, vous avez été interrompu, mais je vous demande de vous hâter de conclure.

M. Guy Allouche. On a évoqué la tradition républicaine qui ne serait pas respectée. Mes chers collègues, qui a décidé de cette tradition républicaine ?

M. Jacques Larché, rapporteur. La République !

M. Marcel Lucotte. La tradition !

M. Guy Allouche. Où cette tradition est-elle écrite ? C'est entre vous, à l'époque où vous étiez en situation hégémonique *(Murmures et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)* à l'Assemblée nationale et au Sénat que vous avez décidé que, lorsqu'il s'agirait de ce type de réforme, les assemblées ne se gêneraient pas mutuellement.

Pour cela, vous auriez été plus crédibles si, en 1985, vous aviez respecté cette tradition. Or, en 1985, le Sénat s'est fortement opposé à la modification du mode de scrutin de l'Assemblée nationale, et vous n'avez jamais dit : « C'est l'affaire des députés, cela ne nous regarde pas ! »

Avant de prôner l'exemple, prêchez par l'exemple ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

Je ne reviens pas sur la « précipitation » qui aurait présidé au dépôt de ce projet de loi. Cela a été évoqué en commission : depuis 1989, vous vous attendiez tous à ce que la loi soit modifiée. Il existe nombre de déclarations au plus niveau de l'Etat à ce sujet, notamment lors d'une récente intervention de l'Elysée, monsieur Larché.

M. Jacques Larché, rapporteur. Non, pas sur le Sénat !

M. Guy Allouche. Sont surpris ceux qui ont bien voulu se laisser surprendre !

Il a été dit aussi que le Gouvernement ferait mieux de s'occuper du chômage que de réformer le Sénat. *(Ah oui ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.)*

M. Jacques Oudin. Vous en êtes incapables !

M. Marcel Lucotte. Enfin une vérité !

M. Guy Allouche. J'arrive...

M. Robert Calmégane. Zorro est arrivé !

M. Guy Allouche. L'action de Mme le Premier ministre et de Mme Martine Aubry est une action de tous les instants, quotidienne et permanente.

M. Robert Calmégane. Tu parles !

M. Guy Allouche. Vous savez que la lutte pour l'emploi est difficile...

M. Marcel Lucotte. Oui ! Oui !

M. Guy Allouche. ...et si la solution miracle existait, on s'en serait aperçu.

Mes chers collègues, si vous prétendez posséder le remède miracle...

M. Louis Perrein. Dites-le !

M. Marcel Lucotte. M. Mitterrand l'avait !

M. Guy Allouche. ...vous seriez coupables de ne pas le dire !

D'ailleurs, j'ai fait des recherches pour savoir où étaient vos propositions de loi tendant à remédier à cette grave crise qu'est le chômage. *(Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Je ne les ai pas trouvées ! Il suffit pour s'en convaincre de voir la nature des propositions de loi, qui ont peut-être leur intérêt, que vous demandez à inscrire à l'ordre du jour complémentaire.

M. Marcel Lucotte. Revenez au sujet !

M. Etienne Dailly. Où sont les projets de loi ?

M. Guy Allouche. Quant à la concertation que vous auriez souhaitée, hier, je me suis permis de dire à M. Dailly que, là aussi, vous n'avez pas prêché par l'exemple en modifiant notre règlement en écartant des groupes du Sénat de la nécessaire concertation, comme cela avait été le cas voilà à peine un an. En matière de concertation, je ne sache pas que vous l'ayez pratiquée en 1986.

En conclusion... (*Ah, enfin ! sur les travées du R.P.R.*)... je dirai que ni la nécessité d'une spécificité de la seconde chambre, ni le suffrage indirect en lui-même, ni le bicamérisme dans son fondement théorique ne justifient les inégalités de représentation dont souffre le Sénat.

L'explication se trouve ailleurs. Elle est dans le souci de conservation des sociétés. Or le bilan critique de cette situation est lourd. Il faut donc agir dans les meilleurs délais pour que le Sénat cesse d'être perçu, de par son comportement, comme l'assemblée du refus.

Ne rien faire, c'est accepter le déclin de l'institution sénatoriale, ce qui finit par jeter un doute sur l'utilité de son maintien.

M. Jacques Oudin. C'est ridicule !

M. Guy Allouche. Le doyen Marcel Prélot n'écrivait-il pas, dans son rapport, que le démon du Sénat fut toujours la procrastination, c'est-à-dire la tendance à toujours tout remettre au lendemain ? En 1969, menacé de perdre son rang, le Sénat avait touché le nœud du problème... (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*...), puisqu'il avait admis l'idée, exposée et défendue par sa commission des lois, qu'élargir et rééquilibrer sa représentativité étaient les clés de son renforcement et de son efficacité. Puissiez-vous vous inspirer de ce que vous souteniez à l'époque ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis de nombreux mois, voire des années, les sénateurs communistes et apparentés, notamment notre présidente, Mme Luc, et moi-même dès les premières minutes de la présente session, ont alerté l'opinion publique sur la dégradation du rôle du Parlement.

Cette atteinte aux pouvoirs de la représentation nationale, M. François Mitterrand l'a reconnue lui-même, après un long silence il est vrai, le 10 novembre dernier. Ce jour-là, en effet, il déclarait à la télévision : « Quant au problème législatif, je suis de ceux qui pensent que le Parlement est trop étouffé. » Il poursuivait : « Je m'aperçois qu'au bout du compte, malgré mes efforts, le Parlement est étouffé. Il l'est exagérément. Il ne doit pas l'être, c'est lui qui fait la loi. » Ces propos du Président de la République sont surprenants car, s'il a fait un effort, c'est bien pour atténuer la voix des élus nationaux.

Cette diminution des droits du Parlement passe par deux voies : une application zélée de la Constitution de 1958 et une accélération de la dérive supranationale dans le cadre des institutions européennes.

La Constitution de 1958, tout d'abord. Les parlementaires communistes n'ont pas changé d'attitude à son égard ; ils ont voté contre en 1958, ils ont refusé en 1962 l'élection au suffrage universel du Président de la République et, aujourd'hui, ils se prononcent encore pour sa suppression.

Les institutions de la Ve République sont, à notre sens, dominées par une conception autoritaire de l'organisation des pouvoirs.

Comment nier, en effet, que l'expression parlementaire de la souveraineté populaire est franchement subordonnée à l'affirmation de la légitimité dominatrice du Président de la République ?

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Charles Lederman. C'est bien là, deux cents ans après la première constitution républicaine, une contestation directe des principes mis en avant par les conventionnels.

L'élection présidentielle constitue maintenant l'événement majeur de la vie politique nationale et nous constatons bien, au quotidien, le poids très important, trop important, du rôle du Président de la République dans nos institutions. Ainsi, de ce seul point de vue, le Parlement est déjà condamné à jouer un rôle de second plan.

Les pouvoirs du Président sont renforcés par le rôle qui est dévolu au Conseil constitutionnel. François Mitterrand, loin d'être fidèle à ses propos de 1978 quand il déclarait que « le Conseil constitutionnel est une institution dont il faudra se défier », sacralise aujourd'hui ce même Conseil en l'instituant censeur du Parlement et garant suprême des droits fondamentaux de chaque citoyen, écartant de ce fait la primauté de la souveraineté populaire. C'était le sens de la réforme - elle n'a pas abouti, vous le savez - tendant à autoriser l'accès direct du citoyen au Conseil constitutionnel. Ce sera probablement le sens de la réforme constitutionnelle actuellement envisagée.

Cette réforme renforcera, sans nul doute, le pouvoir d'une institution qui s'est dotée elle-même, en dehors de toute source de légitimité, d'un véritable pouvoir constituant qui usurpe la souveraineté populaire.

Agir pour restaurer les droits du Parlement c'est, à notre sens, placer le contrôle de constitutionnalité et le pouvoir de révision de la Constitution sous la responsabilité directe du Parlement lui-même, et donc du peuple.

La Constitution de 1958, c'est également un certain nombre de dispositions telles que les ordonnances, l'article 40, le vote bloqué et, bien sûr, le trop fameux article 49-3, qui enlève tout pouvoir législatif aux députés et aux sénateurs.

L'article 49-3 frappe l'opinion. Il est le symbole de la prédominance du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif. Il est donc éminemment souhaitable que, si réforme constitutionnelle il y a, la suppression de cet article soit à l'ordre du jour.

La Constitution de 1958 portait en elle cette restriction du pouvoir parlementaire.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse sur un autre phénomène, certes secondaire, mais qui n'en marque pas moins ce recul des pouvoirs du Parlement.

Je voudrais évoquer ici la prolifération d'organismes, publics ou privés, aux statuts les plus variés, qui sont dotés de pouvoirs quasi réglementaires. Je pourrais ainsi citer la commission des opérations de bourse, le conseil de la concurrence, la commission nationale de l'informatique et des libertés, le conseil supérieur de l'audiovisuel, et bien d'autres encore. Ces institutions, aux prérogatives importantes, échappent au contrôle du peuple. Je ferme ici la parenthèse.

La seconde source de réduction des pouvoirs du Parlement, c'est la construction européenne, qui est fondée sur la supranationalité. On ne peut afficher, comme l'a fait M. Mitterrand, la volonté de restaurer l'institution parlementaire dans la plénitude de ses droits et organiser, dans le même temps, à Maastricht, l'abandon de la souveraineté de la France.

A cet égard, permettez-moi de citer des extraits de la lettre envoyée par mon ami André Lajoinie à Mme Edith Cresson : « J'ai eu l'occasion d'exprimer, au nom des parlementaires communistes, l'inquiétude que suscitent les accords de Maastricht visant à accentuer l'intégration européenne. L'accélération dans la concentration des pouvoirs supranationaux au service des puissances d'argent aurait des conséquences graves, notamment pour l'emploi, pour la croissance industrielle et agricole. Elle laminerait un peu plus la souveraineté de la France et aggraverait la politique de régression sociale actuelle. Il apparaît aujourd'hui que la rédaction des traités, dont le contenu n'est pas connu, reste à établir et qu'ils ne seront soumis à la signature qu'au mois de mars prochain. » M. André Lajoinie demandait, en conclusion, que le Parlement soit convoqué en session extraordinaire avant cette signature.

Les sénateurs communistes et apparentés saisissent l'occasion de ce débat pour proposer au Sénat, en général, et à son président, en particulier, de s'associer à cette demande.

Nous l'affirmons, les institutions européennes tendent de plus en plus à constituer un « super Etat » communautaire, ce qui risque d'accroître encore la distance entre les citoyens de notre pays et les centres de décision. C'est l'un des éléments importants de la perte de confiance des Français dans leurs élus.

Parallèlement à ce processus, le droit français se trouve de plus en plus subordonné au droit communautaire.

En effet, le Conseil d'Etat, le 20 octobre 1989, a admis qu'en cas de conflit entre une loi et un traité international engageant la France, c'est la règle posée par le traité qui devrait prévaloir, même si la loi était postérieure au traité.

M. François Goguel, professeur de droit, ancien membre du Conseil constitutionnel, relevait qu'une telle analyse ne découlait en rien du Traité de Rome.

Ce juriste écrivait même : « A partir du moment où les institutions imposent des normes, non en fonction de ce que disent les textes, mais en vertu d'une finalité implicite qu'elles s'arrogent unilatéralement le droit de définir, nous sommes confrontés à une logique d'essence totalitaire. »

Ces termes sont sans doute vifs, mais si nous examinons bien la situation, ils correspondent à la réalité.

Je sais que, beaucoup d'entre vous, sur ces travées, par-delà les clivages partisans, vivent très mal cette mise en cause tant de la souveraineté nationale que de la souveraineté populaire.

Les sénateurs communistes et apparentés vous invitent donc à exprimer votre opposition à cette véritable O.P.A. sur nos institutions. L'abaissement des droits du Parlement, c'est cela aussi.

Dans ce contexte difficile - régime constitutionnel assurant la domination du pouvoir exécutif, déplacement des centres du pouvoir vers la Commission de Bruxelles en dehors de tout contrôle démocratique - comment agir pour redresser notre institution parlementaire ?

Les sénateurs communistes et apparentés estiment qu'un élément important de ce redressement serait d'assurer une meilleure représentativité des deux assemblées.

Je ne m'étendrai pas sur le cas de l'Assemblée nationale. Notre position est claire et permanente - tout le monde ne peut pas en dire autant - nous sommes pour l'instauration du mode de scrutin le plus juste, celui qui reflète la réalité politique d'un pays : la proportionnelle intégrale.

La représentativité de notre assemblée, le Sénat, est-elle satisfaisante et que signifie représentativité lorsque l'on parle du Sénat ? La réponse à cette dernière question est au centre du débat d'aujourd'hui.

Faut-il s'inspirer uniquement, comme le fait la majorité sénatoriale, de l'article de la Constitution qui dispose que le Sénat doit assurer « la représentation des collectivités territoriales de la République » et admettre que chaque commune a en quelque sorte un droit propre à la représentation ? Ce serait, à notre avis, une grave erreur d'interpréter ainsi la Constitution.

M. Goguel, que j'ai déjà cité, affirme que « la Constitution, en son article 3 », dispose que « si le suffrage peut être direct ou indirect, il est toujours universel, égal et secret ».

Or, poursuit M. Goguel, « il est évident que cette condition d'égalité est loin d'être remplie en ce qui concerne le Sénat ».

Vous revendiquez - je m'adresse à la majorité sénatoriale - à l'instar de vos prédécesseurs de 1969, le pouvoir législatif. Il vous faut donc admettre que, dans un régime qui se veut démocratique, où la souveraineté nationale serait partagée par l'Assemblée nationale et le Sénat, l'autorité politique d'une assemblée est étroitement liée à son degré de représentativité.

La majorité sénatoriale a tort de fonder son opposition au texte du Gouvernement sur un droit à ne pas être représentative de l'ensemble des collectivités territoriales. Persévérer dans cette voie sans issue pourrait justifier aisément une démarche visant à abaisser notre assemblée au rang d'une institution consultative.

M. Edouard Bonnefous, qui fut président de la commission des finances du Sénat, l'avait compris en déposant, en 1965, une proposition de loi visant à accroître la représentativité du Sénat.

Jean-Marcel Jeanneney, ministre d'Etat du général de Gaulle, affirmait quant à lui, ici-même, en 1968 : « Il conviendrait sans doute que la représentation des villes

moyennes et des grandes villes dans ce collège électoral, sans être strictement proportionnelle à leur population, soit moins disproportionnée qu'actuellement ».

M. Jean Grangé, dans un très intéressant article intitulé : « Les déformations de la représentation des collectivités territoriales et de la population au Sénat », rappelle deux décisions du Conseil constitutionnel. L'une date du 8 août 1985, l'autre des 1^{er} et 2 juillet 1986.

La première concernait l'élection du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie, la seconde l'élection des députés.

L'auteur analysait ainsi ces deux décisions :

« Bien entendu, le Sénat est différent de l'une comme de l'autre assemblée visée. On peut émettre cependant l'hypothèse que les critères posés par le Conseil constitutionnel, d'un côté pour une assemblée de caractère territorial, de l'autre pour une assemblée purement politique et nationale, marquent les limites extrêmes de représentativité applicables à toute autre assemblée ressortissant à la fois de ces deux conceptions de la représentation.

« On peut constater que les écarts relevés pour le Sénat sont souvent nettement supérieurs aux taux » acceptés par le Conseil constitutionnel.

Est-il encore nécessaire de démontrer que les communes urbaines sont très nettement sous-représentées au Sénat ?

Je donnerai cependant quelques chiffres pour confirmer mon propos.

Les 940 délégués de Marseille, par exemple, représentent chacun en moyenne 935 habitants. En revanche, les 4 074 communes qui ont moins de 100 habitants ont chacune un délégué qui représente en moyenne 65 habitants. Cette inégalité n'est pas justifiable dès lors que les grands électeurs désignent des sénateurs qui auront la lourde responsabilité d'élaborer la loi.

Autre exemple : dans 26 départements où la population des petites communes est inférieure à la moitié de la population totale, les délégués de ces communes forment néanmoins la majorité du corps des grands électeurs.

Ainsi, dans la Haute-Marne et les Hautes-Pyrénées, ils forment 62 p. 100 du collège pour une population qui ne représente respectivement que 37 p. 100 et 35 p. 100 de la population du département.

Au plan national, ce sont 36,9 p. 100 des délégués qui sont élus par des conseils municipaux des villes de moins de 1 500 habitants, représentant 22,1 p. 100 de la population.

A contrario, les communes de plus de 30 000 habitants qui représentent 31,4 p. 100 de la population ne désignent que 15,8 p. 100 des grands électeurs.

Les sénateurs communistes et apparentés l'ont déjà publiquement affirmé : le texte gouvernemental va permettre d'amenuiser ce véritable déficit démocratique que constitue la mauvaise représentation par l'actuel Sénat de la réalité des collectivités territoriales d'aujourd'hui.

Nous considérons que le projet de loi permettra de rééquilibrer en partie le contingent de délégués désignés par les zones urbaines et rurales.

Nous apprécions également que ce texte étende le mode de l'élection proportionnelle des sénateurs, par les grands électeurs, aux trente-cinq départements comptant trois ou quatre sénateurs.

Les sénateurs communistes regretteñt, en revanche, l'absence de volonté gouvernementale de mettre à l'ordre du jour une réforme sur le point crucial de la répartition des sénateurs sur le territoire national.

Est-il conforme à la démocratie qu'un siège de sénateur dans la Creuse représente 69 984 habitants, alors qu'un siège dans les Bouches-du-Rhône en représente 246 314 ?

M. François Autain. Non !

M. Charles Lederman. Nous l'affirmons, et nous alertons le Gouvernement sur ce point : tant que ce que l'on appelle « la clé de répartition » ne sera pas révisée, le mode de scrutin sénatorial demeurera antidémocratique et n'assurera pas - j'insiste sur ce point - une juste représentation des collectivités territoriales.

Le groupe communiste fait une proposition sur ce point : après avoir fixé par la voie de la loi organique le nombre total des sénateurs des départements et territoires, leur répartition entre ces mêmes départements et territoires se fera en fonction de la population de ceux-ci.

La répartition des sièges s'effectuera à la proportionnelle au plus fort reste, étant entendu que tout département, si peu peuplé qu'il soit, aurait droit à un siège.

Nous savons bien qu'une telle loi organique nécessiterait une adoption conforme par les deux assemblées.

Nous espérons que la majorité sénatoriale tirera les enseignements de ce débat pour accepter une telle réforme qui permettrait d'améliorer considérablement la représentativité du Sénat et, par là même, son autorité.

Avant de conclure, je veux revenir brièvement sur l'argumentation, essentielle à ses yeux, de la majorité sénatoriale.

Je ne m'attarderai pas sur les propos de MM. Pasqua et Lucotte, qui évoquent la « magouille électorale ». (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

MM. Marcel Lucotte et Charles Pasqua. Nous ne sommes pas encore intervenus !

M. Philippe François. Monsieur Lederman, laissez-les s'exprimer !

M. Charles Lederman. C'est le mot « magouille » qui vous effraie ?

M. Marcel Lucotte. Dans votre bouche, non !

M. Robert Calmédjane. C'est vous que cela devrait effrayer ! Il est bien connu que les communistes ont toujours été les rois de la magouille !

M. Josselin de Rohan. Pour bourrer les urnes, vous êtes des champions !

M. Charles Lederman. Ce mot qui vous chatouille l'épiderme correspond bien à la réalité.

M. Georges Gruillot. Vous n'avez pas à nous donner des leçons de démocratie !

M. Charles Lederman. Je ne m'attarderai pas, disais-je, sur les propos de MM. Pasqua et Lucotte... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

MM. Charles Pasqua et Marcel Lucotte. Nous n'avons encore rien dit !

Mme Hélène Luc. Mais vous l'avez écrit !

M. Charles Lederman. ... qui évoquent la magouille électorale. En effet, je viens de démontrer que, si magouille il y a, elle existe bien, et cela fait même plus de cent ans qu'elle dure ! (*Oh ! sur les mêmes travées.*)

M. Marcel Lucotte. N'importe quoi !

M. Robert Calmédjane. Cela fait cent ans que les communistes se trompent !

M. Charles Lederman. La réalité politique est truquée dans notre enceinte, et c'est cela la réalité.

Quant à l'argumentation qui consiste à affirmer que le projet va accentuer, d'une certaine manière, la crise des campagnes, elle est excessive et peu honnête ! En effet, comment la majorité sénatoriale peut-elle nier cette affirmation, alors qu'elle a approuvé, en définitive, tous les mauvais coups portés à nos campagnes ?

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Philippe François. Et comment !

M. Georges Gruillot. Vous ne manquez pas de souffle !

M. Jacques Chaumont. Vive les kolkhozes !

M. Charles Lederman. En effet, jamais la majorité sénatoriale ne s'est élevée contre la construction européenne, qui organise la mort de nos campagnes.

M. Louis Jung. Oh !

M. Jacques Chaumont. Ce sont les socialistes !

M. Charles Lederman. En ce qui concerne la construction européenne, il faut dire que vous vous posez tout de même un peu là, malgré certaines apparences ! Si vous le voulez, nous pouvons examiner successivement...

M. Charles Pasqua. Pas de provocation, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. ... toutes les étapes qui ont marqué la construction européenne et qui la marquent encore, et nous verrons bien !

M. Philippe François. Vous connaissez mieux le Comecon !

M. Charles Lederman. Seul le groupe communiste s'est opposé à l'Acte unique européen !

M. Philippe François. Quelle vertu !

M. Charles Lederman. Et je suis curieux de savoir si le Sénat refusera de ratifier le traité de Maastricht, mais nous verrons cela dans les semaines ou les mois qui viennent...

M. Louis Jung. Vous pouvez nous faire confiance !

M. Charles Lederman. ... et nous reprendrons à ce moment-là la discussion sur ce point précis.

Avez-vous agi, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, contre la suppression des services publics dans les communes rurales ? (*Oui ! sur de nombreuses travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Non ! Bien au contraire, vous encouragez la mise en cause des services publics, qu'il s'agisse de l'éducation nationale, de La Poste, ou de la S.N.C.F., entre autres.

Avez-vous, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, lutté contre la désertification des campagnes ? (*Oui ! sur les mêmes travées.*)

Toute votre politique montre le contraire !

M. Charles Pasqua. Avez-vous censuré le gouvernement socialiste ? Vous êtes les complices du Gouvernement !

M. Jacques Chaumont. Vous êtes les harkis du Gouvernement !

M. Charles Lederman. Vos propos ne sont pas sérieux, monsieur Pasqua. D'ailleurs, vous en riez vous-même !

M. Marcel Lucotte. On a tout de même le droit de rire un peu !

M. Charles Lederman. Que devient une petite commune sans gare, sans école et sans poste ?

Il ne faut pas tromper la France des campagnes.

C'est bien par la mise en œuvre d'une autre politique de l'agriculture, au service de l'intérêt national - et, pour notre part nous avons toujours œuvré en ce sens -...

M. Georges Gruillot. Avec Doumeng, par exemple !

M. Charles Lederman. ... que les problèmes pourront recevoir un début de solution.

Non, décidément, cet argument - le seul, d'ailleurs, de la majorité sénatoriale - n'est pas recevable !

Pour conclure, je tiens à affirmer que le vote positif du groupe des sénateurs communistes et apparentés sur le présent projet de loi (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)...

M. Josselin de Rohan. Un de plus !

M. Jean Chérioux. Lederman, Allouche, même combat !

M. Charles Lederman. ... n'efface en rien l'ensemble des remarques de fond que j'ai formulées dans la première partie de mon intervention, remarques qui avaient notamment trait à la lourde responsabilité que portent les dirigeants actuels de notre pays...

De nombreux sénateurs du R.P.R. Ah !

M. Charles Lederman. Avant de vous réjouir, attendez d'avoir tout entendu !

... au même titre que ceux du passé, dont vous êtes, chers collègues de la majorité sénatoriale, dans l'amointrissement progressif des pouvoirs du Parlement...

M. Robert Calmédjane. Nous, nous n'avons jamais été alliés aux socialistes !

M. Charles Lederman. ... c'est-à-dire, il ne faut jamais l'oublier, des représentants du peuple.

Merci, mes chers collègues, de m'avoir entendu et écouté avec autant d'attention. (*Applaudissements, sur les travées communistes.*)

M. Robert Calmédjane. Salut, camarade !

M. Georges Gruillot. Les socialistes, applaudissez donc !

M. Jean Chérioux. Ils n'ont même pas la reconnaissance du bulletin de vote !

Mme Héliène Luc. Tout cela n'est guère sérieux, messieurs !

M. le président. La parole est à M. Lucotte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R. et du R.D.E.*)

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce moment de détente, fort agréable en vérité, permettez-moi de revenir à l'aspect essentiel du débat qui nous rassemble ce soir et qui tourne autour de principes fondamentaux de nos institutions, au premier chef le bicamérisme.

Les premiers mots de l'exposé des motifs de votre projet, monsieur le ministre, indiquent que, même si la primauté reste à l'Assemblée nationale, le Sénat, depuis 1958, s'est vu reconnaître un rôle législatif très important et jouit de ce fait d'une large audience sur le plan politique.

Je dédie ces appréciations - ce sont les vôtres - à tous ceux qui, depuis l'ouverture de ce débat, ont parfois un peu haussé le ton et forcé la note.

Nous portons attention à ce texte, c'est vrai, mais non sans nous interroger sur le moment qu'on a choisi pour le soumettre au Parlement.

C'est le moment où l'Europe continue à se faire, ce dont nous nous réjouissons, et la France à se défaire. C'est le moment où, impassible ou inefficace, l'Europe s'interroge, en attendant le 15 janvier prochain, sur le fait de savoir si elle laissera les peuples de Yougoslavie continuer à s'entretuer. C'est le moment où impose l'Union soviétique. C'est le moment où nous approchons des 3 millions de chômeurs en France. C'est le moment où la désespérance est installée dans les campagnes françaises. C'est le moment où tant de jeunes ont tant de mal à entrer dans la vie active. C'est le moment où les tâches régaliennes de l'Etat, la justice, la police, l'éducation nationale, sont mal assurées et où les magistrats, les policiers, les enseignants sont désespérés.

Dans un tel moment, monsieur le ministre, n'y avait-il rien de plus important que de s'occuper de la loi électorale sénatoriale ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Certes, lorsque le pouvoir sent lui glisser des mains ce qu'il croyait être son autorité, au plus haut niveau, il cherche toutes les solutions possibles mais, quelles qu'elles soient, elles lui échappent, d'autant qu'elles sont généralement mauvaises.

J'en rappellerai quelques exemples : une tentative d'ouverture vers des réformes institutionnelles, l'échec à l'Assemblée nationale d'une réforme du mode de scrutin, qui n'est peut-être pas enterrée à tout jamais - surtout si, après nos débats, quelques idées nouvelles viennent à vos amis, monsieur le ministre - et un certain nombre de décisions qui, ces jours-ci, nous ont beaucoup choqués.

En effet, le Gouvernement n'a-t-il pas refusé de reconnaître un accord intervenu en commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, indiquant qu'il allait purement et simplement retirer le texte ? Cela ne s'était jamais vu ! Et c'est une manière de mépriser le Parlement que, j'imagine, nous sommes nombreux, sur toutes les travées de notre assemblée, à ne pouvoir supporter. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Nous avons assisté ici, mes chers collègues, à ce débat très pénible - je ne fais là le procès de personne - sur les textes financiers qui a vu le Gouvernement, ne souhaitant pas entendre la voix du Sénat, devenir muet - et Dieu sait que c'était, en l'occurrence, un événement ! Cela eût été drôle si cela n'avait été quelque peu tragique.

Nous avons cru percevoir une sorte de mépris à l'égard de la Haute Assemblée dans ce refus de tout dialogue.

Comme s'il n'y avait rien de plus important aujourd'hui pour les Français que de changer le mode d'élection des sénateurs !

Comme si on n'avait pas pu le faire depuis longtemps !

M. Allouche tout à l'heure, dans sa longue homélie, même s'il ne l'a pas dit très clairement, nous a laissé entendre que ce texte était prêt depuis très longtemps. Car nous savons bien que ce n'est pas votre texte, monsieur le ministre : probablement ne l'auriez pas vous-même proposé ; c'est le texte du groupe socialiste, qui est prêt depuis des années. Si le

Gouvernement ne l'a pas déposé plus tôt, c'est sans doute parce qu'il sentait qu'il y avait là une sorte d'oursin difficile à manier.

Nous voilà donc, à l'avant-dernier jour de la session parlementaire, devant ce texte, qui comprend deux mesures essentielles, que je résumerai très brièvement.

La première est le passage à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de tous les départements élisant plus de trois sénateurs. Sont concernés 212 sénateurs, c'est-à-dire plus de 66 p. 100 d'entre nous, contre 35 p. 100 jusqu'à présent. Autrement dit, alors qu'environ un tiers des sénateurs étaient élus à la proportionnelle, il y en aura maintenant deux tiers.

M. Guy Allouche. En quoi n'est-ce pas démocratique ?

M. Marcel Lucotte. Plus importante est sans doute la disposition concernant les délégués : un délégué par tranche de 500 habitants, avec pour résultat, très net, une réduction du nombre des délégués du monde rural mais aussi des petites villes ainsi que des villes moyennes, qui constituent pourtant, vous le savez bien, monsieur le ministre, le tissu essentiel de notre pays. Cela permettra aux villes de plus de 30 000 habitants et, parmi elles, aux grandes villes de passer de 15,8 p. 100 à 26,8 p. 100 du nombre total des délégués.

Tels sont les changements envisagés, que l'on n'a peut-être pas mesurés avec assez d'attention et dont je dirai, pour aller vite, qu'ils portent en eux une atteinte au bicamérisme, loi d'équilibre de nos institutions républicaines. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Roger Romani. Très bien !

M. Marcel Lucotte. On me permettra de faire une citation - je ne serai pas le premier ce soir - que je trouve très belle : « Toute l'histoire de la commune en France, depuis Etienne Marcel jusqu'à nos jours, est l'histoire des luttes pour la liberté dans une démocratie. Le Sénat le sait. Il l'a toujours compris. C'est pourquoi il a toujours associé son effort à ceux des collectivités locales, cellules vivantes de l'unité française. » Gaston Monnerville est l'auteur de ces lignes.

Un autre sénateur, dont la plaque orne la place de l'un d'entre nous dans cet hémicycle, Georges Clemenceau, a, lui, écrit peu avant sa mort : « Pendant une partie de ma vie - plus près de l'histoire que de la réalité - j'ai eu foi en la chambre unique, émanation directe du sentiment populaire ; j'en suis revenu. Les événements m'ont appris qu'il fallait donner au peuple le temps de la réflexion : le temps de la réflexion, c'est le Sénat. »

M. François Autain. Et alors ?

M. Marcel Lucotte. Je vous invite à méditer cette conclusion.

C'est vrai, il faut éviter toute rupture d'équilibre : le bicamérisme, cela signifie non seulement deux chambres, mais aussi deux missions, deux manières d'élire et de confier ces missions.

M. François Autain. Bien sûr !

M. Marcel Lucotte. On doit permettre que l'ensemble du territoire soit représenté : à l'Assemblée nationale la représentation démographique des citoyens ; au Sénat, avec les correctifs qui conviennent - c'est ce qui existe aujourd'hui - la représentation des territoires.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 29 septembre dernier, après que les paysans des pays de France eurent défilé avec dignité dans les rues de Paris, le Gouvernement a eu raison de dire qu'il les avait entendus. Cette réponse se trouve un peu dans les textes financiers que nous avons examinés ; nous verrons comment ils seront mis en œuvre.

Ces paysans - beaucoup étaient originaires de ma région - ne se battaient pas simplement pour des subventions, pour un confort matériel. Il y avait dans leur révolte tranquille, une calme résolution, au milieu d'un Paris qui les reconnaissait, chacun retrouvant ses racines rurales...

M. Roger Romani. C'est vrai !

M. Marcel Lucotte. ... - quand on « gratte » un peu, elles ne sont pas loin, à une ou deux générations.

J'étais moi-même sur la place qui est dédiée à Edith Piaf et j'ai vu cette population d'ouvriers de Paris découvrant, émus, la vie des jeunes agriculteurs qui leur parlaient de leur terroir.

Croyez-vous qu'ils peuvent se contenter de quelques avantages, qui ne règlent d'ailleurs pas leurs problèmes, quand ils savent que, en ce qui concerne aussi bien le GATT que les accords négociés à Bruxelles, rien n'est réglé ? Ce dont ils ont le plus besoin, c'est d'être reconnus. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Mme Hélène Luc. Vous auriez dû vous en émouvoir bien avant !

M. Marcel Lucotte. A cet égard, je paraphraserai *Hamlet*, de Shakespeare : Marianne - je change les noms ! - servante du seigneur et maître du château, était très triste et se languissait. Un jour, son maître à tous égards, car elle était son amante, lui dit : « Marianne, qu'est-ce qui ne va pas ? Ici, vous êtes considérée et gâtée ; vous avez tout ce qu'il vous faut. » Marianne répondit alors : « Ah ! mon maître, il me manque de la considération. »

Voilà ce que les paysans de France ont essayé de vous dire : il leur manque de la considération.

Même si cela vous paraît peu important, réduire le nombre de leurs délégués sénatoriaux ne va pas dans le bon sens : en effet, jusqu'à 16 000 habitants, le nombre des délégués sénatoriaux diminuera ; il augmentera légèrement de 16 000 à 30 000 habitants et, au-delà, ce sera l'enflure pour toutes les représentations urbaines.

M. Philippe François. On le sait !

M. Marcel Lucotte. Il y a là un décalage que plusieurs orateurs, notamment M. le rapporteur, auquel je tiens à rendre hommage, ont dénoncé. C'est un changement dramatique.

Monsieur le ministre, vous qui êtes issu de la France profonde, vous savez bien que c'est souvent le sénateur qui établit le lien avec les collectivités locales.

M. Charles Pasqua. C'est vrai !

M. Marcel Lucotte. Si ce projet de loi est adopté, croyez-vous que les sénateurs de demain, élus dans un département avec les seules voix du chef-lieu du département, se donneront le même mal que nous ?

Je pourrais citer beaucoup de départements où le corps électoral sénatorial sera décidé par le maire de la grande ville qui aura ses féaux. Croyez-vous que ces derniers se donneront la peine d'être à l'écoute de la population, d'aller aux comices agricoles, dans les foires et concours, de rencontrer les gens, de parler de leur situation ?

Mme Hélène Luc. Et pourquoi pas ?

M. Marcel Lucotte. Croyez-vous qu'ils le feront ?

Mme Hélène Luc. Bien sûr ! Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Marcel Lucotte. J'entends des voix qui n'ont vraiment rien de rural. C'est oublier l'enracinement qui caractérise la France des terroirs et des pays. Couper ces liens serait causer un tort tout à fait dramatique à nos institutions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. François Autain. Cela ne change rien !

M. Marcel Lucotte. Nous avons entendu tout à l'heure tant de citations du doyen Prélot que je me permettrai d'en ajouter une. M. Marcel Prélot, à cette même tribune, déclarait, le 20 décembre 1968 : « On doit pondérer la représentation de telle sorte que les parties du territoire les moins peuplées conservent une influence dans les affaires du pays et ne soient pas vouées à un dépérissement irrémédiable. » Ces propos avaient été suivis, si j'en crois le *Journal officiel* d'« applaudissements à gauche, au centre-gauche et à droite ».

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous sommes bien d'accord !

M. Marcel Lucotte. Le doyen Prélot poursuivait ainsi : « Même apparemment surreprésentés, les milieux ruraux sont en état d'infériorité par rapport aux métropoles où se

concentre l'influence intellectuelle, technique et j'ajouterais bancaire. » (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Roger Romani. Le banquier Allouche !

M. Marcel Lucotte. Mes chers collègues, notre débat n'est pas vulgaire. Nous ne nous battons pas pour des sièges. Si l'on nous opposait cette accusation, je me retournerai vers MM. Allouche et Estier (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) pour leur demander pourquoi donc ils se battent, eux, si ce n'est pour des sièges. Pour notre part, nous nous battons non pas pour des sièges, mais pour la dignité du Parlement français, pour son équilibre,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Son déséquilibre !

M. Marcel Lucotte. ... pour le fonctionnement de notre démocratie parlementaire.

S'il n'y avait que la démographie pour régler les choses, nous serions dans une situation tout à fait dérisoire.

Vous me permettez de faire une dernière citation. « Dans cette salle... », disait...

M. Guy Allouche. Le doyen Prélot ? (*Sourires.*)

M. Marcel Lucotte. ... M. Valéry Giscard d'Estaing, lors du centenaire du Sénat, « ... où je me souviens être venu défendre le budget, comme jeune secrétaire d'Etat, l'esprit imprégné de la crainte révérencieuse qu'y laissait encore le souvenir de Joseph Caillaux, dans cette salle où se sont exprimés les plus grands talents de la politique française, depuis cent ans, et dont nous sentons autour de nous les ombres hautaines ou débonnaires, ironiques ou tourmentées, dans cette salle où a retenti le langage de l'Histoire, mais aussi, plus modeste et plus émouvante, la voix de tous ceux qui entendaient traduire, à leur manière, les aspirations de leur terroir ou de leur ville, oui, dans cette salle, mesdames et messieurs les sénateurs, souffle une part de l'esprit de la France. »

Je souhaite que ne meure pas, sous le mauvais coup qui est préparé, l'esprit de la France. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste regrette, lui aussi, que, dans un contexte international difficile et à un moment où tant d'autres priorités s'imposent dans notre pays, nous soyons amenés, en cette fin de session parlementaire, à débattre dans l'improvisation d'un texte réformant l'élection des sénateurs.

Le groupe de l'union centriste n'approuve pas ce projet de loi pour des raisons tant de fond...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Amendez-le !

M. Daniel Hoeffel. ... que de procédure.

En ce qui concerne le fond, nous sommes attachés à un bicaméralisme authentique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Daniel Hoeffel. Le bicaméralisme, qui est la règle générale en Europe occidentale, notamment dans les démocraties parlementaires, doit, pour être authentique, être fondé sur une double différence entre les deux assemblées.

Une première différence tient au mode de représentation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La chambre des pairs !

M. Daniel Hoeffel. Tout cela a été rappelé avec talent par M. le rapporteur, président de la commission des lois. Il y a, d'une part, une assemblée élue au suffrage universel direct, renouvelée en totalité et susceptible d'être dissoute, et, d'autre part, une assemblée élue au suffrage indirect,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Daniel Hoeffel. ... renouvelable par tiers et non susceptible d'être dissoute.

M. Claude Estier. Mais on ne change rien à tout cela !

M. Daniel Hoeffel. Les impulsions de l'Assemblée nationale sont tempérées et équilibrées par le Sénat. C'est cette complémentarité qui permet l'élaboration de bonnes lois.

MM. Claude Estier et François Autain. Nous sommes bien d'accord !

M. Daniel Hoeffel. La seconde différence entre les deux assemblées sur laquelle repose le bicaméralisme tient à la base de leur représentation ; c'est précisément là qu'intervient le projet de loi qui nous est soumis ce soir : il y a, d'un côté, une assemblée élue sur la base de la représentation démographique et, de l'autre, une assemblée représentative des collectivités territoriales, de l'espace, du territoire.

D'aucuns affirment que le Sénat, en l'état actuel de la situation, n'est pas représentatif des collectivités territoriales.

M. Claude Estier. C'est vrai !

M. Daniel Hoeffel. Personne ne peut objectivement contester la représentativité du Sénat tel qu'il existe. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et du R.D.E.*)

Je crois donc que, contrairement à ce que l'on a pu entendre, le Sénat, dans sa représentation actuelle, reflète assez bien la réalité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme un miroir brisé !

M. Roger Chinaud. Rigolo !

M. Daniel Hoeffel. Siègent ici des présidents de conseils régionaux, trente-six présidents de conseils généraux, ...

M. François Autain. Ce n'est pas étonnant !

M. Daniel Hoeffel. ... des maires de communes rurales, des maires de villes moyennes, des maires de grandes villes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A l'Assemblée nationale aussi !

M. Daniel Hoeffel. De Caen à Perpignan, de Roubaix à Marseille en passant par Clermont-Ferrand et Toulon, les grandes villes, au même titre que les communes de taille modeste, sont bien représentées au Sénat. Elles peuvent exprimer leurs préoccupations et nul ne peut donc contester la représentativité du Sénat.

De surcroît, l'évolution démographique, tant des villes que des communes rurales, se traduit régulièrement lors des renouvellements sénatoriaux puisque, au fur et à mesure que la ville voit sa population progresser, le nombre des grands électeurs augmente tandis que les communes rurales qui se dépeuplent voient le nombre de leurs grands électeurs diminuer.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Claude Estier. C'est bien un critère démographique !

M. Daniel Hoeffel. Cela ne saurait être contesté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe François. Parfaitement !

M. Daniel Hoeffel. Les deux grands problèmes qui sont posés dans ce projet de loi, du point de vue de cette représentativité, sont, d'une part, celui de la représentation des communes rurales et, d'autre part, celui de la représentation des bourgs et des villes moyennes.

En ce qui concerne les communes rurales, M. le rapporteur et M. Lucotte ont déjà tout dit. J'ajouterai simplement que, pour des raisons psychologiques, le moment ne me paraît pas bien venu, alors que le monde rural traverse une phase difficile, de vouloir lui donner le sentiment qu'on va amoindrir sa représentation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du R.D.E.*)

En ce qui concerne les villes moyennes, les communes entre 3 000 et 16 000 habitants voient diminuer le nombre de leurs grands électeurs. Or, ne l'oublions pas, ce sont ces villes moyennes, ces bourgs qui, sur les plans éducatif, culturel, économique et sur le plan de la sécurité remplissent des fonctions importantes pour l'ensemble de la zone géographique qui les environne.

M. Louis Jung. Absolument !

M. Daniel Hoeffel. Nous devons tenir compte de ce facteur et veiller à ce que, dans les circonstances actuelles, leur représentation ne soit pas amoindrie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

A ces raisons de fonds, qui expliquent notre opposition au projet de loi tel qu'il nous est présenté, s'ajoutent des raisons liées à la procédure et, disons-le, à l'absence totale de concertation.

Changer une loi électorale est un acte important. Il s'agit d'un phénomène rare à l'étranger, notamment chez nos voisins, ...

M. François Autain. C'est une exception française !

M. Daniel Hoeffel. ... où la loi électorale est généralement caractérisée par la continuité et la pérennité ; c'est un élément de stabilité pour tous les régimes parlementaires.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Mais les changements de loi électorale sont plus fréquents en France.

M. Philippe François. Magouille !

M. Daniel Hoeffel. C'est ainsi qu'en l'espace de dix ans nous en sommes à la quatrième proposition de changement de loi électorale pour l'Assemblée nationale. Et, aujourd'hui, s'y ajoute un changement de loi électorale pour le Sénat.

M. Michel Caldaguès. Alors, les « rigolos », on répond ?...

M. Philippe François. Super magouille !

M. Daniel Hoeffel. La loi électorale ne doit pas être un élément conjoncturel.

MM. Xavier de Villepin et Jean Arthuis. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. La loi électorale ne doit pas chercher à contrecarrer les fluctuations du corps électoral.

Mme Hélène Luc. Vous êtes mal placés pour le dire !

M. Daniel Hoeffel. La stabilité et la pérennité sont des fondements que nous devons respecter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Si changement de loi électorale il doit y avoir, il faut que ce changement soit soumis à une concertation préalable de toutes les forces politiques, qu'elles soient de la majorité du moment ou de l'opposition. C'est précisément cela qui fonde le changement de loi électorale sur la notion d'objectivité qui est indispensable.

M. Claude Estier. Et en 1986, il y a eu concertation ? (*Protestations sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Daniel Hoeffel. Je voudrais, à ce propos, évoquer un exemple. Le hasard veut qu'il y a deux ans j'aie été rapporteur du projet de loi visant à modifier le mode d'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger,...

M. Xavier de Villepin. Très bien.

M. Daniel Hoeffel. ... donc à modifier le corps des grands électeurs des douze sénateurs représentant les Français résidant hors de France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a institué le suffrage universel !

M. Daniel Hoeffel. Le vote de cette loi a donné lieu à une longue concertation préalable...

M. Xavier de Villepin. C'est tout à fait vrai !

M. Daniel Hoeffel. ... entre tous les partis politiques et, contrairement à ce que nous pensions, un accord est intervenu entre tous...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un mauvais accord !

M. Daniel Hoeffel. ... et cette loi a été votée par la quasi-totalité du Sénat.

M. Claude Estier. Et avec la proportionnelle !

M. François Autain. Douze, cela fait beaucoup, non ?

M. Daniel Hoeffel. Pourquoi la concertation, qui a été jugée utile, opportune et nécessaire pour l'élection de douze sénateurs, ne serait-elle pas encore plus nécessaire pour modifier le corps des grands électeurs de trois cents sénateurs ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la quatrième fois !

M. Daniel Hoeffel. En conclusion, pour ces raisons de fond et du fait de l'absence de concertation, nous regrettons que le projet de loi qui nous est présenté porte atteinte aux fondements mêmes du bicaméralisme tel que nous l'entendons.

M. François Autain. C'est faux !

M. Daniel Hoeffel. Une loi électorale, quelle qu'elle soit, - mais celle-ci en particulier - doit être soumise à concertation. Dans votre intervention liminaire, monsieur le ministre, vous avez insisté sur l'importance que vous attachiez à des relations harmonieuses entre le Gouvernement et le Sénat. Le retrait du texte créerait les conditions idéales pour que puisse s'instaurer sans préjugé aucun une bonne concertation pour préparer la loi électorale. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du R.D.E.*)

Cela a été rappelé, le Sénat est un élément essentiel des institutions de la V^e République. Notre assemblée a toujours été ouverte à la concertation et au dialogue. Elle le reste, mais, monsieur le ministre, faites en sorte que ce dialogue et cette concertation que nous appelons de nos vœux puissent s'ouvrir dans de bonnes conditions... et j'évoquais tout à l'heure la condition idéale qui pourrait ouvrir cette voie ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, décidément, vouloir changer les modes de scrutin peu de temps avant les élections devient une véritable manie !

Les projets de modification de scrutin pour l'élection des députés ont défrayé la chronique depuis plusieurs semaines, et voici que, la veille de la fin de la session d'automne du Sénat, le Gouvernement fait inscrire à l'ordre du jour des travaux de notre assemblée une modification du mode d'élection des sénateurs, qui remettrait en cause, si elle était adoptée, la structure de notre assemblée et son rôle au service de l'équilibre qui doit régner entre les pouvoirs publics.

Que conclure de cette précipitation et de cette frénésie ? Que le Gouvernement et le Président de la République lui-même n'ont plus confiance dans le vote des citoyens ?

Est-ce que les changements de mode de scrutin tiendraient lieu à présent de régulation du jeu démocratique, la modification des règles du jeu permettant de maintenir la domination du pouvoir en place ?

Non ! de tels procédés ne sauraient tenir lieu de politique. Je n'ose penser que de tels mobiles ont inspiré au Gouvernement le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui et qui me paraît, en tout état de cause, je tiens à le dire tout de suite, un mauvais, et même un dangereux projet.

Le Gouvernement n'avait-il vraiment rien de plus urgent à faire que de mettre au point ce projet ? Jamais depuis des années les difficultés de vie quotidienne des Français n'ont été aussi importantes.

Au lendemain d'une intervention au cours de laquelle le Président de la République a indiqué que le chômage était un problème « qui le rongait », les restaurants du cœur ont de nouveau ouvert leurs portes. Le calendrier recèle parfois des coïncidences un peu cruelles !

Chacun attend une reprise économique. Certains l'annoncent pour bientôt, d'autres pour un peu plus tard, mais une chose est sûre : elle n'est pas encore là et le monde s'installe dans une période de stagnation où la compétition économique sera encore plus exacerbée que naguère, avec toutes ses conséquences sur le front social.

Il y a aussi les problèmes des banlieues, qui défrayent régulièrement la chronique.

M. François Autain. Donc, il faut plus de sénateurs !

M. Ernest Cartigny. Permettez à un sénateur de Seine-Saint-Denis de les évoquer : le Gouvernement a désormais un ministre de la ville ; il a mis au point, au printemps dernier, une dotation de solidarité urbaine. Ces mesures ont-elles suffi à apaiser les plaies et à résoudre les problèmes posés ? Je ne le constate pas.

M. François Autain. Attendez un peu !

M. Ernest Cartigny. Ces problèmes ne réclameraient-ils pas une attention plus soutenue de la part du Gouvernement ?

M. Claude Estier. Une meilleure représentation des villes et des banlieues !

M. Ernest Cartigny. A moins qu'il ait pensé à les régler en faisant élire un nouveau type de sénateur, le sénateur de la banlieue !

Il y a encore et toujours les problèmes de l'éducation nationale qui, malgré l'injection de plusieurs milliards supplémentaires en 1992, aura certainement du mal à surmonter la crise de croissance qu'elle rencontre depuis plusieurs années.

Il y aurait aussi les problèmes de formation, ceux de l'apprentissage... Mais je m'arrête, car mentionner les problèmes auxquels le Gouvernement devrait s'atteler sérieusement au lieu de jouer avec les modes de scrutin m'obligerait à retenir votre attention pendant des heures.

Il faut pourtant croire que, en dépit de l'accumulation et de la gravité de toutes ces questions, le pouvoir actuel, à son plus haut niveau, se soucie surtout de problèmes constitutionnels.

On sait et on répète que ces problèmes ne passionnent guère les Français, parce qu'ils doivent faire face à des difficultés plus urgentes. Peu importe, semble-t-il !

Après avoir annoncé, voilà environ un mois, un projet de révision de la Constitution « pour accentuer son caractère démocratique », voici que le Président de la République évoque, à présent, l'éventualité d'un référendum pour ratifier les traités de Maastricht.

L'Europe est effectivement une cause qui devrait mobiliser positivement les Français ! Mais l'homme de la rue, le simple citoyen, finit par se perdre dans les méandres de ces projets de référendum et de modifications constitutionnelles.

Le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui constitue-t-il le hors-d'œuvre par rapport aux plats de résistance que je viens de mentionner ?

Les choses sont plus simples : pas besoin de modifier la Constitution ; pas besoin d'une loi organique, c'est-à-dire, en l'occurrence, d'un vote en termes identiques par les deux chambres ; pas besoin, même, semble-t-il, de « 49-3 », dont le Gouvernement a usé et abusé au cours de cette session à l'Assemblée nationale, puisque les communistes ont annoncé leur intention - une fois n'est pas coutume - de lui apporter leur soutien.

En somme, et pour nous résumer, le Gouvernement peut purement et simplement imposer, avec la complicité d'une majorité de circonstance à l'Assemblée nationale,...

M. François Autain. Comment, de circonstance ?

M. Ernest Cartigny. ... une réforme du mode de scrutin des sénateurs qui modifierait profondément la physionomie de la Haute Assemblée. Le pari n'est-il pas un peu osé ? Ne pousse-t-on pas là trop loin le bouchon ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la démocratie !

M. Ernest Cartigny. L'exposé des motifs du projet de loi fait référence à la démographie et à l'article 3 de la Constitution, notamment en ce qui concerne le principe d'égalité du scrutin.

Il faut, me semble-t-il, examiner cette argumentation de plus près. Que signifie, en l'occurrence, l'égalité d'un scrutin lorsque celui-ci est indirect ? A-t-elle la même signification que dans le cadre d'un scrutin direct ? Evidemment non ! Il est clair que l'égalité d'un scrutin doit se juger d'après la manière dont il est organisé. On peut consulter des juristes éminents sur ce point, mais le simple bon sens nous paraît conduire à cette conclusion.

Dira-t-on, par exemple, que l'élection d'un maire est injuste sous prétexte que les conseillers municipaux qui l'éli-sent ont été élus eux-mêmes suivant des règles qui ont favorisé la liste qui est arrivée en tête ? Evidemment non !

Pour me résumer, l'égalité du scrutin ne saurait être que l'égalité entre les grands électeurs s'agissant de l'élection sénatoriale. Le système actuel remet-il en cause une telle égalité ? Bien sûr que non !

M. François Autain. Mais si !

M. Ernest Cartigny. Donc, le raisonnement qui sous-tend l'exposé des motifs du projet de loi me paraît tout simplement erroné. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

S'il est erroné, il part, en revanche, d'un présupposé apparemment indépassable : il s'agit du « démographisme », assimilé beaucoup trop rapidement à la démocratie.

Que signifie le démographisme, et je dirai même l'obsession du démographisme ? C'est penser que plus un mode de scrutin est calqué sur la carte démographique de notre pays, plus il est juste.

Admettons ce principe, et essayons de le mettre en application à l'Assemblée nationale ! Appliqué au Sénat, en revanche, le résultat est le contraire de la justice : ce sera la sous-représentation des zones dépeuplées au moment où l'on parle de lutter contre la désertification du monde rural. Et cela même alors que le Gouvernement a accepté d'augmenter le nombre des conseillers régionaux. Quelle incohérence !

Il faudrait se rappeler que la démocratie, ce n'est pas seulement la loi de la majorité, c'est aussi, et peut-être surtout, le respect des minorités ! (MM. Dreyfus-Schmidt et Moreigne applaudissent.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bravo !

M. Ernest Cartigny. Or le fait est là : les habitants des zones rurales, qui représentent pourtant 80 p. 100 de notre territoire, sont devenus nettement minoritaires par rapport aux habitants des zones urbaines dans notre pays. Est-ce pour autant qu'il faut minorer leur représentation au Sénat ? Certainement pas, si l'on se fait de la démocratie une idée plus riche et plus subtile que le démographisme.

Cette obsession du démographisme part aussi d'un contresens sur le rôle que doit jouer le Sénat dans l'équilibre nécessaire des pouvoirs publics : il n'a pas à être la représentation fidèle de la population, c'est le Grand conseil des communes de France. C'est pourquoi le mode de scrutin existant est étroitement lié à la composition des conseils municipaux ; c'est pourquoi aussi les conseillers municipaux sont le plus souvent grands électeurs. Il est bon qu'il en soit ainsi ; il serait dangereux de revenir sur ces excellents principes.

C'est à l'Assemblée nationale qu'il revient d'être le reflet fidèle de la population. Sur ce point, il y aurait du travail en perspective pour le Gouvernement ! Je parle non pas, on l'aura compris, d'instiller je ne sais quelle dose de proportionnelle - attention à l'overdose ! - mais de projets beaucoup plus sérieux, rendus nécessaires par le fait que le système d'élection des députés est loin d'être parfait et égalitaire, eu égard, précisément, au critère démographique. Il n'est pas normal qu'il faille des électeurs en nombres notablement différents pour élire un député ici ou là.

Dans le fonctionnement des institutions, le Sénat n'a pas le même rôle que l'Assemblée nationale, il ne lui dispute pas la prééminence dans le processus législatif. Sa vocation est tout autre : il apporte sa sagesse et sa pondération.

A ce sujet, il est faux de penser que le Sénat est toujours systématiquement opposé au Gouvernement. On peut en prendre pour exemple l'examen des budgets des différents ministères dans le cadre de la loi de finances pour 1992. Réputé plus conservateur, le Sénat a adopté plus de budgets que l'Assemblée nationale. Mme le Premier ministre nous en a donné acte elle-même !

En revanche, le Sénat sait jouer un rôle important, le moment venu, dans la défense des institutions et des libertés publiques. Rappelons-nous le succès remporté dans la défense de la liberté d'enseignement ! Ce précédent pourrait faire réfléchir certains, ceux-là même qui songent, à présent, à rien de moins qu'à remettre en cause subrepticement les fondements de la représentation territoriale du Sénat, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment « subrepticement » ?

M. Ernest Cartigny. ... qui veulent remettre en cause, par la même occasion, son ancrage dans les 36 000 communes de France.

Oui, le Sénat a pour vocation de représenter ceux qui ne le sont pas ailleurs, ou qui le sont mal : les Français qui habitent dans les zones rurales de notre pays. La Constitution prend acte de cette mission, dont notre Haute Assemblée s'honore. Son article 24 prévoit que le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais il ne dit pas comment !

M. Ernest Cartigny. N'est-ce pas suffisamment clair ? Pourquoi chercher à le rendre moins apte à exercer cette mission fondamentale ? Ce n'est pas parce que telle ville assez peuplée pourra désigner plus de délégués qu'elle sera mieux représentée par le sénateur élu par ces délégués.

En revanche, une petite commune qui verra son nombre de délégués diminuer sensiblement pourra prétendre à bon droit n'être qu'imparfaitement représentée dans le collège des grands électeurs et, par voie de conséquence, au Sénat. A-t-on suffisamment réfléchi à ce point ?

Je le dis solennellement : le Sénat n'a pas vocation à devenir une Assemblée nationale bis.

M. Jacques Chaumont. Très bien !

M. Ernest Cartigny. Vouloir cela, en fait, c'est programmer, à terme, la disparition de sa raison d'être, et donc sa disparition tout court.

Je parlais à l'instant de l'examen des fascicules budgétaires, mais, en fait, l'ensemble du travail parlementaire effectué ici témoigne que le Sénat est moins prisonnier que l'Assemblée nationale du système partisan et des oppositions trop tranchées, qui sont, du reste, aujourd'hui, largement dépassées.

Je m'honore de présider un groupe qui en est la preuve vivante puisqu'il réunit des parlementaires de la majorité sénatoriale et de la majorité présidentielle. Ils sont cependant unanimes à rejeter le texte qui est soumis aujourd'hui à notre examen. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Ernest Cartigny. Les clivages de demain se feront sur d'autres critères. C'est une évolution que tous les hommes raisonnables devraient deviner et appeler de leurs vœux.

S'il en est ainsi, notre assemblée, mes chers collègues, avec ses traditions, ses règles de travail, son mode de fonctionnement et, plus généralement, l'esprit de dialogue qui nous anime tous, pourrait bien se trouver à la pointe de la modernité.

Ce projet ignore aussi la signification profonde du bicaméralisme, qui ne se réduit pas au bicamérisme, c'est-à-dire à l'existence de deux chambres. Dans l'ensemble des pays occidentaux, le bicaméralisme suppose deux techniques nécessairement différentes d'élection des représentants de la nation.

Or, on voudrait nous présenter comme un progrès un rapprochement de ces deux techniques en ce qui concerne notre pays ! C'est exactement le contraire qui est vrai. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Ce projet de loi remet en cause la doctrine du bicaméralisme, dont le principe est pourtant consacré par notre Constitution. Réfléchissons bien, car c'est extrêmement grave : si, par malheur, il était, adopté, nos institutions, les institutions de la République, en sortiraient profondément modifiées.

M. Claude Estier. Mais non !

M. François Autain. Conservateur !

M. Ernest Cartigny. Les membres du R.D.E., comme moi-même, ne souhaitent pas un tel bouleversement. Ils sont unis pour souhaiter que l'on respecte la représentation des communes rurales au Sénat. Aussi, ensemble, unanimes, refuseront-ils d'adopter le projet.

M. Michel Caldaguès. Très bien !

M. Ernest Cartigny. Parlant des communes rurales et de leur représentation au Sénat, je m'exprime avec d'autant plus de conviction que je suis moi-même élu à la proportionnelle dans un département, la Seine-Saint-Denis, qui est, en fait, une vaste agglomération de 1 500 000 d'habitants.

N'en déplaise à mon collègue et ami Guy Allouche, rien n'oppose plus, dans ce département, la ville et la campagne, car la ville a dévoré la campagne.

Protégeons donc notre espace rural, ne diminuons pas sa représentation. C'est tout le contraire qu'il faut faire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais on le représente tous !

M. Ernest Cartigny. Pour terminer, j'ajoute que, compte tenu des conditions dans lesquelles le texte a été soumis à notre examen - sans aucune concertation, la veille de la fin

de la session parlementaire - et des conditions dans lesquelles doit se dérouler le débat de ce soir, il serait sans doute sage que le Gouvernement accepte de retirer son projet de loi de l'ordre du jour !

M. Paul Loridant. Et quoi encore !

M. Ernest Cartigny. Il a déjà eu la prudence et la sagesse de ne pas déclarer l'urgence. Eh bien, qu'il persévère dans cette bonne voie ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On leur donne la main, ils veulent le bras ! Ils sont insatiables !

M. le président. La parole est à M. Pasqua. (*Applaudissements prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un expert en lois électorales !

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à un bien étrange débat que le Gouvernement contraint aujourd'hui la Haute Assemblée, malgré l'avertissement solennel que lui a adressé M. le président Poher.

« Inopportun, néfaste et dangereux », pour reprendre les propos de M. le président Poher, ce débat l'est, en effet, au plus haut point.

Inopportun puisque chacun comprend bien qu'on ne saurait dissocier une éventuelle réflexion sur le mode d'élection du Sénat d'une réflexion plus générale sur la représentativité, le rôle et les pouvoirs des parlements nationaux dans l'Europe en formation.

Néfaste parce que le projet de loi qui nous est proposé - imposé, devrais-je dire - procède, à l'évidence, d'une idéologie qui nie l'enracinement de l'homme dans un territoire, alors qu'on sait, au moins depuis Fernand Braudel, combien ces territoires sont constitutifs de l'identité de la France. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Dangereux, il l'est parce qu'il rompt l'équilibre institutionnel, démocratique, républicain dont le Sénat est l'indispensable contre-pouvoir, sans même en imaginer un autre.

J'aurai l'occasion de revenir sur tous ces points.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mieux vaut entendre cela que d'être sourd !

M. Charles Pasqua. Mais, monsieur le ministre, si votre projet est bien tout à la fois inopportun, néfaste et dangereux, c'est, à mon sens, d'abord et surtout, parce qu'il participe, que vous vouliez ou non, au processus de déconsidération générale de l'esprit public dans ce pays, (*Exclamations sur les travées socialistes*) processus auquel préside un Gouvernement qui s'agit d'autant plus frénétiquement qu'il sent que le temps lui est désormais compté. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

L'esprit public, dont le Sénat s'enorgueillit, monsieur le ministre, d'être un des hauts lieux, c'est cette conception de la République qui s'appelle la continuité et qui veut que, quels que soient les intérêts partisans du moment, nous défendions les institutions et l'idée républicaine dont nous avons hérité et que nous sachions les transmettre, vivantes, à ceux qui nous suivront.

Telle n'est pas, manifestement, la conception qui inspire ce Gouvernement, qui agit comme si rien n'avait existé avant lui et comme si rien ne devait lui survivre, si ce n'est le parti socialiste. Parce qu'il s'est déconsidéré lui-même, il n'a de cesse de jeter l'opprobre sur l'ensemble des institutions de la République. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Guidé par une rancune tenace vis-à-vis de la Constitution de la Ve République,...

M. Roger Romani. Ça, c'est vrai !

M. Charles Pasqua. ... rancune désormais doublée d'une rancœur à l'égard des Français, le pouvoir a donc décidé d'ébranler tout l'édifice institutionnel de notre pays, faute de savoir résoudre les vrais problèmes qui se posent aux Français. (*Très juste ! sur les travées du R.P.R.*)

On sait - on ne le sait que trop - ce que le Président de la République pense de nos institutions : dangereuses avant lui, paraît-il, elles le redeviendraient après lui. On connaît le rêve qu'il caresse de les modifier, après en avoir usé jusqu'à la

corde, afin de léguer à son successeur, suspect par avance d'intentions consulaires, un pouvoir limité dans ses prérogatives et dans sa durée.

M. Désiré Debavelaere. Très bien !

M. Charles Pasqua. On sait maintenant ce qu'il pense des modes de scrutin. Ils sont injustes quand ils ne donnent pas une majorité au parti socialiste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Claude Estier. Ce n'est pas sérieux, monsieur Pasqua ! C'est de la caricature !

M. Philippe François. Ecoutez-le !

M. Charles Pasqua. Injuste, le scrutin proportionnel, quand il permet à l'opposition de gouverner la plupart des régions ! Tout aussi injuste, le scrutin majoritaire, cette fois, qui fait que la même opposition dirige les trois quarts des départements !

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le découpage des cantons !

M. Roger Chinaud. Les départements sont ce qu'ils sont, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Charles Pasqua. Injuste encore, le mode de scrutin auquel le parti socialiste doit cependant ses seules victoires aux élections législatives - celles de 1981 et 1988 - dès lors qu'il pourrait lui promettre une défaite cinglante.

Injuste, enfin, le mode d'élection des sénateurs puisqu'il a l'outrecuidance de ne pas faire élire autant de socialistes que M. Estier le souhaiterait. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Philippe François. Osez dire le contraire !

M. Claude Estier. Parfaitement !

M. Charles Pasqua. Alors, une question se pose, monsieur le ministre : dans quelle autre démocratie du monde ceux qui ont la charge de garder les institutions et de garantir le bon fonctionnement des pouvoirs publics...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et 1969 !

M. Charles Pasqua. ...passent-ils leur temps à les dénigrer ?

Dans quelle autre démocratie du monde imagine-t-on le président ou le gouvernement contester la représentativité ou la légitimité de telle ou telle assemblée, prétendre que les élus de telle ou telle municipalité, voire de telle ou telle région, ont été injustement désignés selon des lois manifestement injustes ?

Et personne de s'en offusquer ! La démocratie française a ceci de particulier qu'on a toujours l'impression qu'on pourrait la remettre en cause et que ceux qui le font, où qu'ils soient placés dans la hiérarchie des pouvoirs, n'encourront nul reproche. Cela n'est pas le signe d'un Etat de droit.

« On aime la justice dans la maison d'autrui », dit un vieil adage populaire, que ce Président et ce Gouvernement illustrent à merveille.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, regardons la réalité en face : qui est aujourd'hui le plus représentatif de l'opinion des Français : l'Assemblée nationale ou le Sénat ? Ne pensez-vous pas que l'injustice la plus criante - en tous cas la plus réelle aux yeux des Français - soit qu'un parti qui ne représente même plus 20 p. 100 des électeurs...

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Charles Pasqua. ... et 10 p. 100 des inscrits, s'arroge tous les pouvoirs et tous les droits, méprise ceux du Parlement, comme vient de le montrer la pitoyable discussion budgétaire, dans cette assemblée comme dans l'autre, et bafoue ceux de la justice ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Charles Pasqua. En vérité, il n'y a plus dans ce pays ni pouvoir législatif, ni pouvoir judiciaire. Il n'y a plus que l'arbitraire d'un pouvoir exécutif qui n'a qu'une idée en tête : modifier les règles du jeu à son seul profit. (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est le coup d'Etat permanent !

En effet, c'est bien de cela dont il s'agit, et de cela seulement, ici comme ailleurs.

M. Roger Chinaud. Et maintenant ! (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua. Notre assemblée, mes chers collègues, a en effet le privilège d'inaugurer, d'expérimenter devrais-je dire, la grande affaire des mois à venir, celle qui, on le sait bien, occupe leur esprit tout entier, celle qui se cache derrière tous les discours, celle qu'on dissimule pendant tout un congrès, au point que le fait de n'en pas parler constitue un exploit (*Sourires*), à savoir le rétablissement de la proportionnelle.

Pardon, mes chers collègues, de quitter un instant cette enceinte, mais je crois qu'il convient de replacer ce débat dans un contexte plus général. C'est ici, au Sénat, ce soir, à la sauvette, que le Président de la République, le Gouvernement et le parti socialiste ont décidé de donner le coup d'envoi d'une longue série de manœuvres, d'un véritable labyrinthe institutionnel destiné à égarer l'opinion, mais dont l'issue, quand on connaît M. Mitterrand, ne fait aucun doute.

M. Claude Estier. Quel roman feuilleton !

M. Charles Pasqua. Pourquoi en changer ? Comment en changer ? Quand en changer ? Depuis des mois, l'Elysée, le Gouvernement et le premier secrétaire du parti socialiste - promu conseiller officiel du Président de la République en la matière (*Sourires ironiques sur les travées du R.P.R.*) - brodent des variations sur un thème dont nous connaissons bien la musique pour l'avoir déjà entendue.

M. Claude Estier. Et pratiquée !

M. Charles Pasqua. Voilà sept ans, il s'agissait « d'instiller » une dose de proportionnelle et nous avons eu la proportionnelle intégrale. Cette fois-ci, on nous distrait avec un scrutin « mixte », alors que nous savons parfaitement que c'est la proportionnelle intégrale qu'on imposera ou, à tout le moins, un scrutin qui s'inspirera de la recette du pâté d'alouettes : une alouette de scrutin majoritaire, un cheval de proportionnelle.

M. Roger Chinaud. C'est ce que M. Allouche n'avait pas compris tout à l'heure !

M. Charles Pasqua. Alors, ne nous y trompons pas. Ce qui se joue ici, au Sénat, subrepticement, c'est le début du processus d'acclimatation, de mithridatisation des esprits essentiellement socialistes,...

Un sénateur du R.P.R. Ils n'ont pas d'esprit !

M. Charles Pasqua. ... il faut bien le dire - dans la perspective de ce que MM. Mitterrand et Mauroy vous ont commandé, monsieur le ministre : le rétablissement de la proportionnelle pour les élections législatives.

Comment, en effet, le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, quelles que soient ses réticences ou ses refus, pourrait-il en définitive s'opposer pour les élections législatives au principe qu'il voterait d'enthousiasme pour les élections sénatoriales ?

M. Franz Duboscq. Eh oui !

M. Charles Pasqua. Deux tiers des sénateurs élus à la proportionnelle, psychologiquement -, n'est-ce pas, monsieur le ministre ? - ce serait déjà un bon bout de chemin.

M. Roger Chinaud. Il vous approuve !

M. Charles Pasqua. Comme par hasard, c'est exactement la même proportion que dans le projet de scrutin mixte concocté par M. Mauroy.

Si l'intention est maligne, le procédé est détestable. Ainsi, sans concertation préalable, sans discussion possible, le Gouvernement impose-t-il au Sénat un pseudodébat, qu'il veut faire trancher ailleurs, au mépris d'une tradition républicaine bien établie.

Le Sénat, cependant - vous devriez le savoir, monsieur le ministre - est moins sensible que d'autres aux injonctions du moment. On ne le traite pas comme une soubrette.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous le savez, vous en avez fait l'expérience !

M. Roger Chinaud. Soyez attentif, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Charles Pasqua. Si les membres du Gouvernement prêtaient une attention plus régulière aux travaux de notre assemblée, ils sauraient que le Sénat n'est pas cet anachronisme provincial que décrit votre projet de loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le général de Gaulle voulait le supprimer !

M. Charles Pasqua. Monsieur Dreyfus-Schmidt, le fait que vous soyez vice-président du Sénat, élu par l'ensemble de vos collègues, devrait vous inciter à un peu plus de politesse. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Paul Loridant. Vous n'aimez plus la polémique, monsieur Pasqua ?

M. Charles Pasqua. Ils sauraient que le Sénat sait s'adapter de lui-même aux nécessités et aux réalités de la France d'aujourd'hui.

Il n'est plus depuis longtemps la caricature qui en a été faite. Son président, son bureau, les présidents et les rapporteurs des grandes commissions, les présidents de groupe même témoignent de ce que la France profonde - la France rurale, certes, mais aussi la France urbaine - a ici la place, toute la place, qui lui revient.

Le Sénat ne vous a pas attendu pour épouser son temps. Ses travaux, qui font autorité dans de nombreux domaines, ses commissions d'enquête ou de contrôle, qui réhabilitent souvent la fonction parlementaire - ainsi, encore aujourd'hui, la commission sénatoriale sur la mise en place des accords de Schengen - en font quotidiennement la démonstration. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Bien davantage, monsieur le ministre de l'intérieur, messieurs du groupe socialiste, c'est vous qui retardez. Le nez collé sur vos projections électorales et tout occupés à vos manœuvres, vous ne voyez pas le monde qui vient.

Notre assemblée n'a pas votre myopie. Elle sait que la construction européenne d'une part, la décentralisation, d'autre part...

M. Paul Loridant. Vous l'aviez refusée à l'époque !

M. Charles Pasqua. ... doivent conduire à une réflexion d'ensemble sur les nouveaux pouvoirs à l'orée du troisième millénaire.

Comment ne pas voir, en effet, que dans cette Europe nouvelle, quelle que soit son architecture finale, la représentation des territoires devra être renforcée et renouvelée, à côté de celles des hommes, si l'on veut éviter que les forces centrifuges ne l'emportent en définitive, condamnant ainsi des régions entières, dans chacun des pays de la Communauté, au dépeuplement, voire à l'affrontement ?

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Charles Pasqua. C'est dans cette direction-là qu'avec un peu de cohérence avec l'objectif européen qu'il affiche à tout propos le Gouvernement, auquel vous appartenez, aurait pu convier cette assemblée à réfléchir et à travailler.

Au lieu de cela, au lieu de regarder l'avenir et d'associer toutes les forces de ce pays à l'imaginer et à le construire, vous avez préféré ce petit projet de loi dérisoire et mesquin.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous pourriez être poli !

M. Charles Pasqua. Décidément, avec ce gouvernement, avec ce parti, la déception et la désillusion sont toujours au bout du chemin. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Monsieur le ministre, au début de la séance, répondant aux questions que vous avait posées le président de la commission des lois M. le rapporteur Jacques Larché, vous avez indiqué que vous ne déclareriez pas l'urgence sur ce projet de loi. Vous avez également précisé qu'il ne serait pas inscrit à l'ordre du jour d'une session extraordinaire, si, d'aventure, le Parlement venait à être convoqué. Vous avez enfin ajouté que l'Assemblée nationale serait appelée à examiner ce projet de loi au printemps prochain.

Dans ces conditions, rien ne saurait justifier - et votre propre jugement le prouve, puisque vous déclarez vous-même qu'il n'y a pas d'urgence et que l'Assemblée nationale en débattrait dans quelques mois - la hâte que vous mettez à soumettre au sénat l'examen de ce projet de loi.

C'est la raison pour laquelle, comme l'a fait avant moi M. Hoeffel, et, au nom de la majorité sénatoriale, je vous demande d'accepter que soit interrompue la discussion de ce projet de loi. Nous aurons tout le temps de la reprendre au printemps prochain. (*Applaudissements prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de l'entretien qu'il a eu le 9 décembre dernier avec le Premier ministre Mme Cresson, au sujet du projet de réforme de l'élection des sénateurs qui nous préoccupe cette nuit, notre président, M. Alain Poher, a déclaré que ce projet de loi lui paraissait « inopportun, inutile et dangereux ».

Les sénateurs non inscrits partagent, dans l'ensemble, cette analyse, mais à ces trois qualificatifs, ils en ajouteront quelques autres. A l'instant, d'ailleurs, M. Pasqua vient de qualifier ce projet de « néfaste ».

M. Claude Estier. Et dérisoire !

M. Roger Chinaud. Il est dérisoire !

M. Jacques Habert. Que le projet de loi soit inopportun apparaît bien évidemment lorsqu'on songe à toutes les questions urgentes, pressantes dont le Gouvernement devrait se préoccuper en priorité, nous semble-t-il. M. Lucotte a cité le chômage ; le fait que le nombre de demandeurs d'emplois risque de dépasser en 1992 la barre des 3 millions. M. Hoeffel a attiré notre attention sur l'importance de la signature à Maastricht des accords qui donnent, en fait, un nouveau départ à l'Europe et dont il convient d'examiner toutes les conséquences.

M. Claude Estier. Et alors ?

M. Jacques Habert. Que ce projet de loi soit inutile semble évidemment peu contestable. Il ne peut être question de toucher aux dispositions de la Constitution de 1958 qui précise, par exemple, que le Sénat est élu au suffrage indirect. Les éventuelles réformes ne peuvent donc porter que sur des dispositions relativement secondaires. Mais, même à cette échelle réduite, nous n'avons ni vu ni entendu la moindre demande de l'opinion pour une réforme du mode d'élection des sénateurs. Sans vouloir faire de peine à quiconque dans cet hémicycle, force est de constater que la proposition formulée par le groupe socialiste de notre assemblée n'a guère suscité d'écho dans le pays, jusqu'au moment, naturellement, où le Gouvernement s'en est saisi.

Enfin, que le projet soit dangereux apparaît certain lorsqu'on constate que le principal résultat de la réforme proposée serait la diminution de la représentation des petites communes et des villes moyennes. Ainsi, beaucoup moins d'importance serait accordée, du point de vue politique, à la France rurale.

Or, celle-ci, qui couvre quelque 80 p. 100 du territoire national, connaît actuellement les graves difficultés que l'on sait.

Elles se sont déjà traduites par les protestations dont chacun se souvient. Si, maintenant, on ajoute à ces problèmes matériels les dispositions législatives qui enlèvent au monde rural une partie de ses prérogatives civiques, n'est-il pas à redouter que le ressentiment, la colère des agriculteurs, n'en soient avivés ? N'est-il pas à craindre, aussi, que la défaveur manifestée par le pouvoir n'entraîne une certaine démoralisation, une démobilité, qui ne fera qu'accroître l'exode rural et accélérer l'abandon des campagnes ?

Permettez-moi d'insister un instant sur ce point.

Chaque année, a-t-on dit, « une notable partie de l'espace rural français meurt sans bruit ». On parle à ce sujet d'un « inexorable processus de déclin », d'une tendance à la « désertification ». Plusieurs orateurs l'ont mentionné.

Bien sûr, chacun convient qu'il faut lutter contre cette tendance, maintenir une balance assurant l'équilibre du pays, et donc, pour compenser les progrès incessants de l'urbanisation, soutenir et maintenir les espaces ruraux.

Jacques de Lacretelle disait que « la ville a une figure, la campagne a une âme » (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*). Sans aller jusque-là, nul ne nie aujourd'hui, alors que l'environnement est à l'honneur, que les campagnes doivent être défendues, que tout doit être fait pour y favoriser la vie.

Or, ce n'est pas ce que fait le projet de loi que nous examinons. En accordant moins de députés sénatoriaux aux communes, aux bourgs, aux villes petites et moyennes de moins de 15 000 habitants, il réduit leur importance politique et diminue donc le poids des régions, des provinces où elles se situent.

Le projet de loi, s'il était voté, s'inscrirait donc plutôt dans la ligne d'un déclin que nous cherchons à éviter. Notre rapporteur M. Jacques Larché a d'ailleurs dit que ce projet participerait irrémédiablement au « dépérissement » du monde rural.

M. Jacques Braconnier. Nous le pensons, nous aussi !

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, vous avez sans doute lu et apprécié, comme moi, le rapport de nos collègues, MM. François-Poncet, Haenel, Huchon, du Luart, sur « l'avenir de l'espace rural français ».

Dans leur conclusion, s'élevant contre « le fatalisme qui est souvent de règle », ils expliquent que « le déclin de l'espace rural français est d'abord la conséquence d'un état d'esprit, le reflet d'un préjugé, la conséquence d'une idée toute faite : l'appareil de l'Etat est, à tort, persuadé qu'urbanisation et progrès, villes et civilisation sont synonymes ».

Eh bien ! On retrouve ce préjugé, cette idée toute faite, dans le projet de loi que nous examinons et qui accorde aux villes une considération, un poids primordial, au détriment des petites collectivités.

Mais c'est une idée déjà vieillissante. Chacun reconnaît maintenant que seuls les espaces ruraux permettent à un pays de respirer. Aussi, doivent-ils être protégés, aménagés, équipés, soutenus, et, pour cela, leur importance politique, notamment en ce qui concerne la représentation sénatoriale, doit à tout prix être maintenue.

Mais vous objectez, monsieur le ministre, qu'il s'agit non de défendre les espaces verts - point sur lequel nous sommes probablement tous d'accord - mais de mettre fin à des inégalités affectant la représentation des communes dans le collège électoral.

Actuellement, il est vrai que les plus petites communes sont favorisées par rapport aux plus peuplées et que les députés choisis dans une petite commune représentent bien moins d'électeurs que ceux qui sont désignés dans une grande ville.

A cet égard, M. Allouche a parlé d'injustice, et, pour y mettre fin, il est proposé dans ce projet de loi de ne plus faire dépendre le nombre des grands électeurs de l'effectif des conseils municipaux et de faire élire ces derniers à raison d'un député pour 500 habitants.

Cependant, dès l'abord, on saisit tout ce que cette solution sans nuance présente de trop systématique et le résultat des simulations en montre rapidement tous les inconvénients.

D'une part, elle aboutit à des réductions trop considérables pour les communes de 500 à 16 000 habitants ; ainsi, la représentation d'une petite ville de 10 000 habitants, par exemple, tombera de 33 députés sénatoriaux à 20.

D'autre part, elle provoque un accroissement massif, exagéré, du nombre de députés pour les villes de plus de 30 000 habitants ; ainsi la représentation d'une ville de 60 000 habitants, par exemple, passera de 75 députés sénatoriaux à 120.

C'est le cas pour la ville d'Ajaccio, dont le maire, notre collègue M. Charles Ornano, consulté aujourd'hui même par téléphone, me disait qu'en dépit de l'augmentation du nombre de ses grands électeurs municipaux il ne pensait pas que cela permettrait une meilleure représentation de la Corse-du-Sud, parce que les collectivités locales de ce département n'y seraient pas suffisamment présentes. D'autres sénateurs d'autres groupes ont émis un avis analogue.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que, contrairement à l'Assemblée nationale, le Sénat n'a pas pour mission de représenter, nombre pour nombre, les habitants du pays. L'article 24 de la Constitution est formel à cet égard et plusieurs orateurs l'ont rappelé : le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République ». Par conséquent, il faut d'abord s'assurer que toutes ces collectivités territoriales, en commençant par les plus modestes, sont représentées. Le système actuel le permet.

En même temps, grâce à leur recrutement différent, les deux chambres du Parlement se complètent.

L'Assemblée nationale représente les populations. Ce sont les départements les plus peuplés, les agglomérations urbaines les plus fortes, qui donnent au pays le plus grand nombre de députés.

Le Sénat, en revanche, représente, les collectivités locales. Toutes les collectivités doivent s'y retrouver pour que les grandes villes n'écrasent pas les petites, ni les communes rurales. Le Sénat peut ainsi être, comme on l'a souvent proclamé - nous en sommes fiers - le Grand Conseil des communes de France.

Ainsi, notre Constitution et les différentes lois qui ont fixé le mode d'élection des députés et des sénateurs ont établi dans notre pays un bicaméralisme bien compris.

Toutes proportions gardées, un système présentant une certaine analogie avec le nôtre existe aux Etats-Unis, où chaque Etat est représenté, au Sénat, par deux sénateurs, quels que soient sa superficie et le chiffre de sa population et, à la Chambre des représentants, par un nombre de députés correspondant exactement au nombre de ses habitants.

Notre système parlementaire fonctionne actuellement de façon satisfaisante. La représentativité des deux chambres, représentativité fondée sur des éléments tout à fait différents, me paraît néanmoins bien établie. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de bousculer cet équilibre par un projet de loi qui, de toute évidence, mérite une réflexion et un examen plus approfondis.

Il est à la limite outrageant qu'un tel projet puisse être présenté aux derniers jours d'une session parlementaire déjà fort chargée. Il aurait été scandaleux que l'urgence fût demandée. Nous sommes heureux, monsieur le ministre, que cela n'ait pas été le cas. J'ai d'ailleurs noté que vous aviez vous-même dit dans votre propos liminaire qu'une telle attitude aurait été « irrévérente » à l'égard de la Haute Assemblée.

Nous avons pris bonne note de vos assurances selon lesquelles ce texte ne serait pas inscrit à l'ordre du jour d'une éventuelle session extraordinaire. Nous en avons pris acte. Nous nous retrouverons donc à la session de printemps pour ouvrir ce dossier extrêmement intéressant.

Nous aurons ainsi plus de temps pour réfléchir à ce projet de loi. Dans son état actuel, les sénateurs non inscrits, rejoignant la majorité sénatoriale, estiment que, ce soir, il ne peut qu'être repoussé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quelques mois, s'agissant d'une éventuelle modification du mode de scrutin des députés, un mot fait fureur, celui d'« instillation ».

Le *Litté* définit ainsi le verbe « instiller » : « verser goutte à goutte », et de donner pour exemple l'instillation d'un collyre dans l'œil.

Le projet que nous présente le Gouvernement ne relève pas de l'« instillation » - elle est déjà au demeurant réalisée par le mode d'élection du tiers des membres de cette Assemblée - mais bien de la chute d'eau ! (*Rires.*)

M. Christian de La Malène. De la chasse d'eau !

M. Christian Bonnet. Ce texte, dont nous sommes amenés à débattre, a-t-il pour objet de permettre au gouvernement socialiste - l'actuel ou le suivant - de se prolonger sous perfusion jusqu'en 1993 sans risquer un accident de parcours ? Assurément non ! dès lors que la Constitution donne à la seule Chambre basse le privilège d'abattre les chevaux par trop fourbus.

Ce texte a-t-il pour but de s'assurer la majorité au sein de notre Haute Assemblée ? Là encore... assurément non !

Les éléphants ont la trompe trop délicate pour se faire à cet égard la moindre illusion. Ils savent que ce n'est pas avant le troisième millénaire que pourrait être, dans l'hypothèse la plus favorable, inversée à leur profit la majorité dans un hémicycle dont les membres sont renouvelables par tiers.

M. Claude Estier. Précisément ! De quoi avez-vous peur ?

M. Christian Bonnet. L'origine de l'initiative gouvernementale se situe donc ailleurs, monsieur Estier. Pour ma part, je crois y déceler deux sources.

La première est le caractère insupportable, en des temps difficiles, de ce contre-pouvoir, pour qui se fait hypocritement le chantre de la tolérance - comme hier de la vertu ; mais, n'insistons pas, ce serait trop cruel ! - sans avoir jamais pris son parti d'en accepter les prolongements concrets.

Refus de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, défense de l'enseignement privé, relais des protestations des collectivités locales rançonnées, refus par trois fois de l'amnistie, réserve d'hier et peut-être de demain à l'endroit de projets institutionnels, c'en est décidément trop !

La seconde source est plus concrète. Elle vise à créer quelques opportunités pour recaser tel ou tel éléphant, aujourd'hui député, et dont le sort apparaît déjà scellé, quel que soit le mode de scrutin. Sauver les meubles les plus précieux, quitte à piétiner, dans tel ou tel département, un sénateur ami, moins familier de la rue de Solferino ; cet aspect inconvenant du projet de loi n'échappe à personne, sachez-le bien. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Le mot « magouille » a été avancé et j'ai eu la curiosité d'en rechercher l'origine. Elle se situe dans le verbe « grenouiller », croisé avec deux radicaux : un mot d'origine gasconne, *margu*, qui signifie « boue », et un terme d'origine française, *gullja*, qui signifie « mare ».

Grenouille ... boue ... mare ... ! Nous sommes bien au royaume des fricotages et tripotages en tous genres qui, périodiquement, apparaissent aux observateurs comme les deux lobes de la pensée d'un parti que ne reconnaîtraient plus aujourd'hui ni Jean Jaurès ni Léon Blum. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Claude Estier. Vous n'êtes pas le meilleur juge !

M. Christian Bonnet. Mais, à l'indignation s'ajoute la stupefaction devant le caractère dérisoire des préoccupations d'un pouvoir à bout de souffle.

Le chômage s'accroît. Il dépasse déjà d'un bon million le chiffre de 1981 que le Président de la République s'était pourtant engagé à diminuer, très précisément, d'un million.

Mais, quoi qu'on en puisse dire à la faveur d'une interview complaisante, il s'agit là d'un problème mineur à côté de celui, majeur, que représente la modification du mode d'élection des sénateurs ! (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

Les socialistes ont toujours eu un tempérament de cigale. Victimes de la frénésie dépensière de leurs amis, et malgré leur résistance opiniâtre et méritoire, MM. Bérégovoy et Charasse se sont vus contraints d'user de la lance à milliards pour tenter d'éteindre les incendies allumés ici par la démagogie, là par la carence. Mais il s'agit là d'un problème mineur à côté de celui, majeur, que représente la modification du mode d'élection des sénateurs !

MM. Marcel Lucotte et Franz Duboscq. Eh oui !

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Christian Bonnet. L'insécurité, qui tend à gagner les campagnes, grandit dans les villes et rend l'existence, dans certains quartiers de nos banlieues, invivable au sens plein du terme, tant pour les habitants que pour ceux - policiers, enseignants, postiers, commerçants, artisans - qui exercent leur activité professionnelle. Mais il s'agit là d'un problème mineur à côté de celui, majeur, que représente la modification du mode d'élection des sénateurs !

M. Roger Chinaud. Eh oui !

M. Christian Bonnet. Il n'y a plus d'Etat en Corse, où exactions et attentats, toujours impunis, se multiplient. Mais il s'agit là d'un problème mineur à côté de celui, majeur, que représente la modification du mode d'élection des sénateurs !

Le dispositif de protection sociale auquel nos compatriotes sont si profondément attachés prend l'eau. Le sida étend ses ravages. Mais il s'agit là d'un problème mineur à côté de celui, majeur, que représente la modification du mode d'élection des sénateurs ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Ce n'est pas sérieux, monsieur Bonnet ! C'est indigne de vous !

M. Roger Chinaud. C'est vous qui n'êtes pas sérieux ! Vous n'osez pas défendre vous-même votre projet. Alors, un peu de décence !

M. Christian Bonnet. Notre système éducatif est à ce point perclus de maux que Jules Ferry doit se retourner dans sa tombe. S'agissant d'une personne physique, on dirait qu'elle est à « toute extrémité ». Mais il s'agit là d'un problème mineur !

Le dossier de l'immigration, occasion pour le pouvoir de philosopher plutôt que d'agir, loin de s'alléger, s'alourdit chaque jour d'éléments plus inquiétants. Qu'en sera-t-il demain après l'arrêt récent du Conseil d'Etat, chargé de dire le droit ? Mais il s'agit d'un problème mineur !

M. Claude Estier. Mineur ?

M. Christian Bonnet. L'empire soviétique se désagrège. Nul ne saurait avancer qu'à l'intérieur des nouveaux Etats surgis de ses décombres ne va pas se créer une situation à la Yougoslave, un conflit entre ethnies rivales, tant il est vrai que les peuples affamés sont plus enclins à s'entretuer que les nations repues à se battre.

Mais il s'agit là d'un problème mineur.

M. Guy Allouche. Encore ?

M. Christian Bonnet. Que l'on s'en félicite ou que l'on en redoute les implications, les accords de Maastricht venant après la convention de Schengen posent des problèmes d'adaptation colossaux, dont le nombre et la complexité devraient mobiliser les énergies de tous les responsables.

Mais il s'agit là d'un problème mineur...

M. François Autain. Oui, mineur, on le sait !

M. Christian Bonnet. ... à côté de la piètre ambition que l'on nous propose pour un pays confronté à tant et tant de défis.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Christian Bonnet. La « magouille », ai-je dit, suscite l'indignation, et le rapprochement entre la gravité des problèmes qui assaillent notre pays et l'aspect dérisoire du texte, la stupéfaction. S'y ajoute un parfait mépris pour les sentiments que nourrit l'opinion publique à l'égard du Sénat. Maintes enquêtes d'opinion publique en portent témoignage. Nous n'en retiendrons qu'une, le sondage réalisé par la Sofres du 22 au 26 juin 1990. Tout à l'heure, M. Larché a parlé de cette écrasante majorité de Français - 62 p. 100 disait-il à très juste titre - qui estiment que le fait que la majorité sénatoriale ne corresponde pas à la majorité de l'Assemblée nationale est une bonne chose en soi.

Mépris, donc, vis-à-vis de l'opinion. Mais votre projet, monsieur le ministre, constitue par ailleurs une véritable provocation vis-à-vis du monde rural...

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Christian Bonnet. ...qu'ont dénoncée d'une même voix la semaine dernière quatre grandes organisations. A cet égard, les propos que nous avons entendus tout à l'heure manifestaient un mépris que l'on n'est pas près d'oublier dans les campagnes ; comptez sur nous, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Sans doute n'en a-t-on pas parfaitement conscience dans certaines officines de politique politicienne, dont la culture est totalement étrangère à la ruralité.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Christian Bonnet. Et pourtant... l'espace n'est-il pas ce que tant de pays au sein de la Communauté nous envient ?

Plus le déséquilibre s'accroît entre la concentration urbaine et la perte de substance du monde rural, et plus la représentation de celui-ci apparaît conforme à une exigence d'équité et de solidarité, deux mots dont vous vous êtes pourtant fait le chantre.

Certes, vous n'en êtes pas à une contradiction près ! En effet, comment concilier la dotation de solidarité rurale, qui entend privilégier les bourgs centres en termes d'argent, et ce texte inutile autant que suspect, qui les ampute en termes de pouvoir ?

Pourquoi ne pas avouer clairement que la suppression de milliers de communes est au bout de votre logique ?

M. Roger Chinaud. Bien sûr !

M. Christian Bonnet. Comment concilier l'objectif affiché de la décentralisation avec la réduction surnoise de la représentation des collectivités les plus fragiles ?

L'écrasement des plus faibles figurerait-il, en filigrane, dans le programme d'une formation politique qui se dit pourtant éprise de justice sociale, et ce au lendemain même du jour où le chef de l'Etat s'en prend, à la Cité des sciences de La Villette, « aux idéologies où le plus fort écrase le plus faible » ?

Qui, à terme, si ce projet de loi devait voir le jour, dénoncerait avec force le transfert de compétences non accompagné, et ce au mépris de l'article 5 de la loi du 17 janvier 1983, du transfert concomitant « des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence » ?

Qui soulignerait le rattachement abracadabrante, au ministère de la ville, de l'aménagement du territoire, dont le projet de budget pour 1992 accuse une chute de 18,6 p. 100 ?

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

Que deviendraient les zones géographiques menacées de dépérissement si leurs voix ne pouvaient plus se faire entendre ?

Qui se ferait l'avocat d'une véritable solidarité entre collectivités inégalement pourvues ?

Qui traduirait du terroir les aspirations profondes... profondes et, dès lors, souvent inexprimées ailleurs que dans cet hémicycle ?

Ainsi, à mi-parcours de leur mandat municipal, vous faites en sorte, monsieur le ministre, de recréer au sein des conseils municipaux des clivages que l'examen de dossiers concrets a permis, au fil des ans, d'atténuer et parfois d'effacer.

Et, par un subterfuge indigne, à travers son mode de désignation, vous entendez changer jusqu'à la nature profonde du Sénat.

Quand, à la faveur de l'extension la plus large du critère démographique, ce mode de désignation reproduit au second degré celui de l'autre assemblée, pourquoi, à tout prendre, ne pas faire l'économie de cette chambre de réflexion, appelée, on l'a dit, à devenir une Assemblée nationale *bis* ?

M. Geoffroy de Montalembert. Bravo !

M. Christian Bonnet. Pourquoi ne pas en finir carrément, au point où vous en êtes, avec ce bicamérisme qui est l'un des fondements de notre démocratie et que vous souhaiteriez éliminer parce qu'il vous gêne dans telle ou telle de vos entreprises ?

Monsieur le ministre, on a souvent dans vos rangs évoqué la nécessité d'un grand dessein. Celui qui a présidé à l'élaboration de votre projet est misérable dans tous les sens du terme. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous connaissez tous cette dure maxime de Saint-Just : « Tous les arts ont produit leurs merveilles, l'art de gouverner n'a produit que des monstres. » Est-ce vraiment forcer le trait que de ranger ce projet de loi sur les étagères, déjà fournies, du cabinet des horreurs juridiques ? Je n'en suis guère persuadé. Aussi voudrais-je retenir quelques instants votre attention, après d'autres, sur cet étrange exercice que nous propose le Gouvernement.

Nous devrions tous le savoir, il n'existe pas de bonne loi ni de bonne constitution dans l'absolu. Cette maxime s'applique à la loi électorale propre au Sénat. Le Gouvernement l'ignore, ou feint de l'ignorer. Je vais donc m'attacher, même si mon entreprise n'a que de faibles chances de succès, à lui démontrer son erreur, s'il l'ignore, ou à obtenir son aveu, s'il feint de l'ignorer.

Permettez-moi, à ce stade de mon propos, de résumer grossièrement le contenu du projet de loi, en le qualifiant de projet de loi destiné à accroître le pouvoir des villes, qu'elles soient grandes ou moyennes. Soit résumé, je le crois, ne dénature pas la philosophie de ce texte.

M. Charles Pasqua. C'est vrai !

M. Jean Arthuis. C'est précisément cet accroissement du pouvoir des villes qui doit nous préoccuper tous - nous tous, j'insiste bien sur ce point - ou, à tout le moins, tous ceux d'entre nous qui sont sincèrement attachés au respect de

l'identité de la France. Réfléchissons ensemble quelques instants, si vous le voulez bien, aux défis qui menacent l'identité de la France.

L'exemple des réformes « caressées » par le Gouvernement pour remettre en cause les modalités d'élection des conseillers généraux peut nous servir utilement de précédent.

Vous connaissez tous l'historique de ce projet de réforme. Dans un premier temps, le Gouvernement envisage de briser l'armature politique des départements et des cantons ruraux en préconisant l'élection des conseillers généraux au niveau départemental. Dans un deuxième temps, après l'intervention du Président de la République, il se rend compte - rendons-lui cet hommage - du caractère pernicieux de sa réforme. C'est alors que, nouveau ministre de l'intérieur, vous vous êtes livré, devant les présidents de conseils généraux réunis à Poitiers, à une apologie des cantons ruraux qui nous est allée droit au cœur.

Je me rappelle très précisément vos propos : « S'il est une circonscription à laquelle je suis attaché, c'est le canton rural. Si un gouvernement auquel j'appartiens, surtout en tant que ministre de l'intérieur, me demande d'approuver un mode de scrutin écartant les cantons ruraux, je m'écarterai du Gouvernement. »

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Tout à fait ! *(Exclamations sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. Michel Souplet. Eh bien ? C'est exactement le cas !

M. Jean Arthuis. Tout cela est bel et bien, mais alors... Mais alors, pourquoi tenir un raisonnement logique et cohérent au niveau départemental et s'en écarter au niveau national ?

M. Michel Souplet. Bien vu !

M. Jean Arthuis. Le sujet est trop grave pour céder à la tentation de la caricature, mais, tout de même, n'y a-t-il pas « l'esquisse de l'esquisse » d'une incohérence à défendre l'idée d'une représentation de l'espace au plan du département pour l'abandonner deux mois plus tard au plan de la nation tout entière ?

On me rétorquera que les situations ne sont pas comparables, qu'il n'est pas porté atteinte au mode de scrutin applicable aux « petits » départements, que sais-je encore ? Mais ces raisonnements n'entameront pas ma conviction, que j'essaie de vous faire partager : la représentation de l'espace rural, du monde rural, est un principe qui ne se divise pas en fonction de perspectives électoralistes à court terme.

Ce principe, mes chers collègues, ne nous y trompons pas, est celui qui fonde l'identité profonde de la France, si malmenée en ce moment.

M. Paul Loridant. Mais non !

M. Jean Arthuis. Nos campagnes, nos hameaux, nos villages et nos petites villes constituent l'armature de cette identité. Il m'est indifférent, je l'avoue, que l'on m'accuse de je ne sais quel bucolisme néo-rousseauiste...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce serait plutôt Barrès que Rousseau !

M. Jean Arthuis. Encore une fois, je dirai que mon propos n'est pas un propos électoral. Je le démontrerai tout à l'heure, si vous le voulez bien. Je constate simplement que le Sénat, qui représente toutes les collectivités territoriales, représente aussi, et lui seul ou presque, ces hameaux, ces villages et ces petites villes. Si on le coupe de ses racines, ce n'est pas tel ou tel parti que l'on élève ou que l'on enrichit, c'est la France que l'on abaisse et que l'on appauvrit culturellement. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

Vous me permettrez d'étayer ma démonstration d'une citation, un peu longue j'en conviens, mais qui est puisée aux meilleures sources...

M. Claude Estier. C'est de Prélot ?

M. Jean Arthuis. ... et qui est d'une excellente plume...

M. François Autain. Non, ce n'est pas de Prélot !

M. Jean Arthuis. ... celle du Président de la République. S'adressant le 13 septembre dernier, à Chinon, aux représentants des petites villes de France, le Président de la République déclarait : « Vous êtes donc une partie de la France.

Vous en êtes les élus, vous en connaissez les difficultés, les modes de vie, la façon d'être, la façon de s'y exprimer, le type de relations humaines. Et j'ai toujours eu, en ce qui me concerne, une sorte de préférence pour les zones de civilisation française où l'on pouvait garder un dialogue, où l'on se connaissait, où, lorsque l'on se parle on peut situer ceux qui sont venus plus récemment...

M. François Autain. Très bien !

M. Jean Arthuis. ... et sont parfaitement répertoriés, intégrés, dont on connaît le nom mais aussi le prénom. Il y a une relation humaine directe qui donne aux affaires que vous avez à traiter une tout autre signification, un tout autre contenu humain que dans les villes plus importantes ».

M. François Autain. Très bien !

M. Paul Loridant. Quel talent !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quel style !

M. Jean Arthuis. Le Président de la République continuait par ces mots : « Vous êtes donc pour la France un facteur de civilisation déterminant. »

M. François Autain. Bravo !

M. Jean Arthuis. Et il a conclu par ces phrases si belles, dont la lecture - j'en suis sûr - vous ravira, mes chers collègues : « Mais, vous savez, les choses sont durables, les structures s'imposent à travers les temps et ce monde rural, réduit à quelques millions d'habitants, continue d'espérer une société beaucoup plus large.

« Nous sommes presque tous fils et petits-fils de paysans ou de ruraux. »

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Jean Arthuis. « Nous n'avons pas du tout oublié la façon de raisonner du père et du grand-père, la façon dont la maison a été construite, quand on a une maison, la façon dont on marche sur les chemins de terre, la manière dont on sait tout ça. Et alors que cette vision a pratiquement disparu, la réalité continue de s'imposer à l'esprit ; je dirai que ce type de société, de paysage est encore inscrit profondément dans les mémoires collectives.

« C'est dire qu'il faut tenir le plus grand compte de ce monde rural, facteur d'une civilisation qui continue d'être déterminante et prédominante en France. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)* On compte que, bientôt, il y aura huit Français sur dix citadins et les deux sur dix continueront pratiquement d'inspirer - et j'allais dire heureusement - les façons d'être, c'est-à-dire le type de relations humaines. »

J'arrête là ma citation. Si quelqu'un parmi vous a cédé à la tentation de me traiter de rousseauiste attardé, j'espère qu'il en a tiré la conclusion que nous étions au moins deux en France dans cette situation ! *(Sourires.)*

Bien sincèrement, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui me paraît soulever au moins autant un problème de Constitution qu'un problème de civilisation.

J'en appelle donc au Président de la République. S'il a réussi à écarter le projet de loi relatif aux conseils généraux, peut-être réussira-t-il à convaincre aussi les responsables du parti socialiste de l'erreur d'appréciation qu'ils commettent en défendant ce texte ?

Je comprends bien les préoccupations de nos collègues socialistes. Mais, pour des raisons procéduraires que nous connaissons, ils ont employé une méthode finalement pernicieuse. Je suis sûr, en retour, qu'ils me comprennent parfaitement et qu'ils partagent nombre de mes préoccupations.

J'ai traité, comme d'autres le feront après moi avec autant de cœur et de conviction, des cantons et des petites villes.

Pour être complète, cette analyse doit être replacée dans sa perspective historique.

Quelle est-elle ? A mon sens, et pour aller à l'essentiel, elle est éclairée par la grande marche des ruraux du 29 septembre dernier et par les accords de Maastricht de la semaine dernière.

Rappelons-nous, mes chers collègues, cet aphorisme aussi vieux que la Communauté : « Faire l'Europe, sans défaire la France ». L'Europe, elle-même, nous la faisons et c'est tant mieux. La France, nous la défaisons et c'est une catastrophe, que, pour sa part, le projet de loi viendra aggraver.

Vraiment, qui peut avoir oublié le grand cri du 29 septembre, émanation de la France profonde ? Vraiment, qui peut croire qu'à un moment où la perspective de 1993 et de 1999 inquiète nos concitoyens il soit opportun de les priver de points de repère traditionnels ? Le Sénat, dans sa structure actuelle, est une « interface » entre l'Europe et nos terroirs. Vraiment, faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour le préserver.

Par le propos qui précède, je crois avoir montré que ce projet ne me paraissait pas opportun en tant qu'il mettait à mal le principe de la représentation de l'espace et qu'il contribuerait à dissoudre notre identité nationale en une période marquée par un défi - celui de l'Europe à construire - et par une crise profonde - celle du monde rural.

Je souhaiterais m'attacher maintenant à analyser la dimension constitutionnelle du projet de loi qui est soumis à notre examen. En effet, je suis bien conscient de la critique qui peut être portée à mon analyse : celle de faire l'économie d'une réflexion sur la démocratie. La surreprésentation de certaines collectivités est-elle tolérable ? La surreprésentation du monde rural est-elle un anachronisme insupportable ? La loi du nombre doit-elle s'appliquer toujours et partout avec la même rigueur ?

Ces questions, vieilles comme la démocratie bicamérale, trouvent des éléments de réponse dans tous les manuels de science politique. Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous en infliger la lecture, même résumée. Mais, puisqu'il est question de démocratie, je ne me déroberai pas en affirmant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Des réformes sont à étudier, j'en conviens. Je souscris pleinement à la proposition du Président de notre assemblée, M. Alain Poher, visant à créer un comité des sages chargé d'instruire une révision du mode d'élection du Sénat. Mais une réforme imposée à la hussarde, sans concertation, en application d'une procédure oblique, et sans que ses conséquences soient mesurées, je déclare tout net que je n'en veux pas.

Je n'en veux pas parce que loin de mieux assurer la démocratie, elle la confisque au profit des villes. Nous avons tous les données du problème en tête : dans la plupart des départements, une, deux, trois ou au maximum quatre villes détient *de facto* un nombre de mandats suffisant pour « faire » l'élection sénatoriale. Que ces maires soient de droite, du centre ou de gauche n'entre pas en ligne de compte dans cette démonstration. Tel le général Monk, ces maires seront des *kingmakers*, des faiseurs de roi, dans leur département.

Est-ce cela que veulent les défenseurs de ce projet de loi ? Si la réponse est oui, qu'ils le disent clairement pour que cela soit su par tous les maires de leur département. Si la réponse est non, qu'ils le disent tout aussi clairement pour nous aider à convaincre le Gouvernement de retirer son projet de loi dans sa rédaction actuelle.

Nous avons tous, je crois, souscrit aux analyses présentées par nos collègues MM. Haenel, Huchon, du Luart et François-Poncet, dans leur remarquable rapport sur l'avenir du monde rural. Nous devons les avoir présentes à l'esprit aujourd'hui pour dénoncer une réforme qui ne sert ni la démocratie ni l'aménagement du territoire.

Je ne fais pas le procès des maires des grandes villes. Le Sénat en compte d'éminents en son sein, d'ailleurs beaucoup plus que l'opinion publique ne le croit. Je dis simplement qu'il n'est pas utile d'accroître leur pouvoir politique indirect en soumettant à leur bon vouloir, ou à leur veto, la désignation des sénateurs, qui doivent continuer à représenter la diversité des départements.

Dans ce débat où, en bruit de fond, nous entendons crépiter les ordinateurs chargés d'explorer toutes les variantes, j'attire l'attention des responsables de ce projet de loi sur l'instabilité du système qu'ils mettent en place. Ils risquent fort, après les prochaines élections municipales, de jouer le rôle, peu enviable, d'arroseur arrosé. Je ne citerai pas les villes, ni les départements, car chacun m'aura compris à mots cachés.

Je ne veux pas non plus de cette réforme car, loin de mieux assurer la démocratie, elle met, à terme, en péril l'équilibre du bicaméralisme, fondement de notre démocratie parlementaire. Je n'aurai pas, là non plus, la mauvaise grâce de réciter le chapelet des citations convenues sur l'apologie du bicaméralisme.

Familier, comme vous, des bustes qui décorent les alentours de notre hémicycle, je me suis arrêté devant celui de Clemenceau en réfléchissant à cette intervention. J'ai recherché ce qui avait pu convaincre ce farouche adversaire du Sénat de venir siéger sur nos bancs. J'ai retrouvé alors un de ses propos, prononcé au soir de sa vie, que je vous livre aujourd'hui : « Pendant une partie de ma vie, plus près de la théorie que de la réalité, j'ai eu foi en la chambre unique, émanation directe du sentiment populaire. J'en suis revenu. Les événements m'ont appris qu'il fallait donner au peuple le temps de la réflexion. Le temps de la réflexion, c'est le Sénat. Aussi, ancien adversaire du Sénat, suis-je aujourd'hui sénateur, pour ma punition. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y en a d'autres !

M. Jean Arthuis. Pourquoi cette citation, puisque, selon toute apparence, le bicaméralisme ne serait nullement mis en cause par le projet de loi soumis à nos débats ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean Arthuis. Pour deux raisons : l'une épidermique, l'autre historique.

La raison épidermique : le bicaméralisme n'est pas, en apparence, mis en cause, mais je constate tout de même que si le Gouvernement persistait dans ses intentions, ce serait l'Assemblée nationale - et elle seule - qui déterminerait le mode d'élection des sénateurs.

M. Etienne Dailly. Cela ne s'est jamais vu !

M. Paul Loridant. Et si !

M. Jean Arthuis. Quelles que soient, par ailleurs, leurs convictions politiques, y a-t-il vraiment beaucoup de nos collègues qui jugent cette situation vraiment normale, j'allais dire convenable ?

M. Etienne Dailly. C'est contraire à la tradition républicaine !

M. Jean Arthuis. La raison historique ensuite : toute réforme qui a pour seul objet de rapprocher la composition politique de la seconde chambre de celle de la chambre directement élue au suffrage universel est une réforme qui nous rapproche de la fin du bicaméralisme tel que nous le connaissons en France et auquel les Français sont légitimement attachés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faut nommer les sénateurs ! (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis. Dans tous les Etats unitaires, par opposition aux Etats fédéraux, le mode d'élection de la chambre haute a fait l'objet de vives controverses. La problématique est simple : plus cette chambre voit sa représentation calquée sur celle qui est issue du suffrage universel direct, plus elle ressemble à l'autre assemblée et moins son existence se justifie.

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. Jean Arthuis. Les Français, avons-nous appris récemment, préfèrent l'original à la copie. *A contrario*, plus la représentation du Sénat est spécifique, moins elle est démocratique au sens étroit du terme, mais plus elle est utile à l'équilibre harmonieux des institutions. Par deux fois, dans une période récente, en 1946 et en 1969, les Français semblent avoir manifesté leur préférence pour cette seconde solution.

M. Etienne Dailly. Comment « semblent » ?

M. Jean Arthuis. S'il est une fonction qui fortifie l'autorité du Sénat, c'est, à l'évidence, le pouvoir de contrôler l'exécutif. La relation de dépendance qui lie la majorité des députés au Gouvernement, quel qu'il soit, n'est pas compatible avec l'exercice d'une telle mission. En revanche, je n'ai pas connaissance que notre mode d'élection ait entaché en quoi ce soit notre aptitude à assumer cette vocation de « contre-pouvoir ». Les nombreux rapports des commissions sénatoriales de contrôle et d'enquête, ainsi que des missions d'information, en portent témoignage.

Une seconde chambre dont la composition est trop étroitement calquée sur celle de la chambre des députés est une assemblée condamnée. Soit elle disparaît purement et simple-

ment, comme au Danemark en 1953 ou en Suède en 1969, soit elle se confond avec l'autre assemblée, comme en Italie, au point de n'être plus considérée que comme un simple doublon dont on mesure mal l'utilité réelle.

M. Etienne Dailly. Parfaitement !

M. Jean Arthuis. La lente marche vers un Sénat, copie conforme de l'Assemblée nationale...

M. Claude Estier. Où voyez-vous cela ?

M. Etienne Dailly. Dans le projet de loi !

M. Jean Arthuis. ... conduirait vers ce vieux dilemme : se soumettre ou se démettre. Accepter la réforme, c'est accepter ce dilemme. Nous le refusons.

La composition du Sénat n'est pas une caricature de démocratie. Le temps de l'assemblée du « seigle et de la châtaigne » est révolu. Sans forcer le trait, on pourrait même démontrer que le Sénat est aujourd'hui plus proche d'une certaine réalité électorale que ne l'est l'Assemblée nationale. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*) En effet, le groupe socialiste y représente 20 p. 100 des membres, soit un pourcentage proche des intentions de vote que lui accordent les sondages...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les sondages ne sont pas les élections !

M. Jean Arthuis. ...alors qu'il détient 47 p. 100 des sièges à l'Assemblée nationale. Le Sénat, à sa façon, donne de ce point de vue, une image fidèle des intentions de vote. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste. - M. Dailly applaudit également.*)

La Constitution ne s'oppose pas à ce que la composition du Sénat soit périodiquement révisée, en fonction de l'évolution de la population française.

M. François Autain. En fonction des sondages !

M. Jean Arthuis. Pour améliorer sa représentativité, si besoin était, il suffirait, par exemple, d'accroître le nombre des sénateurs élus dans les départements les plus peuplés. La Constitution le permet, et le Sénat ne s'y opposerait pas, par principe.

M. Etienne Dailly. Il l'a déjà fait une fois !

M. Jean Arthuis. Il l'a déjà démontré dans le passé, et même récemment pour ce qui concerne les Français de l'étranger.

M. Paul Loridant. A la proportionnelle !

M. Jean Arthuis. En revanche, la Constitution ne permet pas la pratique britannique des « fourmées de pairs ». Lorsque la Chambre des Lords manifestait la volonté de tenter de s'opposer aux Communes, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voilà la solution !

M. Jean Arthuis. ... il suffisait au roi de menacer de désigner un nombre donné de pairs supplémentaires pour faire cesser les velléités conservatrices des Lords.

MM. Paul Loridant et Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la solution !

M. Jean Arthuis. Inspirée peut-être de ce précédent, notre Constitution ne permet pas de modifier le nombre des sénateurs sans l'accord de ceux-ci. Toutefois, l'Assemblée nationale peut utiliser son droit de dernier mot pour imposer une réforme modifiant les modalités de désignation des « pères conscrits » au sein de chaque département. Telle est la voie retenue par le Gouvernement, plus remarquable par son habileté procédurière que par son inclination à la concertation.

S'il est une faiblesse dans la Ve République, c'est sans doute d'avoir abandonné aux députés la charge de définir le mode d'élection de l'ensemble des parlementaires.

En ces temps de doute et de crise, croyez-vous, mes chers collègues, que nous puissions encore susciter l'espoir et la confiance chez nos compatriotes confrontés au chômage et à la précarité, à l'inefficacité - croissante - et aux dysfonctionnements des grands services publics, aux lenteurs et aux soupçons qui affectent la justice, en offrant le spectacle de débats où les petits calculs font office de grands desseins ? C'est au peuple qu'il conviendrait sans doute de rendre ce pouvoir essentiel.

Je ne veux pas, enfin, de ce texte parce que, loin de conforter la démocratie, je le répète, il va faire des partis politiques les acteurs presque exclusifs de l'élection sénatoriale.

Loin de moi, cela va de soi, l'idée de céder à la critique - aussi facile que dangereuse - du système des partis. Mais ce système a aussi ses limites, dès lors que les appareils - nécessairement parisiens - auront la légitime tentation de se substituer aux élus locaux pour préparer les listes de candidats départementaux.

Je ne développe pas cette argumentation, car elle est trop ressentie par nombre de nos collègues pour qu'il soit utile de s'y appesantir ce soir. Je dirai seulement, mes chers collègues, que nous avons le privilège d'être élus selon un système qui, vaille que vaille, concilie les « voix personnelles » et les « voix partisans », un système qui permet aux personnalités, lorsqu'elles sont fortes et appréciées localement, de se faire élire sur leur nom et non point sur leur liste.

C'est là, véritablement, un privilège que nous devons jalousement préserver.

Mal venue, car elle remet en cause un modèle de société en accentuant la faiblesse des corps intermédiaires, cette réforme n'est pas satisfaisante non plus en tant qu'elle n'apporte aucun remède aux dysfonctionnements de notre système politique.

Qui oserait dire, en consultant le calendrier de cette dernière semaine de débats parlementaires, que la modification du mode d'élection aurait permis d'améliorer les conditions dans lesquelles nous travaillons et le triste sort auquel nous réduit le Gouvernement ?

Bien au contraire, cette réforme accentue certains défauts en remettant l'élection sénatoriale aux mains des grandes villes et des responsables parisiens, et en portant en germe un affadissement pernicieux de notre bicamérisme.

S'il n'entraîne guère l'enthousiasme, ce projet n'a même pas le mérite de l'originalité. En 1882, Gambetta avait déjà déposé un projet de loi visant à désigner, dans chaque commune, un grand électeur par tranche de 500 électeurs.

M. Paul Loridant. Gambetta était un grand républicain !

M. Jean Arthuis. S'il était besoin de justifier nos craintes, je rappellerais que la chambre des députés, y compris Clemenceau, était allée encore plus loin en votant l'élection des sénateurs au suffrage universel.

La sagesse a heureusement fini par prévaloir, ce qui donna naissance à la réforme de 1884, qui fut une bonne réforme.

J'espère que, aujourd'hui, pour une fois, l'histoire se répétera et que la sagesse l'emportera.

Alors, monsieur le ministre, laissez-vous aller, vous qui avez tenu un si beau discours sur les cantons ruraux ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure avancée, sur un point au moins - un seul, hélas ! - je ferai preuve d'originalité : mon propos sera bref, de portée volontairement limitée et dépourvu de citations. Faut-il vous en demander pardon ? (*Sourires.*)

Avant d'en venir à l'essentiel, je voudrais, ouvrant une parenthèse, m'adresser, en toute cordialité mais en toute sincérité, à notre excellent collègue M. Allouche, dont certains propos m'ont surpris, voire choqué.

Mon cher collègue, vous avez dit que notre assemblée était une chambre d'obstruction. Comme chacun le constate, l'opposition nationale est majoritaire et elle fait son travail d'opposition.

Ce qui serait condamnable, c'est que ce travail consiste en refus systématiques et continuels. Or quel a été notre comportement lors du débat budgétaire ? Si le projet de loi de finances a été repoussé dans son ensemble, c'est parce que la majorité de notre assemblée avait présenté un contre-projet...

M. Paul Loridant. Même pas !

M. Georges Mouly. ... dont rien n'a été retenu.

Mais il faut rappeler que le Sénat avait adopté un plus grand nombre de budgets des différents départements ministériels que l'Assemblée nationale.

Le Sénat n'est donc certainement pas une chambre d'obstruction, mon cher collègue.

Le Sénat, chambre conservatrice depuis 1981, avez-vous dit également.

Pourquoi depuis 1981 ? Je ne siége dans cette assemblée que depuis 1980, mais je connais suffisamment l'histoire du Sénat pour savoir qu'il a toujours été ce qu'il a cru devoir être, qu'il a toujours fait ce qu'il a cru devoir faire et que son comportement n'a pas toujours donné satisfaction à tel ou tel gouvernement des décennies passées, qui n'étaient pas spécialement des gouvernements de gauche.

Vous avez dit encore, et cela m'a choqué, que nous étions installés dans nos privilèges politiques. Je ne veux pas dramatiser, mais d'autres diraient sans doute à ma place que vous en avez dit trop ou trop peu. Je ne comprends pas ! Je me considère, comme chacun de mes collègues dans cette enceinte, comme un élu à part entière, dont le seul privilège est de tout mettre en œuvre pour essayer de faire aboutir ce qu'il estime juste.

Enfin, pour ce qui me concerne - mais beaucoup pourraient le dire comme moi - je ne suis pas le moins du monde un représentant de ce « lobby agricole » que vous avez évoqué.

Cette parenthèse étant refermée, j'ai conscience, en intervenant dans ce débat important, d'être contraint de me livrer à la répétition de points de vue qui ont déjà été exprimés. Cependant, je me fais un devoir de prendre la parole quelques instants, car j'ai rarement ressenti à ce point, en vérité, le besoin de livrer mon sentiment, ayant rarement eu à ce point la conviction qu'une erreur majeure risquait d'être commise.

Je ferai d'abord un constat. Je m'empresse de dire, monsieur le ministre, que les conclusions que j'en tirerai ne sont pas celles que, vous, vous avez pu en tirer.

Il n'a jamais été aussi souvent, et avec une telle insistance, question des risques d'une France à deux vitesses, opposant une France urbaine et une France rurale. De même, je n'ai pas le souvenir d'une époque au cours de laquelle, en un laps de temps aussi court, on ait autant parlé d'aménagement du territoire.

Un sénateur de l'union centriste. C'est vrai !

M. Georges Mouly. Après le remarquable travail de la mission sénatoriale conduite par M. Jean François-Poncet, après le C.I.A.T. - comité interministériel d'aménagement du territoire - du 28 novembre, le Gouvernement annonce les assises du monde rural pour le premier semestre de 1992. Et l'avant-dernier numéro de *La Lettre de Matignon* ne titre-t-il pas sur le « développement de l'espace rural » ? Voilà un programme ambitieux, ô combien ! Il s'agit non de freiner un processus regrettable mais bien de développer l'espace rural.

Certes, il y a les mesures annoncées après le C.I.A.T. Mais celles-ci ne suffiront pas, hélas ! c'est évident, à revitaliser ce qui se désertifie, d'autant moins que les politiques valant ce que les hommes en font, les acteurs politiques du vaste territoire que constitue l'espace rural auront le sentiment, si ce projet de loi est adopté, d'être, à l'avenir, moins bien entendus que par le passé. En effet, en vertu de ce projet de loi, ils seront comparativement moins bien représentés - d'aucuns diront : « sous-représentés ».

M. Franz Duboscq. Mais ils auront un sous-préfet de plus !

M. Georges Mouly. Les élus locaux de l'espace rural, ces femmes et ces hommes d'un dévouement à toute épreuve, chacun le sait ici, mais trop souvent sceptiques - et on les comprend, compte tenu des résultats auxquels aboutissent trop souvent leurs efforts - ces élus trop isolés et ne pouvant espérer de quelque intercommunalité que ce soit le miracle dont auraient besoin les secteurs dont ils ont la responsabilité, ces élus vont voir leur poids, leur influence, en un mot la place qu'ils tiennent dans la vie politique nationale diminuer par le jeu de l'addition des différentes dispositions du projet de loi.

L'aménagement du territoire, c'est vrai, monsieur le ministre, c'est essentiellement une politique de l'Etat. Mais, par définition, cela doit être aussi - je schématise volontairement - une politique de péréquation ou de modulation. Or, si péréquation ou modulation il doit y avoir, la définition même

de cette politique ne doit-elle pas être aussi l'œuvre des responsables locaux ? La logique de la décentralisation ne consiste-t-elle pas à faire remonter la manifestation des besoins ?

Voilà bien ce à quoi sont sensibles les élus locaux. Se faire entendre : voilà le souci de ceux de nos plus petites communes. Ils veulent conserver, n'en doutez pas - mais je sais que vous n'en doutez pas, monsieur le ministre - le même poids à l'avenir qu'aujourd'hui.

Si une politique d'aménagement du territoire c'est la prise en compte de l'espace, ce doit être aussi - j'insiste beaucoup sur ce point - la prise en considération des représentants de cet espace. Or, à cette exigence, le présent projet de loi tourne quelque peu le dos.

Ce projet de loi est loin, en tout cas, de favoriser, bien que ce soit son ambition affichée, le développement de l'espace rural.

La perception que l'on a des choses est parfois aussi importante que les choses elles-mêmes, c'est bien connu. Vous n'empêchez pas, monsieur le ministre, que la réforme proposée soit perçue comme un mauvais coup porté à ces 20 p. 100 de Français et à leurs élus. Ce ne sont que 20 p. 100, me direz-vous, d'un point de vue démographique ; mais ces 20 p. 100 représentent, du point de vue de l'aménagement du territoire, bien plus que le cinquième de la nation.

En disant : « un mauvais coup porté », je ne force pas le trait ; et c'est un cri d'alarme que je lance.

J'en viens au deuxième point que je veux aborder.

Chacun a en mémoire les propos relativement récents du Président de la République sur la nécessaire revalorisation du travail parlementaire et sur la teneur même du pouvoir parlementaire.

Cela pourrait, certes, commencer, on l'a dit, par une utilisation plus mesurée de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution à l'Assemblée nationale. Mais, pour ce qui concerne le Sénat, le minimum de considération qu'il était en droit d'attendre - c'eût été de bonne méthode - aurait dû se traduire, pour le moins, par une concertation préalable. Ce ne fut pas le cas, et c'est fâcheux.

Comble d'incohérence, d'aucuns diraient de désinvolture, une décision concernant une partie de l'essence même de l'une des assemblées du Parlement, je veux dire la composition du Sénat, pourrait être imposée par l'autre assemblée ! Ainsi, une décision de première importance serait prise sans la moindre réflexion commune, alors qu'il s'agit de toucher, par le jeu de l'addition des propositions - j'insiste sur ce point - à un pan de l'édifice du pouvoir législatif.

Monsieur le ministre, je ne parviens pas à comprendre ! A moins que je ne comprenne trop bien !

A la réflexion, je me demande, devant le présent projet de loi, compte tenu des conditions dans lesquelles il vient en discussion et du contexte politique national dans lequel il intervient - réformes concoctées annoncées, puis retirées - si le Gouvernement n'est pas en train de commettre une faute. C'est son affaire, pourrait-on dire, mais cela ne réjouit pas l'élu responsable que je veux être.

En fait, monsieur le ministre, tout cela ne risque-t-il pas de contribuer à « décrédibiliser » encore un peu plus le Parlement ? Je le crains et j'en suis navré. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis gagnerait en concision s'il était ainsi rédigé : « Les lois électorales ont pour objet de faire élire des socialistes. Sont réputées injustes et contraires aux bonnes mœurs celles qui n'y contribuent pas. » (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Le projet de réforme du mode d'élection du Sénat s'inscrit dans une longue suite de tripatouillages des lois électorales depuis 1981.

M. Claude Estier. Lesquels ?

M. François Autain. Avant 1981 !

M. Josselin de Rohan. Paris et Lyon votaient mal et Marseille menaçait d'en faire autant : la loi municipale fut alors changée pour ces villes, afin de permettre la réélection de M. Defferre, à Marseille, avec 3 000 voix de moins que son concurrent. C'est de l'arithmétique socialiste !

En 1986, alors que les Français s'apprétaient à sanctionner la gestion socialiste, la loi électorale pour les élections législatives fut modifiée dare-dare afin d'empêcher l'opposition de devenir majoritaire.

Au passage, on ouvrit, pour les besoins de la cause, les portes de l'Assemblée nationale à l'extrême-droite, après lui avoir d'ailleurs donné accès aux stations de télévision.

En 1993, un nouveau désaveu du pouvoir s'annonce.

M. Claude Estier. Vous oubliez 1986 !

M. Josselin de Rohan. La règle du jeu sera modifiée, cette fois encore, avec, bien entendu, les mêmes motivations. Mais quand et sous quelle forme ce changement se produira-t-il ? Le bon peuple n'aura le droit de le savoir qu'au dernier moment, si Dieu le veut ! (*Sourires.*)

M. François Autain. Très drôle !

M. Josselin de Rohan. Comme M. Pasqua l'a dit tout à l'heure, les conseillers régionaux sont élus à la représentation proportionnelle et les conseillers généraux le sont au scrutin uninominal à deux tours. Le chef de l'Etat n'en dénonce pas moins le caractère injuste de ce mode d'élection, qui prive le parti socialiste de présidences.

On ne saurait indiquer plus clairement que le parti socialiste a une créance sur le suffrage universel ! Mais si les électeurs ne se comportent pas comme le souhaite M. le Président de la République, faudra-t-il dissoudre le peuple, comme le suggérait Bertholt Brecht ? (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Voici venu le tour du Sénat. Notre insubordination ou notre liberté d'esprit choque. Il est temps de mettre fin à ce scandale !

On notera tout d'abord l'élégance du procédé, qui consiste à reléguer en fin de session, entre l'examen de deux conventions internationales et de textes de portée mineure, une réforme dont l'incidence sur le fonctionnement et l'équilibre des pouvoirs publics est évidente.

Après tout, le Gouvernement n'avait peut-être pas très bonne conscience et, comme tous les auteurs de mauvais coups, il s'efforçait d'en finir vite !

Quoi qu'il en soit, si, aujourd'hui, il n'y a plus d'urgence, on ne comprend pas alors très bien pourquoi il fallait tellement se hâter et présenter ce texte à la veille des fêtes de Noël. Quelles étaient les motivations d'une réforme engagée aussi rapidement ?

J'observe en tout cas qu'à la différence de ce qui se passe dans toutes les autres démocraties occidentales le projet de loi n'a fait l'objet - cela a déjà été abondamment dit et je ne reviendrai pas là-dessus - d'aucune concertation préalable avec l'ensemble des formations politiques du Sénat. Mes chers collègues, imagine-t-on, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou dans les pays scandinaves, qu'une telle réforme fasse simplement l'objet de conversations entre le Gouvernement et le parti majoritaire ?

Le fameux déficit démocratique dont on nous parle tant actuellement commence en France !

Enfin - et ce n'est pas le moindre paradoxe - si ce projet de loi est adopté, ce sera grâce à l'Assemblée nationale, qui, dans sa grande majorité, refuse pour son propre compte la représentation proportionnelle.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Josselin de Rohan. Cette seule considération militerait en faveur du maintien de la tradition républicaine qui veut qu'aucune assemblée ne puisse imposer à l'autre son mode d'élection. J'indique au passage à M. Allouche qu'il s'agit là non pas d'une novation, mais d'une tradition dont les fondements remontent au début de la III^e République.

Mais quand on envisage, comme le fait M. le Président de la République, de modifier de manière fondamentale la Constitution, on ne s'arrête pas à ce genre de brouilles !

Au demeurant, les changements constitutionnels supposent notre accord. Dès lors, on comprend qu'il soit bon de nous rendre plus dociles. Cette arrière-pensée n'est inscrite nulle part dans le texte, mais elle est présente partout.

Dans son projet de loi, le Gouvernement mélange deux problèmes de nature différente : d'une part, la composition du corps électoral et, d'autre part, la représentation proportionnelle. Mais la finalité est la même : il s'agit, dans les deux cas, de garantir des sièges aux élus du parti socialiste. A quel prix ? C'est ce qu'il convient d'examiner.

L'article 24 de la Constitution dispose que le Sénat « assure la représentation des collectivités locales ».

Monsieur le ministre, nous ne sommes ni aveugles ni mal informés. Nous savons que de profonds changements sont intervenus dans notre pays, que la population urbaine a considérablement augmenté et que, de manière corrélative, la population rurale a diminué, et ce dans des proportions très inquiétantes, qui mettent en cause l'équilibre de notre nation.

Nous ne sommes pas fermés à l'idée que soit revue un jour la pondération au sein du corps électoral du Sénat, mais à certaines conditions. Toutefois, il paraît peu cohérent et peu logique de réformer le mode d'élection du Sénat alors que la réforme communale n'est pas intervenue.

Le projet de loi sur l'administration territoriale a prévu la constitution de communautés de villes et, par conséquent, un nouvel ordre administratif dans les agglomérations. Des communautés de communes pourront également se constituer et pourront peut-être, si cette réforme aboutit, former de nouveaux pôles de développement.

Alors que l'intercommunalité est en train de se créer tant bien que mal, le Gouvernement envisage un mode de scrutin qui donnera une prépondérance écrasante aux grandes villes par rapport aux communes périphériques, à leurs satellites et, bien entendu, par rapport à toutes les autres collectivités locales du département.

La réforme politique devrait être la conséquence d'un remodelage de notre parcellaire communal. Elle en serait l'aboutissement logique ; mais elle ne peut pas, dans le cas concret, la précéder. Le fait que l'on mette la charrue devant les bœufs montre que, en la circonstance, les préoccupations partisans l'emportent.

Le critère démographique retenu par le projet de loi crée au profit des grandes villes une rente de situation et consacre l'abaissement du monde rural.

Croit-on sincèrement qu'un sénateur dont le siège est assuré de manière quasi automatique par des grands électeurs d'une commune de plus de 100 000 habitants consacra beaucoup de temps aux petites communes dont la représentativité sera considérablement diminuée et dont, de surcroît, il aura bien du mal à comprendre les difficultés et les problèmes ?

Veut-on délibérément créer au profit des grandes agglomérations un monopole de la représentation politique ?

Dans le Morbihan, siègent au conseil municipal de Lorient le secrétaire d'Etat à la mer, qui est le premier magistrat de la commune, le député de la circonscription, deux conseillers régionaux, un député européen et deux conseillers généraux. Il ne manque plus à cette panoplie qu'un sénateur ! Avec votre système, monsieur le ministre, cela pourra fort bien se produire. Voilà une ville qui sera fort richement dotée ; mais tout est organisé pour ce faire.

Je pourrais multiplier les exemples. Je souhaiterais interroger nos excellents collègues socialistes des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne ou du Puy-de-Dôme pour savoir ce qu'ils pensent d'un projet de loi qui, en accordant aux grandes villes de leur département la part du lion, risque de renvoyer certains d'entre eux dans leur foyer. Les avez-vous consultés ? Je ne les vois pas autour de vous ce soir, monsieur le ministre ; j'ose croire que ce n'est pas par réprobation à l'égard de votre projet de loi.

M. Claude Estier. C'est bien la preuve qu'il ne s'agit pas de faire gagner des sièges aux socialistes ! Vous êtes en pleine contradiction !

M. Josselin de Rohan. Pas du tout, monsieur Estier !

M. Claude Estier. Mais si !

M. Josselin de Rohan. Beaucoup d'orateurs ont déjà mis l'accent sur le fait que, au moment où il importe de lutter contre la désertification et l'appauvrissement du monde rural,

ce projet de loi est particulièrement mal venu. Il privera de leurs défenseurs naturels les communes rurales. Il est contraire à l'esprit de la Constitution, qui veut qu'une commune soit l'égal de sa voisine au regard du droit.

En outre, ce texte est dangereux ; il risquera, s'il est adopté, de détruire un équilibre très ancien qui permettait au Sénat d'être l'amortisseur des passions et un contrepois face à des majorités turbulentes.

Cette assemblée de ruraux qui vous plaît si peu, monsieur le ministre, a rendu bien des services aux gouvernements de la République, en les défendant contre leurs propres amis et en corrigeant leurs excès et leurs engouements.

Jeune attaché parlementaire, je me souviens, alors que le gouvernement de l'époque et le Sénat étaient en délicatesse, de l'expérience et de la sagesse d'élus tels que M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois, MM. Léon Jozeau-Marigné et Jean Geoffroy, qui facilitaient au garde des sceaux, dont j'étais le modeste collaborateur, l'adoption de certains textes auxquels le ministre tenait mais que sa majorité à l'Assemblée nationale aurait risqué de mettre à mal. La technicité et le sérieux des travaux du Sénat trouvaient à mon avis leur origine dans ce bon sens rural, qui est l'un des piliers de la République. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

Soyez assuré en tout cas, monsieur le ministre, que nous ne manquerons pas de faire connaître à nos mandants les conséquences de cette loi, qui annonce peut-être d'autres changements. M. Pierre Joxe ne souhaitait-il pas faire élire au scrutin de liste les conseillers généraux ? Ce serait la transposition de votre système au plan départemental. Cette réforme condamnerait cette fois définitivement le monde rural au désert politique.

M. Marcel Daunay. C'est ce qu'ils veulent !

M. Josselin de Rohan. J'éprouve pour ma part assez peu d'inclination pour le scrutin proportionnel, me souvenant de la défunte IV^e République et du fait que ce mode de scrutin est beaucoup plus un facteur de division et d'impuissance qu'un élément de cohésion et d'efficacité. Mais puisqu'un tiers d'entre nous est élu selon ce mode de scrutin, j'aurais mauvaise grâce à englober dans la même réprobation le projet de loi actuel et les modes de désignation antérieurs.

Monsieur le ministre, ce qui me semble très significatif de votre volonté partisane, au sens étymologique du terme, c'est votre attachement à cette formule.

On comprend mal l'espèce de tango dansé par le Gouvernement, qui l'a conduit à fixer le seuil pour la représentation proportionnelle d'abord aux départements élisant quatre sénateurs pour le ramener ensuite, à l'issue d'un conseil des ministres, à ceux qui élisent trois sénateurs. Cela témoigne bien du caractère improvisé du projet de loi et du peu de sérieux avec lequel il a été élaboré !

Ensuite, que constatons-nous ? Grâce à la combinaison d'une modification dans la composition du corps électoral et du scrutin proportionnel, la politisation va prédominer sur toute autre considération, même dans les petites communes, où l'on s'efforce de dépasser les clivages partisans pour la gestion de la collectivité.

Chaque formation politique, dans le système que vous vous apprêtez à mettre sur pied, aura à cœur de rechercher des mandats pour l'élection sénatoriale. De ce fait, l'harmonie des assemblées municipales s'en ressentira.

Ce qui comptera essentiellement, ce sera la place sur la liste. Chacun étant assuré de son contingent de voix, les considérations qui primeront seront non point l'électeur, mais la fidélité au parti.

Le mode de scrutin que vous vous préparez à instituer a pour conséquence d'accorder des sinécures aux recalés du suffrage universel et des places aux hommes d'appareils.

L'indépendance d'esprit et le caractère, qui sont fort en honneur dans cette assemblée, risquent de se payer par l'élimination de la vie publique pour l'imprudent qui défierait trop ouvertement ceux qui l'ont fait élire.

Mais, surtout, on distend les liens directs entre les parlementaires et leur électoral.

Pour être élu à la Haute Assemblée, il faut, nous le savons bien, faire ses classes. L'expérience acquise dans l'exercice des mandats locaux est la meilleure des écoles. En outre, notre audience est moins fondée sur nos idées que sur notre

capacité à régler les problèmes : c'est souvent ce qui nous permet de recueillir les suffrages d'hommes et de femmes qui ne partagent pas nos convictions.

A cet égard, le terrain est une excellente école d'ouverture et de compréhension : notre sagesse, que l'on évoque souvent, trouve son origine dans les conditions d'exercice de notre mandat.

En interposant de manière systématique le parti entre l'électeur et l'élus, on rendra plus méconnaissable la véritable nature du Sénat, qui est la représentation des collectivités et non pas des individus.

M. François Autain. Et de l'espace !

M. Josselin de Rohan. On prépare l'avènement d'une nouvelle catégorie d'élus, plus formés aux intrigues de sérail qu'aux réalités locales. Il n'est pas certain que la qualité de nos travaux en soit améliorée, ni la sérénité de nos débats.

Le ministre de l'intérieur est commis d'office pour défendre un vilain monstre...

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Oh !

M. Josselin de Rohan. ... qui est le produit de la collaboration de MM. Estier et Allouche, et de ses bureaux. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Nous connaissons tous l'attachement passionné de M. Allouche à la proportionnelle.

M. Guy Allouche. Oui !

M. Josselin de Rohan. S'il le pouvait, il imposerait ce type de scrutin aux légions célestes !

Les motifs de M. Estier sont plus concrets : il lui faut davantage d'élus, et tous les moyens sont bons. Mais la ficelle utilisée est un peu grosse et le bout de l'oreille pointe un peu trop vite.

M. Charles Lederman. Au bout de la ficelle ! (*Sourires.*)

M. Josselin de Rohan. Le Gouvernement, pour sa part, estime, en cette fin d'année, qu'il n'y a rien de plus urgent que de réformer le mode d'élection des sénateurs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a pas urgence !

M. Josselin de Rohan. Hormis les 3 millions de chômeurs, les agriculteurs, les professions de santé, les professions judiciaires, les enseignants, les policiers, les assurés sociaux, les cheminots - et j'en passe... - tout le monde est satisfait de sa politique.

Comme il n'a pas suffisamment d'adversaires, il lui est loisible de s'attaquer aux institutions. Car le problème est là ! Et ce à quoi nous assistons n'est qu'un prélude : il faut au chef de l'Etat une Assemblée nationale impuissante et un Sénat docile pour conserver sa liberté de manœuvre. Et, si les institutions, qu'il n'aime point et sur lesquelles il rêve de prendre une revanche, ne peuvent être réformées de l'extérieur, du moins espère-t-il qu'elles puissent être affaiblies de l'intérieur. Gageons qu'une Assemblée nationale déconsidérée, parce que morcelée à l'extrême, et un Sénat qui pourrait lui ressembler comme un frère permettront d'atteindre très vite ce résultat !

C'est pourquoi le projet sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer a d'importantes répercussions sur l'équilibre constitutionnel. Il ne s'agit pas seulement, mes chers collègues, de remplacer les « élus du seigle et de la châtaigne », comme le disait dédaigneusement un professeur de droit, par les élus du pavé : il s'agit, au contraire, de modifier profondément la Constitution.

Nous nous prononcerons contre cette loi avec vigueur. Nous en dénoncerons les attendus et nous avertirons les élus du monde rural et des villes moyennes du sort qui les menace.

Peut-être le Gouvernement a-t-il sous-estimé l'ampleur des réactions qu'entraînera son projet !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a eu des réactions ?

M. Josselin de Rohan. S'il est de bonne foi, il lui est loisible de retirer son texte, en acceptant la proposition de M. le président du Sénat de soumettre à un comité consultatif constitutionnel les réformes qu'il envisage.

S'il entend persister, il doit savoir que notre détermination de le combattre sera sans faille et sans relâche jusqu'à l'abandon définitif de son projet ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, afin de permettre à nos collègues des groupes de la majorité sénatoriale de se réunir, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 20 décembre 1991 à une heure vingt, est reprise à une heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat que nous venons d'avoir, si passionné qu'il ait pu être, aura été un grand débat. Il honore le Sénat.

MM. Paul Loridant et François Autain. Ah bon !

M. Marcel Lucotte. A cette heure, très nombreux sont les orateurs qui doivent encore intervenir dans la discussion générale puisque, sur les quatre-vingt-sept inscrits, onze seulement se sont exprimés.

Pour autant, nous avons le sentiment - c'était l'objet de cette suspension de séance - que tous les avis ont pu s'exprimer et qu'il arrive un moment, pour parler simple, où l'on peut dire, sans être agressif, que cela suffit. Sans doute pourrait-on apporter des nuances complémentaires ou souligner des aspects nouveaux, mais l'essentiel a été dit.

Je prie donc nos collègues qui seront, de ce fait, privés de parole de m'excuser de proposer, au nom de l'ensemble des présidents des groupes de la majorité sénatoriale, en application de l'article 38 de notre règlement, la clôture de la discussion générale.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 38 du règlement lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion.

Cette proposition ouvre droit à un débat auquel peuvent seuls participer l'auteur de la demande ou son représentant pour cinq minutes, un orateur d'opinion contraire pour cinq minutes, le président de la commission, le rapporteur et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La commission souhaite-t-elle s'exprimer, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Et le Gouvernement, monsieur le ministre ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Il ne le souhaite pas non plus, monsieur le président.

M. le président. Conformément au règlement, je consulte le Sénat à main levée.

La clôture est prononcée.

Question préalable

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une motion tendant à opposer la question préalable.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je viens, en effet, d'être informé du dépôt de cette question préalable (*Rires*) et, conformément au règlement, je dois donc réunir la commission pour recueillir son avis.

C'est pourquoi je demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure quarante-cinq, est reprise à une heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi d'une motion n° 4, présentée par MM. Lucotte, Hoeffel, Pasqua et Cartigny, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs (n° 115, 1991-1992). »

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lucotte, auteur de la motion.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de mes collègues, présidents de groupe, MM. Hoeffel, Pasqua et Cartigny, je soumetts au Sénat une motion tendant à opposer la question préalable, aux termes de laquelle, si elle est adoptée, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs.

Chacun comprendra qu'à cette heure déjà avancée - c'est une habitude cette semaine au Sénat - je ne reprenne pas un débat, qui s'est fort bien déroulé, et au cours duquel tous les arguments ont pu être longuement présentés.

Pour la majorité sénatoriale, il n'est pas possible de pousser plus loin le débat sur un texte auquel nous sommes, pour des raisons de fond et pour des raisons de forme, totalement opposés. D'ailleurs, quel type d'amendement aurions-nous pu défendre ?

En effet, l'application de la représentation proportionnelle pour les deux tiers des sièges de sénateur et la modification du corps électoral sénatorial - nous l'avons amplement démontré - est une réforme qui introduit des éléments de déséquilibre dans nos institutions parlementaires républicaines.

En outre, il n'est pas convenable de traiter cette question dans une hâte regrettable, sans concertation préalable et en fin de session, alors que tant de problèmes - et d'une autre gravité - se posent à notre pays.

Je voudrais, en terminant, dire, au nom de mes collègues présidents de groupe, combien nous avons senti avec émotion la véritable mobilisation, la prise de conscience de nos collègues appartenant à la majorité sénatoriale, unis pour s'opposer à ce qui est un mauvais coup pour le Sénat, j'ajouterais, sans hausser le ton, un mauvais coup pour la France, et - oserai-je le dire, monsieur le ministre ? - probablement un mauvais coup pour le Gouvernement qui n'en a pas besoin en ce moment !

MM. François Autain, Paul Loridant et Michel Dreyfus-Schmidt. Merci !

M. Charles Pasqua. C'est de la charité chrétienne !

M. Marcel Lucotte. Dans le respect de nos institutions, la détermination de la majorité sénatoriale, si cette motion est adoptée, comme nous le souhaitons, ne sera pas un triomphe ou un succès, mais marquera d'une pierre blanche le moment où nous avons stoppé, comme nous l'avons fait maintes fois dans le passé, une action qui ne semblait pas aller dans le bon sens.

Monsieur le ministre, nous avons apprécié le ton que vous avez utilisé dans ce débat et les assurances que vous nous avez données. Le Gouvernement n'a pas déclaré l'urgence sur ce projet de loi ; il ne figurera pas à l'ordre du jour d'une éventuelle session extraordinaire, enfin, ce n'est qu'à la prochaine session de printemps que l'Assemblée nationale l'examinera. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Aujourd'hui, au nom de mes collègues présidents de groupe, je demande au Sénat d'adopter cette motion n° 4, tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Estier, contre la motion.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je ne reprendrai pas l'argumentation que mon collègue et ami Guy Allouche a longuement développée tout à l'heure. J'exprimerai simplement deux regrets.

En premier lieu - et vous pouvez interpréter ce regret comme une boutade, car il n'est pas interdit à deux heures du matin de sourire un peu ! - je regrette que l'on n'ait pas épuisé la liste des soixante-seize orateurs inscrits dans la discussion générale. Ces derniers avaient certainement quelque chose à dire.

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. Claude Estier. M. Lucotte a dit : « Cela suffit ! » Très bien ! Je ne suis pas certain que ce soit très aimable pour tous ceux qui étaient inscrits et qui devaient intervenir. Enfin ! c'est votre affaire, certainement pas la mienne. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes d'accord !

M. Roger Romani. C'est vrai, nous sommes d'accord et cela s'adressait au Gouvernement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Soyez bien élevés !

M. Claude Estier. En second lieu, et plus sérieusement, mes chers collègues, je regrette, et le groupe socialiste avec moi, que l'on n'aborde pas la discussion des articles de ce projet de loi.

Je répondrai en particulier, avec toute l'estime que je lui porte, et il le sait, à M. Hoeffel, cosignataire de la motion, qui a rappelé au passage - M. Arthuis a fait de même - que l'on avait changé quatre fois en dix ans le mode d'élection de l'Assemblée nationale, que celui-ci a été modifié une fois en 1985 - pour passer du scrutin majoritaire à la proportionnelle - et une seconde fois en 1986 pour revenir au scrutin majoritaire. Mais cette dernière modification fut le fait de M. Pasqua. Il n'y a pas eu d'autre changement du mode d'élection.

Quand on rappelle des faits, il faut le faire de façon exacte.

Par ailleurs et surtout, monsieur Hoeffel, je vous ai entendu dire à la tribune que vous ne pouviez accepter le projet de loi tel qu'il est. J'en avais déduit que vous souhaitiez en discuter, quitte à l'amender.

Or, vous préférez refuser le débat, après avoir - permettez-moi de vous le dire - caricaturé le contenu du projet de loi.

Je vous répondrai simplement - puisque M. le président Lucotte a dit que nous en reparlerions - et ce afin que vous y réfléchissiez pendant l'intersession, que nous n'entendons en aucune manière mettre en cause le bicaméralisme auquel nous sommes autant attachés que vous. Il est vrai que quelqu'un a voulu supprimer le Sénat. C'était il y a vingt-deux ans. Ce n'était pas nous et ce n'est pas nous davantage aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Il ne s'agissait pas de supprimer le Sénat !

M. Claude Estier. Le bicaméralisme suppose effectivement, messieurs Hoeffel et Arthuis, deux assemblées élues selon des modes différents. Cela reste tout à fait le cas avec le projet de loi que nous défendons aujourd'hui. Le sénateur est élu pour neuf ans au suffrage indirect par un collège restreint dont nous n'augmentons pas le nombre, à quelques unités près, et le Sénat reste renouvelable par tiers tous les trois ans. Ces conditions sont complètement différentes du mode d'élection de l'Assemblée nationale.

Le Sénat, stipule la Constitution, représente les collectivités territoriales de la République. Mais, monsieur Hoeffel, vous avez bien écrit dans le bulletin de votre groupe, sinon dit à la tribune, qu'il fallait entendre par là les collectivités de toute taille. Dans ces conditions, comment peut-on qualifier de « monstre » ou d'« horreur juridique » - ce sont les expres-

sions de M. Arthuis - un projet de loi qui vise précisément à ce que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, soient représentées selon un même critère ?

M. Michel Souplet. Elles le sont déjà !

M. Claude Estier. Prétendre que ce sont les grandes villes qui vont désormais dicter l'élection des sénateurs, comme je l'ai également entendu dire...

MM. Michel Souplet et Marcel Daunay. C'est vrai !

M. Claude Estier. ... est complètement faux.

Il ressort, en effet, du rapport de M. Jacques Larché que les villes de plus de 10 000 habitants, où vit la moitié des Français, compteront au total 43 p. 100 des délégués sénatoriaux, alors que les communes de moins de 10 000 habitants, où vit l'autre moitié de la population, seront représentées par 57 p. 100 des délégués sénatoriaux. (*Murmures sur les travées de l'union centriste.*)

Plusieurs d'entre vous se sont élevés contre le recours à des critères démographiques. Mais quand notre collègue M. Arthuis affirme que le Sénat - j'en ai pris note parce que nous pourrions y revenir lorsque nous aborderons à nouveau ce sujet au mois d'avril - ne s'opposerait pas à l'augmentation du nombre des sièges de sénateurs dans les départements dont la population a augmenté, il admet par là même que l'élection des sénateurs soit fondée sur des critères démographiques.

M. Michel Souplet. Cela n'a rien à voir !

M. Claude Estier. Je m'arrête là, parce que je ne veux pas poursuivre ; mais je m'arrête là en renouvelant mon regret.

M. Jean Amelin. C'est de l'amalgame !

M. Claude Estier. La majorité sénatoriale - au terme de ce débat, dont je veux bien admettre, avec M. Lucotte, qu'il s'est déroulé dans une relative sérénité - refuse, en fait, d'engager la discussion sur le contenu du projet de loi en opposant la question préalable. Vous comprendrez bien, mes chers collègues, que nous nous y opposions et que nous votions contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous vous exprimer ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur le ministre ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je ne désire pas non plus intervenir.

M. Emmanuel Hamel. Qui ne dit mot consent !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 4 tendant à opposer la question préalable, dont l'adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 47 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour l'adoption	229
Contre	86

Le Sénat a adopté.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est déséquilibré !

M. le président. En conséquence, le projet de loi est rejeté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

5

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 214, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant les articles 27, 28, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 220, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 222, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relative aux cotisations sociales agricoles et créant un régime de préretraite agricole.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 215 et distribué.

J'ai reçu de M. Richard Pouille, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'eau.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 216 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs (n° 115, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 217 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 218 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Laurent un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif aux recours en matière de passation de certains contrats et marchés de fournitures et de travaux (n° 203, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 219 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant les articles 27, 28, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 220, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 221 et distribué.

J'ai reçu de Mme Hélène Missoffe un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 214, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 223 et distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 20 décembre 1991, à onze heures trente, quinze heures et le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 177, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à l'accord portant création du fonds de solidarité africain.

Rapport (n° 193, 1991-1992) de M. René Monory fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

2. - Discussion du projet de loi (n° 176, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole complémentaire entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du grand-duché de Luxembourg au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du grand-duché de Luxembourg concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, et au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Sarre contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, relatif à la création d'un secrétariat commun signé à Bruxelles le 22 mars 1990.

Rapport (n° 181, 1991-1992) de M. Louis Jung fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

3. - Discussion du projet de loi (n° 178, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (ensemble huit protocoles), signé à Paris le 19 novembre 1990, ainsi que trois déclarations faites le même jour, deux déclarations faites le 14 juin 1991 et deux déclarations faites le 18 octobre 1991.

Rapport (n° 199, 1991-1992) de M. Jacques Golliet fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

4. - Discussion des conclusions du rapport (n° 188, 1991-1992) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la protection des consommateurs.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

5. - Discussion des conclusions du rapport (n° 211, 1991-1992) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

6. - Discussion des conclusions du rapport (n° 210, 1991-1992) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'emploi.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

7. - Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 203, 1991-1992), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux recours en matière de passation de certains contrats et marchés de fournitures et de travaux.

Rapport (n° 219, 1991-1992) de M. Bernard Laurent fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

8. - Discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 220, 1991-1992), modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant les articles 27, 28, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Rapport (n° 221, 1991-1992) de M. Adrien Gouteyron fait au nom de la commission des affaires culturelles.

9. - Discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 214, 1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social.

Rapport (n° 223, 1991-1992), de Mme Hélène Missoffe fait au nom de la commission des affaires sociales.

10. - Discussion des conclusions du rapport (n° 218, 1991-1992) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

11. - Discussion des conclusions du rapport (n° 216, 1991-1992) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'eau.

M. Richard Pouille, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

12. - Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1991.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

13. - Discussion du projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer.

Texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture.

14. - Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relative aux cotisations sociales agricoles et créant un régime de pré-traité agricole.

15. - Eventuellement, navettes diverses.

En outre, à quinze heures :

Eventuellement, examen d'une demande conjointe des présidents des six commissions permanentes tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de suivre la mise en œuvre des accords de Schengen et d'assurer l'information du Sénat sur cette mise en œuvre.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MICHEL LAISSY

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du jeudi 19 décembre 1991

SCRUTIN (N° 47)

sur la motion n° 4 présentée par MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Charles Pasqua et Ernest Cartigny, tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à l'élection des sénateurs.

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 230
Contre : 86

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives

Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet

Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gourmay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment

Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Danielle
Bidard-Reydet

Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt

Ont voté contre

Marc Beuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt

Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travier
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Bernard Dussaut
Claude Estier
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Bernard Legrand

François Lesein
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pages

Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Roccaserra

Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Yvon Collin et Hubert Peyou.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 315
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 229
Contre : 86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.